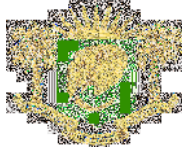
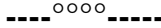


REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL



# MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

\*\*\*\*\*

## PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA RESILIENCE URBAINE

\*\*\*\*\*



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

FEVRIER 2020

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	7
LISTE DES FIGURES .....	7
LISTE DES ANNEXES .....	7
RESUME EXECUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY .....	21
1. TRODUCTION .....	33
1.1. Contexte.....	33
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) .....	33
1.3. Méthodologie.....	33
1.4. Structuration du rapport.....	34
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	35
2.1. Objectif de Développement du Projet .....	35
2.2. Composantes du Projet .....	35
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	38
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ...	39
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude .....	39
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet .....	48
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .....	50
4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE).....	50
4.1.2. Plan National de Développement (PND 2016-2020).....	50
4.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025 .....	51
4.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020 .....	51
4.1.5. Politique d'assainissement .....	51
4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu.....	52
4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté.....	52
4.1.8. Politique de décentralisation .....	52
4.1.9. Politique Nationale du Genre.....	52
4.2. Cadre législatif et réglementaire.....	53
4.2.1. Principaux textes.....	53
a) Constitution de la Côte d'Ivoire.....	53
b) Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement.....	54
4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale .....	54
4.3. Conventions internationales .....	59
4.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet .....	61
4.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales(NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes .....	61
4.6. Cadre Institutionnel .....	76
4.6.1. Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINAS).....	76
Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères en charge de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement.....	76
4.6.2. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	77
4.6.3. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) .....	77
4.6.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) .....	77
4.6.5. Ministère des Mines et de la Géologie.....	77

4.6.6.	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) .....	78
4.6.7.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).....	78
4.6.8.	Ministère de la Culture et de la Francophonie .....	78
4.6.9.	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation .....	78
4.6.10.	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD).....	79
4.6.11.	Comité de Pilotage du Projet (CPP).....	80
4.6.12.	Unité de Coordination du Projet (UCP).....	80
4.6.13.	Conseils municipaux et préfectures .....	80
4.6.14.	Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base .....	80
5.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS.....	82
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels .....	82
5.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels .....	83
5.2.1.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet .....	84
5.2.2.	Impact environnementaux négatifs génériques par composantes et sous projets..	87
5.2.3.	Impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous projet.....	89
5.3.	Mesures générales de bonification .....	91
5.4.	Mesures d'atténuation d'ordre général .....	91
5.5.	Mesures d'atténuation spécifiques pour les boues contaminées .....	92
6.	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	93
6.1.	Objectif de la consultation.....	93
6.2.	Démarche adoptée et acteurs consultés .....	93
6.3.	Résultat de la consultation.....	95
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) ...	100
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets .....	100
7.1.1.	Etape 0 : Préparation du sous projet.....	100
7.1.2.	Etape 1 : screening environnemental et social .....	100
7.1.3.	Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale.....	101
7.1.4.	Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale ....	101
7.1.5.	Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES.....	102
7.1.6.	Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information .....	102
7.1.7.	Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE,PPGED et PPSPS...	102
7.1.8.	Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet.....	103
7.1.9.	Diagramme de flux du screening des sous-projets.....	104
7.2.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques.....	105
7.3.	Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement .....	106
7.4.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	107
7.4.1.	Types des plaintes à traiter.....	107
7.4.2.	Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG.....	107
7.4.3.	Mécanismes de traitement proposés .....	108
7.4.4.	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP .....	109
7.5.	Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet.....	109
7.5.1.	Stratégie proposée pour la divulgation d'informations.....	109
7.5.2.	Messages clés.....	110
7.5.3.	Format d'information et méthodes de diffusion.....	110

7.5.4.	Plan de communication publique.....	111
7.6.	Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du PARU ....	115
7.7.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)	115
7.8.	Programme de suivi environnemental et social.....	116
7.9.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES .....	118
7.9.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.....	118
7.9.2.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés .....	122
7.10.	Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PARU .....	124
7.11.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES.....	124
7.11.1.	Calendrier de mise en œuvre.....	125
7.11.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet .....	125
	CONCLUSION .....	127
	BIBLIOGRAPHIE .....	129
	ANNEXES .....	132

## **SIGLES ET ACRONYMES**

<b>ACD</b>	Arrêté de Concession Définitive
<b>AGEDI</b>	Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles
<b>AGEF</b>	Agence de gestion foncière
<b>AGEPE</b>	Agence d'Etudes et de Promotion de l'emploi
<b>ANAGED</b>	Agence Nationale de Gestion des Déchets
<b>ANASUR</b>	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
<b>ANDE</b>	Agence Nationale De l'Environnement
<b>CCE</b>	Certificat de Conformité Environnementale
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CCP</b>	Cellule de Coordination du Projet
<b>CEC</b>	Constat d'Exclusion Catégorielle
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHU</b>	Centre Hospitalier Universitaire
<b>CIAPOL</b>	Centre Ivoirien Anti-pollution
<b>CIES</b>	Constat d'Impact Environnemental et Social
<b>CNRA</b>	Centre National de Recherche Agronomique
<b>COMINE</b>	Commission Minière Interministérielle
<b>CPP</b>	Comité de Pilotage du Projet
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DGEDD</b>	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DGPC</b>	Direction Générale du Patrimoine Culturel
<b>DHH</b>	Direction de l'Hydraulique Humaine
<b>DREDD</b>	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DSPS</b>	Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
<b>EDS-MICS</b>	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
<b>EEMCI</b>	Enquête nationale sur l'Emploi auprès des Ménages en Côte d'Ivoire
<b>ENV</b>	Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>GRC</b>	Gestion des Risques et Catastrophes
<b>IEC</b>	Information – Education – Communication
<b>IF</b>	Intermédiaires Financiers
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>IPS CNPS</b>	Institut de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>IST</b>	Infections Sexuellement Transmissibles
<b>MCLU</b>	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
<b>MCU</b>	Ministère de la Construction et de l'Urbanisme
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MENET</b>	Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
<b>MEP</b>	Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

<b>MEPS</b>	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MH</b>	Ministère de l'Hydraulique
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINASS</b>	Ministère de l'Assainissement et de la salubrité
<b>MINEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MIS</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
<b>MSFFE</b>	Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
<b>MSHP</b>	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
<b>NES</b>	Normes Environnementales et Sociales
<b>OIPR</b>	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
<b>ONAD</b>	Office National de l'Assainissement et du Drainage
<b>ONG</b>	Organisations Non Gouvernementales
<b>PAE</b>	Plan d'Assurance Environnement
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PARU</b>	<b>Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine</b>
<b>PCGES</b>	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PGDD</b>	Plan de Gestion des Déchets Dangereux
<b>PGES</b>	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGES- Chantier</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PPGED</b>	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
<b>PPSPS</b>	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
<b>PRCP</b>	Protection des Ressources Culturelles Physiques
<b>PRICI</b>	Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
<b>PROGEP-CI</b>	Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et Déchets en Côte d'Ivoire
<b>PTBA</b>	Plans de Travail et Budgets Annuels
<b>RAF</b>	Responsable Administratif et Financier
<b>RF</b>	Responsable des Finances
<b>RGPH</b>	Recensement général de la population et de l'habitat
<b>RTA</b>	Responsable Technique de l'Activité
<b>SDAD</b>	Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage du District d'Abidjan
<b>SGSS</b>	Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale
<b>SNVBG</b>	Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre
<b>SODECI</b>	Société de distribution de l'eau en Côte d'Ivoire
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation de Marchés
<b>SSE</b>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
<b>S-SE</b>	Spécialiste en Suivi-Evaluation
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance

<b>UVICOCI</b>	Union des Villes et Collectivités de Côte d’Ivoire
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l’Immunodéficience Humaine/Syndrome d’Immunodéficience Acquis

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Description des composantes du PARU.....	35
Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	39
Tableau 3 :Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PARU .....	54
Tableau 4 : Conventions Internationales pertinentes et applicables au projet.....	59
Tableau 5 :Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes .....	61
Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels .....	82
Tableau 7 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.....	84
Tableau 8 : Impacts environnementaux négatifs génériques par composante .....	87
Tableau 9 : Impacts sociaux négatifs génériques par composante .....	89
Tableau 10 : Mesures générales de bonification .....	91
Tableau 11 : Mesures générales d’atténuation pour l’exécution des sous-projets .....	91
Tableau 12 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....	93
Tableau 13 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées.....	97
Tableau 14 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	108
Tableau 15 : Plan de communication du PARU durant la vie du projet .....	111
Tableau 16 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités .....	116
Tableau 17 :Programme de suivi environnemental et social.....	117
Tableau 18 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale .....	120
Tableau 19 : Thèmes de formation et acteurs ciblés .....	122
Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet .....	125

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d’étude .....	38
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets.....	104

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Tableau d’analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale .....	132
Annexe 2 : Photos de quelques acteurs rencontrés lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet .....	136
Annexe 3 : Photos de visite de quelques sites .....	141
Annexe 4 : Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Grand-Bassam.....	148
Annexe 5 : Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la Commune d’Abobo .....	149
Annexe 6 : Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Bouaké.....	150

Annexe 7 : Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Korhogo.....	151
Annexe 8 : PV des consultations publiques et listes des personnes rencontrées dans la Commune d'Abobo .....	152
Annexe 9 : PV des consultations publiques et listes des personnes rencontrées à Grand-Bassam.....	167
Annexe 10 : PV des consultations publiques et listes des personnes rencontrées à Bouaké..	185
Annexe 11 : PV des consultations publiques et listes des personnes rencontrées à Korhogo	208
Annexe 12 : Formulaire de sélection environnementale et sociale .....	215
Annexe 13 : Liste de contrôle environnemental et social.....	219
Annexe 14 : Clauses environnementales et sociales .....	221
Annexe 15 : TDR Type pour réaliser une EIES .....	222
Annexe 16 : TDR type pour réaliser un CIES .....	224
Annexe 17 : Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels .....	231
Annexe 18 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.....	250
Annexe 19 : Code de bonne conduite.....	254
Annexe 20 : Termes de référence de la mission.....	264



## RESUME EXECUTIF

### *A- Contexte et justification du projet*

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'avril 2019, la préparation du **Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU)** en vue d'améliorer la résilience urbaine aux risques d'inondation, à l'insuffisance d'assainissement ainsi qu'à la situation d'insalubrité par le déploiement du Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage.

Les activités du Projet se concentreront plus particulièrement dans le district d'Abidjan et les villes secondaires dont les cinq plus grandes sont Bouaké, Daloa, Korhogo, San Pedro et Yamoussoukro ainsi que Grand-Bassam (ville de proximité).

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à travers les quatre (4) composantes ci-après :

- Composante 1 : Atténuation du risque d'inondation. Cette composante visera à atténuer les impacts négatifs des inondations récurrentes grâce à une approche multisectorielle combinant des mesures structurelles et non structurelles (par exemple, revégétalisation, planification), y compris le drainage urbain et les travaux routiers associés, et des solutions basées sur la nature pour lutter contre l'érosion ;
- Composante 2: Amélioration du système de collecte et d'élimination des déchets solides. Cette composante appuie les efforts déployés par le gouvernement pour moderniser le secteur, avec une forte implication du secteur privé à travers la création de partenariats public-privés, sur la base des enseignements tirés des trois concessions déjà en place ;
- Composante 3 : Renforcement des capacités et technologies numériques pour la résilience urbaine. Elle financera les activités de renforcement des capacités de gestion et de technologies numériques des institutions impliquées dans le projet ;
- Composante 4 : Composante intervention en cas d'urgence (CERC). L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crise dues aux risques d'inondations et de sécheresse au cours de la mise en œuvre du projet.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités le Projet d'assainissement et de la résilience urbaine (PARU) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque élevé » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Au regard de la nature des investissements projetés, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources , prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

### ***B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques***

Trois enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du PARU.

- Le premier enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.
- Le deuxième enjeu est l'occupation anarchique de l'espace urbain par les populations. En effet, la réalisation des infrastructures va nécessiter la libération des emprises déjà occupés par la population. Cette libération va nécessiter la réinstallation de ces populations sur d'autres espaces urbains.
- Le troisième enjeu majeur auquel le PARU pourrait être confronté est le défi de l'entretien et de la maintenance des ouvrages d'assainissement une fois ceux-ci réalisés. En effet, si des dispositions adéquates ne sont pas prises en vue d'assurer leur entretien régulier et leur maintenance, ces ouvrages d'assainissement pourraient à l'inverse, jouer un rôle de dépotoir de toutes sortes de déchets solides et liquide, engendrant de ce fait, la prolifération de certains vecteurs de maladies et exposer les populations à des nuisances.

### ***C- Cadre politique, juridique et institutionnel***

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du **PARU** est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Plan National d'Actions pour l'Environnement 2011, la Politique d'Assainissement, la politique sanitaire et hygiène , le Plan National de Développement (2016-2020), la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (vision 2025) et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes (vision 2020).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par la Cote d'Ivoire. Ainsi, au regard des investissements projetés, le PARU est interpellé par les

normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale en occurrence la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; la NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; la NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; la NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; la NES 8 « Patrimoine culturelle » et la NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Sur la base de la législation environnementale nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le projet s'est vu classé « projet à risque élevé »

**Au niveau institutionnel**, la mise en œuvre du CGES fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants :

- **le Maître d'Ouvrage** : le Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) ;
- **le Comité de Pilotage** : composé (i) du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité; (ii) du Ministère de l'Economie et des Finances ; (iii) ministre auprès du premier ministre chargé du budget et du portefeuille de l'état; (iv) du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisation ;(v) du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste ; (vi) du Gouverneur du District d'Abidjan et (vii) du Président de l' Union des Villes et Collectivités de Côte d'Ivoire (UVICOCI). Ce comité a pour mission la supervision générale du projet ; c'est l'organe de décision au niveau stratégique et il veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- **l'Unité de Coordination du Projet (UCP)** : l'UCP sera créée au sein du MINAS et gèrera le projet au niveau central, en coordonnant la mise en œuvre globale des activités du projet. Elle est garante de l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elle aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) ;
- **les Agences de Mise en œuvre Spécialisées** : Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Etudes et Constats d'Impact environnemental et Social (CIES) de chaque sous-activité du projet ;
- **les mairies et les préfetures**: elles participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
- **les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires** : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PARU.

#### *D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets*

Les activités envisagées dans le cadre du projet sont susceptibles de générer de nombreux impacts positifs sur l'environnement socio-économique de la zone du projet. L'on peut citer, entre autres la meilleure gestion de l'assainissement (gestion des déchets, eaux usées, fosses

septiques, déchets biomédicaux, centre d'enfouissements techniques, décharges), le développement des activités commerciales (restauration et petits commerces), la réduction des maladies d'origine hydrique et la création d'emplois. A cela, s'ajoute la réduction des formes de pollutions diverses en milieux urbain et rural.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves).

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

#### ***E- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain***

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Coordination du PARU :

- s'assurera de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettra en œuvre un système de tri, de collecte et de gestion des déchets ;
- mettra en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation ;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exigera que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

#### ***F- Information et consultation des parties prenantes***

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées du 19 novembre au 03 décembre 2019 et ont concerné les services techniques du Ministère de l'Assainissement et de salubrité, les Services techniques et administratifs des communes et villes concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans les zones urbaines du PARU notamment à Grand Bassam, Yopougon, Abobo, Bouaké et Korhogo.

Au titre de l'appréciation du PARU, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication en vue de sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***
  - Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention ;
  - Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux ;
  - Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères ;
  - Réaliser d'IEC sur l'hygiène et l'assainissement ;
  - Sensibiliser et informer les populations sur le choix du site de la construction du CET de Bouaké ;
  - Réaliser des séances d'IEC sur les violences basées sur le genre (VBG) et le travail des enfants.
  
- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***
  - Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale ;
  - Renforcer les capacités techniques et humaines des mairies en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation ;
  - Renforcer les capacités des structures de gestion des ordures ménagères ;
  - Renforcer la capacité des parties prenantes sur la VBG ;
  - Former les acteurs en suivi environnemental et social des projets ;
  - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits.
  
- ***Recommandations institutionnelles***
  - Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets ;
  - Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ;
  - Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et litiges ;
  - Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet ;
  - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site de construction des CET ;
  - Recruter les personnes vivant avec un Handicap et vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ;
  - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) pour éviter tout litige foncier ;
  - Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité et qui répondent aux normes prescrites ;
  - Impliquer l'ensemble des acteurs pour le choix des différents sites du projet ;
  - Tenir compte du handicap dans l'affectation des tâches au personnel ;
  - Octroyer des kits de matériel de gestion des déchets solides aux communes, écoles et associations intervenant dans la pré-collecte et la gestion des ordures ;
  - Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;

- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.
- **Recommandations d'ordre techniques**
  - Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
  - Réaliser des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet ;
  - Dédommager de façon effective les personnes affectées par le projet ;
  - Evaluer l'état des canaux de drainage existants en vue d'une réhabilitation pour ceux qui sont usés ;
  - Evaluer de façon précise les biens et personnes affectés par le projet ;
  - Réinstaller effectivement les personnes affectées et qui seront délocalisées par le projet.
- **Autres recommandations**
  - Aménager des bassins pour recueillir l'ensemble des eaux drainées ;
  - Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluie de qualité ;
  - Réhabiliter/Réaliser des ouvrages de drainage de qualité et adaptés aux difficultés actuelles ;
  - Prendre en compte le site déjà immobilisé par la mairie de Bouaké pour la construction du CET ;
  - Réaliser des ouvrages de franchissement ;
  - Réaliser/Réhabiliter des caniveaux dans les quartiers ;
  - Choisir un site respectant les distances règlementaires du lieu des surfaces habitées.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

### ***G- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)***

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Au plan national, la législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

De l'analyse des textes nationaux et des normes de la Banque, il ressort que la catégorisation nationale n'épouse pas parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque important, Risque modéré, et Risque faible. Cette

classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Ainsi un projet qui a un risque élevé comme le PARU peut évoluer soit en risque important ou modéré au cours de son évolution. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale qui ne permet pas de mesurer une telle évolution. Aussi la classification de la Banque ne permet-elle pas de savoir s'il s'agit d'une évaluation environnementale détaillée ou simplifiée contrairement à la classification nationale. On pourrait penser que le risque élevé et le risque important correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré au niveau de la Banque mondiale correspond au niveau national à la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et le risque faible au Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP ainsi que les Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) des Agences d'Exécution, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont:

- Le Comité de Préparation du Projet (Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire ou PRICI) : Ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet.
- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
  - le Coordonnateur du projet : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
  - le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) : Ils sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous-projets ainsi que la planification temporelle et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA
  - le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration

dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

- le Responsable en Passation de Marchés (RPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le SSE et le SSS : il veille à l'inclusion des activités suivantes : études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs.
  - le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet : il inclut dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
  - le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre du sous-projet) : veille en concertation avec le SSE et le SSS à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet.
- 
- L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Etude ou Constat d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera le contrôle de conformité des activités du projet par rapport aux dispositions règlementaires et techniques contenues dans des documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;
  - L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux;
  - Les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait, assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
  - Les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer la DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
  - L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
  - La Mission de Contrôle : Ayant en son sein un spécialiste en Environnement, elle approuve le PGES-Entreprise, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre régulièrement les rapports y afférents.
  - Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PARU.
  - Agences d'exécution (ANAGED, ONAD) assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des EIES/CIES de chaque activité du



projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offre, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie, Agences d'exécution (ANAGED, ONAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques des communes</li> <li>• Agences d'exécution (ANAGED, ONAD)</li> <li>• Bénéficiaire</li> <li>• ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PARU</li> </ul>
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en t sauvegarde sociale (SSS) du PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire :</li> <li>populations</li> <li>• Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures</li> <li>• SSE - SSS / PARU</li> <li>Agences d'exécution (ANAGED, ONAD)</li> <li>• ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PARU</li> <li>Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l' ANAGED</li> <li>• Répondants en Environnement des Communes</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du PARU	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque élevé », « risque modéré » et « risque faible »			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et les Agences d'Exécution	Agence d'exécution (ANAGED, ONAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation des parties prenantes y compris les PAPs		Responsable de la passation de marché (SPM/ PARU ; ANDE, Mairies, Conseils Régionaux, ONG	Consultants
	Validation du rapport d'étude et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences d'exécution (ANAGED, ONAD.)</li> <li>• Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures etc.</li> <li>• RPM, RAF/ PARU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média national ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences d'exécution (ANAGED, ONAD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PARU et Agence d'Exécution,</li> <li>• RPM de PARU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS) du PARU</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RPM</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Mairies, Conseils Régionaux</li> <li>• Agence d'exécution (ANAGED, ONAD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et Agences d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• Mairies</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PARU	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et agences d'exécution
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Laboratoires spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSE-SSS</li> <li>• RPM</li> <li>• RF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants/ONG</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE-SSS/ PARU</li> <li>• RPM</li> <li>• ANDE</li> <li>• Mairies</li> <li>• Agences d'exécution (ANAGED, ONAD.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
		Agences d'Exécution		

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront-ils intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

### ***H- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)***

- **MGP lié aux Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours au service social ou à la Police nationale en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points de plus important concerne sa réinsertion sociale.

- **MGP autres que les VBG**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau du village, quartier, sous-préfecture et préfecture par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;
- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

### ***I- Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité***

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

### ***J- Renforcement de capacité***

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un atelier par préfecture au lancement du Projet.

### ***K- Indicateurs de performance de suivi***

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % d'Etudes ou de Constats d'impact environnemental et social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilitées ou construites ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés pris en charge par le projet ;

### ***L- Prise en compte du genre***

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact, il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Aussi est-il ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Recruter les personnes vivant avec un handicap et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;
- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

### ***M- Budget de mise en œuvre du PCGES***

La mise en œuvre des aspects environnementaux des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 560 000 000 FCFA** (soit \$ US 2 646 310) dont 250 000 000 FCFA (soit \$ US 424 088) financé par l'Etat Ivoirien et 1 310 000 000 FCFA (soit \$ US 2 222 222) pris en charge par la Banque mondiale.

## EXECUTIVE SUMMARY

### *A- Context and justification of the project*

The Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the World Bank, has been preparing since April 2019, the **Urban Sanitation and Resilience Project (URP)** to improve urban resilience to flood risks, inadequate sanitation and unsanitary conditions through the deployment of the Abidjan District Sanitation and Drainage Plan.

The Project's activities will focus more particularly on the Abidjan district and secondary cities, the five largest of which are Bouaké, Daloa, Korhogo, San Pedro and Yamoussoukro as well as Grand-Bassam (local city).

The project will be implemented over a period of five (5) years through the following four (4) components:

- Component 1: Flood risk mitigation. This component will aim to mitigate the negative impacts of recurrent floods through a multisectoral approach combining structural and non-structural measures (e. g. revegetation, planning), including urban drainage and associated road works, and nature-based solutions to combat erosion;
- Component 2: Improvement of the solid waste collection and disposal system. This component supports governments' efforts to modernize the sector, with strong private sector involvement through the creation of public-private partnerships, based on lessons learned from the three concessions already in place;
- Component 3: Capacity building and digital technologies for urban resilience. It will finance the digital technology and management capacity building activities of the institutions involved in the project;
- Component 4: Emergency Response Component (CERC). The objective of this component is to provide a mechanism for mobilizing a "contingency fund" to support mitigation, response, recovery and reconstruction in the event of an emergency, including crisis situations due to flood and drought risks during the implementation of the project.

Thus, given the nature, characteristics and scope of the work envisaged, the environmental and social risk associated with the implementation of activities, the Urban Clean-up and Resilience Project (''PARU'' in French) is potentially associated with major environmental and social risks and impacts. For this reason, it is classified as a "high-risk project" according to national legislation and the World Bank's environmental and social classification criteria. Systematically, certain Bank Environmental and Social Standards (ESS) are selected to apply to the project in order to prevent and mitigate the negative impacts that could result from the implementation of the project on the environment and the population. These are ESS 1 "Assessment and management of environmental and social risks and impacts"; ESS 2 "Labor and working conditions"; ESS 3 "Resources Efficiency and Pollution Prevention and Management of pollution"; ESS 4 "Community Health and Safety "; ESS 5 "Land acquisition, Restrictions on land use and Involuntary resettlement"; ESS 6 "Biodiversity conservation and sustainable management of natural biological resources"; ESS 8 "Cultural heritage" and ESS 10 "Stakeholder engagement and information Disclosure".

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is then developed to comply with the provisions of national environmental legislation and World Bank environmental and social standards.

### *B- Description of major/critical environmental and social issues and risks*

Three major environmental and social issues related to the implementation of the project have been identified for the PARU area.

- The first major issue that could arise from the project is the challenge of land issues. The realisation of new investments could require the acquisition of land and lead to expropriations. This possible expropriation should be carried out by involving the administrative authorities of the ministries concerned, the targeted communes and customary officials, taking into account the texts in force in order to avoid conflicts.
- The second issue is the anarchic occupation of urban space by the populations. Indeed, the construction of infrastructure will require the release of land already occupied by the population. This liberation will require the resettlement of these populations in other urban areas.
- The third major issue that PARU could face is the challenge of the upkeep and maintenance of the sewerage works once they are completed. Indeed, if adequate measures are not taken to ensure their regular upkeep and maintenance, these sanitation facilities could, conversely, play the role of a dumping ground for all kinds of solid and liquid waste, thus generating the proliferation of certain disease vectors and exposing the populations to nuisances.

### *C- Political, legal and institutional framework*

The political and legal context of the environmental sector and the intervention sectors of the **PARU** is marked by the existence of relevant policy documents including: the National Environmental Action Plan, the Sanitation Policy, the National Health Development Plan (2016-2020), the National Development Plan (2016-2020), the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity (Vision 2025) and the National Strategy for the Management of Living Natural Resources (Vision 2020).

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework within which environmental actions in Côte d'Ivoire are now carried out. Thus, at the legislative level, **Law No. 96-766 on the Environment Code** was promulgated on 3 October 1996 and at the regulatory level **Decree No. 96-894 of 8 November 1996**, determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely: Law No. 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code, Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on the Mining Code, Law No. 2019- 675 of 23 July 2019 on the Forest Code and the regulations on expropriation in the public interest; but also international texts such as the conventions ratified by the country. Thus, with regard to planned investments, the USP is subject to the World Bank's environmental and social standards (ESS), namely ESS 1 "Assessment and management of environmental and social risks and impacts"; ESS 2 "Employment and working conditions"; ESS 3 "Rational use of resources and pollution prevention and management"; SEA 4 "Population Health and Safety"; SEA 5 "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement"; SEA 6 "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Biological Natural Resources"; SEA 8 "Cultural Heritage" and SEA 10 "Stakeholder Engagement and Information".

On the basis of national environmental legislation and World Bank environmental and social standards, the project was classified as a "high-risk project".

**At the institutional level**, the implementation of the CGES involves the following actors and technical structures:

- **the Project Manager:** the Ministry of Sanitation and Hygiene (MINASS);
- **the Steering Committee:** composed of (i) the Minister of Sanitation and Hygiene and/or his representative; (ii) the Minister of Economy and Finance; (iii) the Minister of State to the Prime Minister in charge of the Budget and the State Portfolio; (iv) the Minister of Construction, Housing and Urbanization; (v) the Ministry of the Digital Economy and Post Office; (vi) the Governor of the District of Abidjan; and (vii) the President of the Union of Cities and Communities of Côte d'Ivoire (UVICOCI). This committee is responsible for the general supervision of the project; it is the decision-making body at the strategic level and ensures that environmental and social due diligence is included and budgeted for in the Annual Work Plans and Budgets (AWBPs);
- **Project Coordination Unit (PCU):** the PCU will be created within MINASS and will manage the project at central level, coordinating the overall implementation of project activities. It ensures that environmental and social aspects and issues are taken into account in the execution of project activities. To this end, it will have a specialist in environmental protection (SSE) and a specialist in social protection (SSS);
- **Specialized Implementing Agencies:** They will be in charge of the implementation of each project activity within their institutional mandate. They monitor the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMPs) that will result from the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of each sub-activity of the project;
- **municipality and prefectures:** they participate in environmental and social monitoring through their services or technical departments;
- **Non-Governmental Organizations (NGOs) and community associations:** in addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the involvement of the main PARU actors.

#### *D- Listing of generic impacts/risks by type of sub-project or microproject*

The activities envisaged under the project are likely to generate many positive impacts on the socio-economic environment of the project area. These include better sanitation management (waste management, wastewater, septic tanks, biomedical waste, technical landfills, landfills), development of commercial activities (catering and small businesses), reduction of waterborne diseases and job creation. In addition, various forms of pollution in urban and rural areas have been reduced.

However, the project could have potential negative generic impacts on the biophysical and human components. These negative impacts will include dust blooms, loss of plant species, waste production, risks of soil, surface water and air erosion and pollution, loss of crops and buildings, risks of work and traffic accidents, social conflicts between local populations and site workers due to the lack of recruitment of local populations, noise pollution, risks of sexual abuse of vulnerable persons (underage girls, students).

The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with the requirements of environmental and social protection and management.

#### ***E- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment***

The negative environmental and social impacts listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate them. In addition to the organization of the worksite and the measures resulting from the ESMP specific to each activity, the PARU Coordination Unit:

- ensure that the vulnerability aspects of the populations living near the works, gender aspects and the effective participation of the actors concerned are taken into account;
- establish a monitoring and evaluation system that ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- implement a system for sorting, collecting and managing waste;
- will implement training programs and communication strategies adapted to the different actors of the project for a better accountability;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the project;
- will include binding clauses in the Bidding Documents (DAO) and require that the Environmental and Social Management Plan (PGES-C) and the Health, Safety and Environment Plan of the company be approved before the actual start of the works.

#### ***F- Information and consultation of stakeholders***

As part of the preparation of the CGES, information sessions and stakeholder consultations were held from 19 November to 03 December 2019 and concerned the technical services of the Ministry of Sanitation and Hygiene, the technical and administrative services of the municipalities and cities concerned, civil society organizations, including youth and women, etc. These actors were met individually or collectively in the urban areas of PARU, particularly in Grand Bassam, Yopougon, Abobo, Bouaké and Korhogo.

As part of the assessment of the USP, it emerged from the discussions that the project must involve all stakeholders and undertake information and communication sessions on the project for its successful implementation.

The exchanges and debates made it possible to identify the following actions to be taken to address the various concerns of stakeholders.

- ***Recommendations in Information-Education-Communication (IEC)***
  - Implementation of an information and communication plan on the project in its intervention areas
  - Raise public awareness about gutter maintenance
  - Raise awareness of household waste management
  - Carry out IEC on hygiene and sanitation;
  - Raise awareness and inform the populations on the choice of the site for the construction of the Bouaké CET
  - Carry out IECs and gender-based violence
- ***Recommendations related to capacity building***
  - Strengthen the capacities of stakeholders in environmental and social management.



- Strengthen the technical and human capacities of some city officials in environmental and social management and resettlement.
  - Strengthen the capacity of household waste management structures
  - Strengthen stakeholders' capacity on GBV
  - Train stakeholders in environmental and social monitoring of projects
  - Train actors on the conflict management mechanism
- ***Institutional recommendations***
    - Implement an effective waste management plan;
    - Set up a mechanism to recruit local workers during the works;
    - Establish a mechanism for managing conflicts and disputes;
    - Involve all stakeholders in the implementation of the project;
    - Involve all stakeholders in the research and selection of TEC construction sites;
    - Establish an effective mechanism for recruiting local labor during the works;
    - Recruiting people with disabilities and vulnerable people on projects;
    - Secure the land used by the project through the ACD process to avoid land disputes;
    - Set up an effective monitoring and control system for services within the project to ensure that quality infrastructure is built to standards;
    - Involve all stakeholders in the choice of the different project sites;
    - Take disability into account when assigning tasks to staff;
    - Provide solid waste management equipment kits to municipalities, schools and associations involved in waste management;
    - Support women's organizations for the creation of microenterprises for garbage collection in the commune;
    - Systematically involve women in the implementation of the project.
- ***Technical recommendations***
    - Indemnify all persons who will be affected by the project;
    - Implement a Resettlement Action Plan (RAP) to take into account the losses suffered by the population in the implementation of the project;
    - Effectively compensate those affected by the project;
    - Assess the condition of existing drainage channels for rehabilitation for those that are worn out;
    - Accurately assess the assets and people affected by the project;
    - Effectively relocate affected people who will be relocated by the project.
- ***Other recommendations include***
    - Develop basins to collect all drained water;
    - Build quality rainwater drainage structures;
    - Rehabilitate / Build quality drainage structures adapted to current difficulties;
    - Take into account the site already immobilized by the Bouaké town hall for the construction of the CET;
    - Carry out crossing works;
    - Realize/Rehabilitate gutters in the neighborhoods;
    - Choose a site that respects the regulatory distances from the location of the inhabited areas.

All the recommendations made above have been taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure; (iii) in capacity-building programs (training and awareness-raising) and (iv) in the monitoring

plan and institutional implementation arrangements.

### ***G- Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)***

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) drawn up includes the procedure for the environmental and social selection of sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, the program for implementing and monitoring measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Findings (ESIS/SIS) including their implementation and the Monitoring and Evaluation of the ESMC.

At the national level, Ivorian environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects into three (3) categories (Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Category Exclusion Assessment).

An analysis of the Bank's national texts and standards shows that the national categorization does not fully and perfectly match that of the World Bank

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) classifies projects into four (04) categories: High Risk, Important Risk, Moderate Risk, and Low Risk. This classification, which will be based on several project parameters, will be regularly reviewed by the World Bank even during the implementation of the project and may evolve. This is not the case with the national classification. Thus a project that has a high risk such as the PARU can evolve either in significant or moderate risk during its evolution. The national classification does not allow such a development to be measured. Also, the Bank's classification does not allow us to know whether this is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. It could be assumed that the high risk and significant risk correspond to category A at the national level and therefore call for an ESIA to be carried out. Moderate risk at the World Bank level corresponds to the national level to the completion of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and low risk to the Categorical Exclusion Assessment (CEC).

The World Bank's ESS n°1 further describes the commitment to promote sustainable development with the aim of ending extreme poverty and promoting shared prosperity. It is therefore recommended that the World Bank NES be applied to the project.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Gender and Social Safeguard Specialist (GSHS) of the UCP as well as the Environmental Safeguard Specialist (ESS) of the Implementing Agencies, with the involvement of the Environmental and Social Sponsors (ESR) of the technical services involved in its implementation; NGOs and beneficiary local communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by ANDE. Members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of project activities.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are

- The Project Preparation Committee (Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire or PRICI): This committee is responsible for preparing the environmental and social safeguard documents required during the project preparation phase.
- The Project Steering Committee (PPC): The Project Steering Committee is responsible, among other things, for the validation of the Annual Work Program and Budgets (AWBP). It will ensure that environmental and social due diligence is recorded and budgeted for in the PTBAs;
- The Project Coordination Unit (PCU): The PCU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of project activities. To do this, it will have in its midst:
  - The Project Coordinator: The Project Coordinator is responsible for the quality of the staff responsible for environmental and social management and the publication of the safeguarding documents prepared.
  - The Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SS) mastering gender-based violence (GBV) issues: They are responsible for the environmental and social management of sub-projects as well as the planning and budgeting of E&S aspects in the AWBP( Annual Work Program and Budget)
  - The Technical Activity Manager (TAM) is responsible for: identifying the location/site and main technical characteristics and integrating into the tender documents (DAO) all measures of the work phase that can be contracted with the company.
  - The Procurement Specialist (PS) in the sub-project preparation phase in consultation with the ESS and SSS: ensures the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepares the related contractual documents (studies, integration of measures in the tender documents; capacity building; monitoring and audit)
  - The Financial Management Specialist (FMS) in the preparation and implementation phase of sub-project): includes in the financial statements the budgetary provisions relating to the Execution/Implementation of measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures
  - The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and sub-project implementation phase): ensures, in consultation with the ESS and the SSS, that the results of environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project.
- The National Environment Agency (ANDE): The ANDE will review and approve the environmental classification of sub-projects and approve the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and this ESMF). In accordance with its regulatory mission, it will check the conformity of the project with the ESMPs of the environmental and social safeguard documents it has approved;
- the National Waste Management Agency (ANAGED) ensures the monitoring of sanitation on the work sites;
- The Regional Departments of Environment and Sustainable Development (DREDD): They will be the extension of the ANDE at the local level. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from ESIA and the results that the mitigation/compensation measures produce.

- Municipalities, Regional Councils and Prefecture: They will have to support the DREDD in monitoring the implementation of the project after their capacity building.
- The Company: it prepares and submits a Company ESMP, an Environmental Insurance Plan (EAP), a Special Waste Management and Disposal Plan (“PPGED” in French), a Special Health and Safety Protection Plan (“PPSPS” in French) before the work begins. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other safeguard documents drawn up and the drafting of reports on the implementation of these documents;
- The Control Mission: With an Environmental specialist on board, it approves the Company ESMP, an Environmental Insurance Plan (EAP), a Special Waste Management and Disposal Plan (“PPGED” in French), a Special Health and Safety Protection Plan (“PPSPS” in French) before the work begins. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental safeguard measures, and for producing and transmitting the related reports on a regular basis.
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the involvement of the main actors of the PARU.
- Implementing agencies (ANAGED, ONAD) monitor the effective and efficient implementation of the ESMPs that will result from the ESIA of each project activity. These agencies will therefore ensure that environmental and social issues are taken into account in the implementation of the infrastructure program: preparation of technical files and preparation of tender documents, selection of companies to carry out the work and control offices to monitor implementation. They also participate in screening.

The following table summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

Matrix of institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the subproject	Town Hall agencies (ANAGED, ONAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Technical services of the municipalities</li> <li>• Implementing agencies (ANAGED, ONAD)</li> <li>• Beneficiary</li> <li>• NGO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PIU/PARU</li> </ul>
2.	Environmental selection (Screening-Filling of forms), and determination of the type of specific backup instrument	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) /PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beneficiary: populations</li> <li>• Municipality, Regional Councils, Prefectures</li> <li>• SSE - SSS / PARU</li> <li>• Implementing Agencies (ANAGED, ONAD)</li> <li>• NGOs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PARU</li> <li>• Environmental Safeguard Specialist (ESS) of ANAGED</li> <li>• Respondents in the Environment of the Municipalities</li> </ul>
3.	Approval of categorization	PIU Coordinator	PARU Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4.	Preparation of the specific E&S backup instrument for sub-projects of category high risk", "Substantial risk" and "Moderate risk"			
	Preparation, approval and publication of TORs		Implementing Agency (ANAGED, ONAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Carrying out the study including consultation of stakeholders including PAPs	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PARU and the Implementing Agencies	Procurement Specialist (/ PARU; ANDE, Municipality, Regional Councils, NGOs	Consultants
	Validation of the study report and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implementing agencies (ANAGED, ONAD.)</li> <li>• Administrative authorities (Prefects and Sub-Prefects), Municipality, regional councils, prefectures, etc.</li> <li>• PS and FMS / PARU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE,</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Publication of the study report		PIU Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>• National media ;</li> <li>• World Bank</li> </ul>
5.	(i) Integration into the sub-project's tender documents (DAO), of all measures of the work phase that can be contracted with the company; (ii) approval of the site ESMP		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implementing agencies (ANAGED, ONAD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PARU and Executing Agency,</li> <li>• PS of PARU</li> </ul>
	Execution/Implementation of	Environmental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Works company</li> </ul>

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
6.	measures contracted with the construction company	Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) /PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financial Management Specialist (FMS)</li> <li>• Municipality, Regional Councils</li> <li>• Implementing Agency (ANAGED, ONAD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• NGO</li> </ul>
7.	Internal monitoring of the implementation of Environmental & Social (E&S) measures	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PARU and Implementing Agencies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monitoring and Evaluation Specialist (M&amp;E)</li> <li>• Municipality</li> </ul>	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	PIU Coordinator	PARU Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS)	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PARU and implementing agencies
	External monitoring of the implementation of E&S measures	ANDE	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) from PARU and implementing agencies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Specialized laboratories</li> <li>• NGOs</li> </ul>
8.	Capacity building of E&S implementing actors	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS)/ PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Other OHS-SSS</li> <li>• PS</li> <li>• FMS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants/NGOs</li> <li>• Competent public structures</li> </ul>
9.	Audit of the implementation of E&S measures	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PARU and Implementing Agencies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE-SSS/ PARU</li> <li>• PS</li> <li>• ANDE</li> <li>• Municipality</li> <li>• Implementing agencies (ANAGED, ONAD.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

The Project Implementing Unit (PIU), or any entity involved in the implementation, will not issue a Work order for an activity subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), unless the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the construction phase has been included and, will give the order to start the said work before the environmental and social documents of the contracted company (ESMP, Environmental Insurance Plan (PAE in French), Special Waste Management and Disposal Plan (PPGED in French), Special Health and Safety Protection Plan (PPSPS)), the Employer Grievance Redress Mechanism (MGPE in French) have been approved and integrated into the overall work schedule. Also, the roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM).

## ***H- Complaint Management Mechanism (PCM)***

- **PGM related to GBV**

According to consultations with stakeholders, especially women, GBV victims always prefer to remain silent, not to talk about it, given the socio-cultural burden on these issues. The mechanism provides that in the event of GBV, the complaint is filed by a women's organization, including an NGO that provides assistance to GBV, which in turn uses the national police or social services depending on the violence suffered by the victim.

The victim can also go directly to the local social service to explain his or her situation, as well as to go through an NGO and the rest of the process remains.

Once the national police have been notified, they initiate legal proceedings in this regard when the violence is confirmed by a medical certificate. If the victim has suffered trauma, he or she will be referred to the local social centre for care. In the care of the victim, one of the most important points concerns his or her social reintegration.

- **PGMs other than GBV**

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism to manage these grievances, the main guidelines of which are:

- the mechanism for the management of complaints and amicable claims will be carried out at the village, sub-prefectoral and prefectural levels through the conflict management committees that will be set up. After the registration (complaint register, telephone, e-mail, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she can refer the matter to the next level. Regardless of the action taken on a complaint at the Local Committee level (resolved or not), the information will have to be communicated to the next level;
- the use of justice is a route that is not recommended for the project because it may constitute a way of blocking and delaying the planned progress of activities. In addition, it is important and essential that the Complaint Management Mechanism (PCM) is described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared as part of the project implementation.

## ***I- Applicable Health, Environment and Safety Directives***

Contracting companies will have to comply with the requirements of the World Bank's Health, Environment and Safety Guidelines. Additional guidance on fire protection and safety is provided in the Environmental, Health and Safety Directives, including the following recommendations: Manpower and Working Conditions and Pollution Prevention and Reduction.

## ***J- Capacity building***

Capacity building will target members of the Project Steering Committee, Environmental Specialists as well as project staff, regional, departmental and municipal managers responsible for the management and monitoring of the Project within the targeted decentralized local authorities, infrastructure beneficiary organizations, and managers of companies providing works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in the project area due to one workshop per prefecture at the start of the Project.

### ***K- Monitoring performance indicators***

The key indicators to be monitored will include:

- % of sub-projects that have been subject to environmental and social selection;
- of Environmental and social impact studies or findings carried out, published and effectively implemented;
- % of infrastructure rehabilitated or built that has been subject to environmental monitoring and "reporting";
- of actors trained/sensitized in environmental and social management;
- of awareness actions on hygiene, health and safety carried out;
- % of accident victims covered by the project;

### ***L- Gender mainstreaming***

Within the gender framework, the project will improve gender parity and women's living conditions and employability. Thus, to reinforce this impact, it is suggested that at least one woman be recruited from among those responsible for environmental and social protection. Also, during the consultations with women, the following actions emerged:

- Recruiting people with disabilities and vulnerable people on projects;
- Support women's organizations for the creation of microenterprises for garbage collection in the commune;
- Systematically involve women in the implementation of the project.

### ***M- ESMP Implementation Budget***

The implementation of activities for which the locations are not yet known will be based on this Environmental and Social Management Framework (ESMF), which is supplemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) prepared as a separate document.

The costs of environmental and social measures amount to **CFAF 1,560,000,000 (US\$ 2,646,310), including CFAF 250,000,000 (US\$ 424,088) financed by the Ivorian government and CFAF 1,310,000,000 (US\$ 2,222,222) covered by the World Bank**, as shown in the table below:



## 1. TRODUCTION

### 1.1. Contexte

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'avril 2019, la préparation du Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) en vue d'améliorer la résilience urbaine aux risques d'inondation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque élevé » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Au regard de la nature des investissements projetés, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) tel que stipulé dans son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Cet instrument de sauvegarde devra être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

### 1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du **PARU** et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIÉS) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du **PARU**.

Le présent CGES est accompagné d'un Cadre Politique de Réinstallation pour permettre d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

### 1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a

privilegié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Le plan de travail s'articule autour de quatre (4) axes d'intervention majeurs : la réunion de cadrage, la revue documentaire, les visites de sites et les consultations communautaires.

- **Réunion de cadrage**

Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues.

- **Revue documentaire :**

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En somme, il s'est agi de faire :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire,
- une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

- **Visite de sites**

Des visites de sites ont été effectuées dans les zones d'intervention du projet notamment Bouaké, Korhogo, Abidjan (Abobo et Yopougon) et de Grand-Bassam. Elles ont permis d'apprécier les sous-projets retenus. Ces visites ont permis de constater, dans les différentes localités du projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base, d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux, de faire de manière précise l'état des lieux des infrastructures locales.

- **Consultations communautaires et des parties prenantes**

Les rencontres avec les parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, etc.) et les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide. Ces rencontres avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur leurs attentes. Celles-ci se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

#### **1.4. Structuration du rapport**

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan Cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Consultations des parties prenantes.

## 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### 2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine a pour objectif de développement d'améliorer (i) la résilience au risque d'inondation et (ii) les services de gestion des déchets solides dans les quartiers vulnérables du district d'Abidjan et les villes secondaires ciblées.

Au niveau national, le projet permettra une meilleure préservation des infrastructures sanitaires et scolaires, une meilleure mobilité urbaine, une bonne intégration sociale des populations vivant dans les quartiers défavorisés, contribuant ainsi à augmenter la productivité de la population, objectif ultime du développement du capital humain. En sus, en améliorant la qualité de la gestion des déchets, le projet contribuera également à améliorer la santé des populations et la préservation de l'environnement.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes comme indiqués dans le tableau ci-après

### 2.2. Composantes du Projet

Le PARU sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Description des composantes du PARU

Sous-composante	Activités	Localisation
<b>Composante 1: Atténuation du risque d'inondation</b>		
Objectifs : Cette composante visera à atténuer les impacts négatifs des inondations récurrentes grâce à une approche multisectorielle combinant des mesures structurelles et non structurelles (par exemple, revégétalisation, planification), y compris le drainage urbain et les travaux routiers associés, et des solutions basées sur la nature pour lutter contre l'érosion.		
<b>Sous-composante 1.1 :</b> Drainage urbain et travaux routiers associés	(i) la construction / réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire	<p>Dans les zones prioritaires qui ont été pré- identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Koumassi-Marcory</b> : construction et réhabilitations de réseaux primaires et secondaires de drainage d'eau pluviale. Dans le cas où les eaux usées sont prévues dans le même tracé, les réseaux d'eaux usées seront installés pour éviter d'avoir à réaliser deux excavations. Réhabilitations du canal Anoumabo.</li> <li>• <b>Riviera – Palmeraie</b> : création de zones de stockage par la réalisation des barrages, des canaux à ciel ouvert, des réseaux enterrés, des ouvrages de franchissement</li> <li>• <b>Abobo</b> : aménagements de cuvettes et réseaux enterrés pour connecter certaines cuvettes et vidange des autres</li> <li>• <b>Abobo - Bassin d'Anonkoua</b> : réalisation d'ouvrage de drainage</li> </ul>
	(ii) la construction / réhabilitation de zones de rétention d'eau afin de réduire le débit de pointe des crues vers le drainage et de réduire la taille des structures en aval	
	(iii) la construction / réhabilitation des travaux routiers associés	
	(iv) réalisation de plans directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales pour certaines villes secondaires	
	(v) mise en place d'un mécanisme d'exploitation et de maintenance pour le drainage.	

Sous-composante	Activités	Localisation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Yopougon - GESCO et Port Bouët II</b> : réalisation des ouvrages de drainages des eaux pluviales et Extension des canaux en amont jusqu'au collecteur Y1;</li> <li>• <b>Grand Bassam</b> : aménagement des canaux dans la ville du Bassam par la réalisation d'ouvrages de drainage au niveau de la ville ;</li> <li>• <b>Bouaké</b> : améliorer la situation sanitaire et sécuritaire dans la ville de Bouake par l'aménagement du réseau de drainage de ses bassins versants.</li> </ul>
<b>Sous-composante 1.2</b> : solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection	(i) des travaux de lutte contre l'érosion des thalwegs sujets aux glissements de terrain et à l'érosion, ainsi que l'élaboration et le financement de plans de revégétalisation ou de reboisement ;	Abobo
	(ii) revégétalisation et valorisation des berges du canal ;	Canal Anoumabo à Koumassi – Marcory
	(iii) la revégétalisation et la double utilisation des zones de rétention d'eau avec des espaces verts et des zones de loisirs;	Dans les cuvettes et zones de rétentions prévues la sous-composante 1.1
	(iv) la construction / réhabilitation de micro-zones de rétention d'eau selon des solutions basées sur la nature dans des zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.	Zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.
<b>Composante 2: Amélioration du système de collecte et d'élimination des déchets solides.</b> <b>Objectifs :</b> Cette composante appuie les efforts déployés par les gouvernements pour moderniser le secteur, avec une forte implication du secteur privé à travers la création de partenariats public-privé, sur la base des enseignements tirés des trois concessions déjà en place.		
<b>Sous-composante 2.1</b> : Renforcement des capacités de collecte, de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides de la ville dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires.	i) la construction de nouvelles installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets solides, y compris des équipements fixes et mobiles et des travaux routiers connexes dans le district d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires;	District d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires
	ii) construction de points de consolidation et de centres de transfert, y compris travaux de génie civil, équipements fixes et équipements de transport et de transfert mobiles, dans le district d'Abidjan afin de compléter le système existant et les groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires;	District d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires
	(iii) études sur les plans intercommunaux et identification des besoins en infrastructures et équipements de gestion des déchets pour certaines villes secondaires ;	Certaines villes secondaires
	(iv) une étude détaillée sur la viabilité	Zone du projet

Sous-composante	Activités	Localisation
	financière du secteur et les réformes fiscales envisageables pour garantir la pérennité financière et technique de l'investissement.	
<b>Sous-composante 2.2 :</b> sensibilisation des communautés et renforcement des capacités des différentes parties prenantes dans la gestion des déchets.	(i) un programme de sensibilisation important visant à sensibiliser et à améliorer le comportement du public en matière de déchets solides et à améliorer la gestion de la litière. La réduction des déchets solides dans le système de drainage et l'amélioration de la gestion des déchets solides apporteront des avantages en termes d'adaptation et d'atténuation du climat ;	Zone du projet
	(ii) activités de renforcement des capacités pour la gestion des contrats d'engagements de PPP dans le secteur des déchets, y compris les activités de recyclage.	Zone du projet
<b>Sous-composante 2.3 :</b> Soutenir la réforme du cadre réglementaire et institutionnel et le mécanisme de financement des déchets solides pour améliorer la durabilité, améliorer l'environnement pour des partenariats public-privé fructueux dans le secteur des déchets solides.	(i) la conception et l'appui à la création d'un partenariat public-privé dans le secteur de la gestion des déchets pour le district d'Abidjan et dans certaines villes secondaires ;	District d'Abidjan et dans certaines villes secondaires
	(ii) concevoir et soutenir la régularité et le cadre institutionnel, y compris les réformes fiscales afin de garantir la durabilité des activités de gestion des déchets solides.	Zone du projet
<b>Composante 3 : Renforcement des capacités et technologies numériques pour la résilience urbaine.</b> Objectifs : Elle financera les activités de renforcement des capacités de gestion et de technologies numériques des institutions impliquées dans le projet et comprendra les activités suivantes :		
<b>Sous-composante 3.1 :</b> Soutien à la gestion de projet.	Soutien à la gestion de projet.	Zone du projet
<b>Sous-composante 3.2 :</b> Renforcement des capacités et création d'emplois dans les secteurs du numérique, de la résilience urbaine et de la gestion des déchets solides.	Renforcement des capacités et création d'emplois dans les secteurs du numérique, de la résilience urbaine et de la gestion des déchets solides.	Zone du projet
<b>Sous-composante 3.3 :</b> renforcement des capacités et outils de planification de la résilience urbaine.	Renforcement des capacités et outils de planification de la résilience urbaine.	Zone du projet
<b>Sous-composante 3.4 :</b> Plate-forme numérique pour la planification et la gestion de la résilience urbaine	Plate-forme numérique pour la planification et la gestion de la résilience urbaine	Zone du projet
<b>Composante 4 : Composante intervention en cas d'urgence (CERC).</b>		
L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crise dues aux risques d'inondations et de sécheresse au cours de la mise en œuvre du projet.		Zone du projet

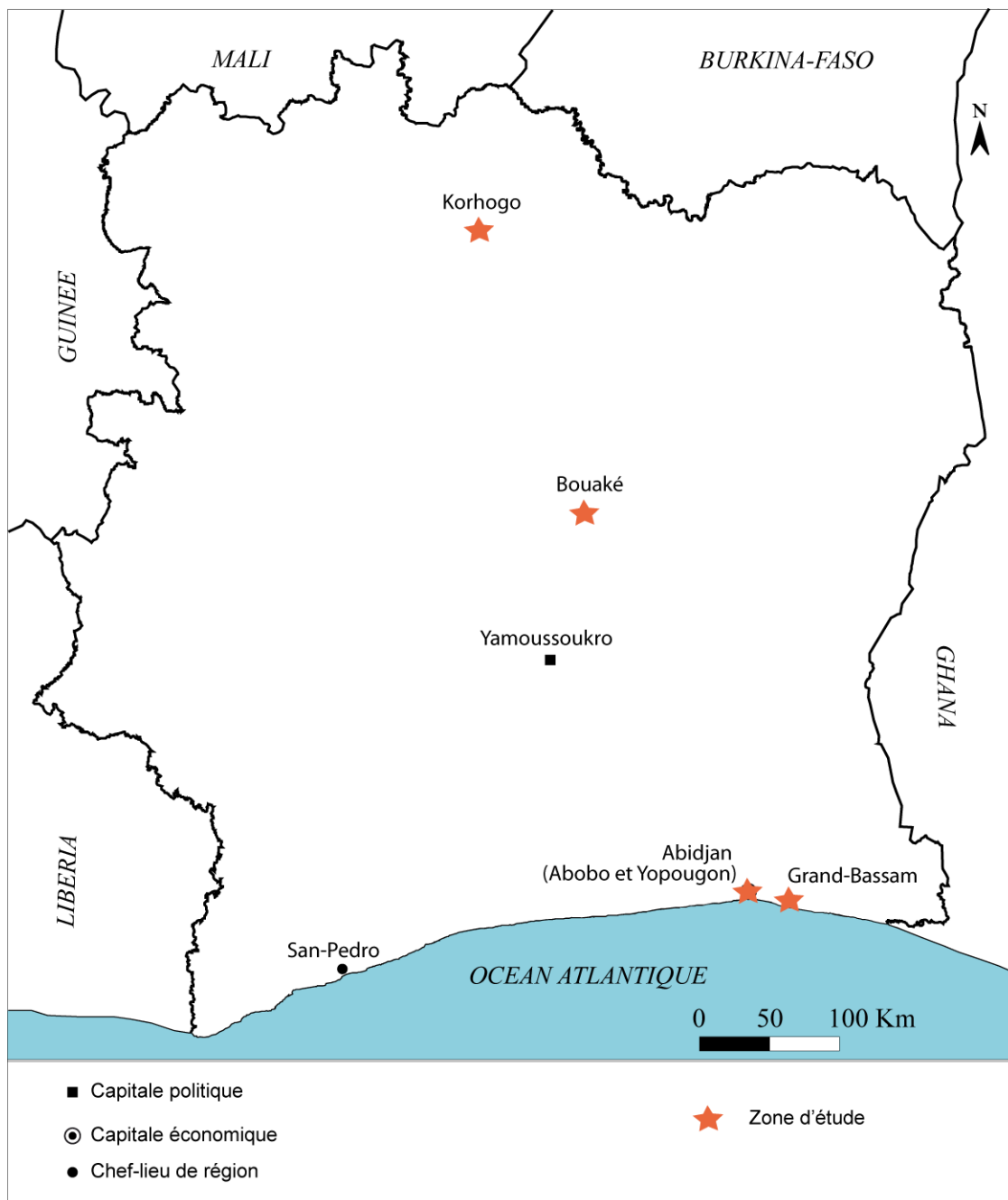
Source : TDR et Aide-mémoire de la mission de la Banque mondiale (Bm) du 18 au 26 février 2019

### 2.3. Zone d'intervention du Projet

Le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) va intervenir dans les cinq centres urbains répartis comme suit :

- deux (2) centres urbains localisés au Nord d'Abidjan : Abobo et Yopougon ;
- un (1) centre urbain situés dans l'Est d'Abidjan : Grand-Bassam ;
- un (1) centre urbain au Centre du pays : Bouaké ;
- et un (1) centre urbain localisés dans la partie Nord du pays : Korhogo.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



Dessin : Konan K. Pascal, 2019

Source : Konan Raphel, Décembre 2019

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

#### 3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
<b>Profil physique de la zone du projet</b>	
Situation géographique	<p>D'une superficie totale de 322 463 km<sup>2</sup> (dont 318 003 km<sup>2</sup> de terres et 4 460 km<sup>2</sup> d'eau), la Côte d'Ivoire est située entre les longitudes 2°30' et 8°30' Ouest et les latitudes 4°30' et 10°30' Nord.</p> <p>Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements).</p> <p>Le projet couvre 5 centres urbains répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-2 centres urbains localisés au Nord d'Abidjan : Abobo et Yopougon ;</li> <li>-1 centre urbain situés dans l'Est d'Abidjan : Grand-Bassam ;</li> <li>-1 centre urbain au Centre du pays : Bouaké ;</li> <li>- et 1 centre urbain localisés dans la partie Nord du pays : Korhogo.</li> </ul>
Relief	<p>Le relief de la zone du projet est dominé dans l'ensemble par un relief de plateaux (PRICI, 2013), à l'exception de Grand-Bassam se compose de bas plateaux (8 à 12 m), de cordons sableux (3 à 8 m) et de zones de dépression inondables en saison de pluies (Terrabo, 2016).</p>
Climat	<p>Trois zones climatiques sont observées dans la zone du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le régime subtropical (climat soudanais) règne sur la partie Nord du projet (Korhogo). Il se caractérise par deux saisons, une saison pluvieuse d'avril à octobre (7 mois) et une saison sèche de novembre à mars (5 mois) qui est accentuée par l'Harmattan (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm ;</li> <li>-Le régime tropical humide (climat baouléen) se situe dans le Centre (Bouaké). On observe un régime climatique à quatre saisons : une grande saison des pluies de mars à juin (4 mois), une petite saison sèche de juillet à août (2 mois), une petite saison des pluies commençant en septembre et s'achevant en octobre (2 mois) et une grande saison sèche du mois de novembre à février (4 mois). Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) variant entre 1200 mm et 1600 mm ;</li> <li>-Le régime subéquatorial (climat attiéen) s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. (Grand-Bassam, Abobo et Yopougon). Il est caractérisé par quatre (4) saisons ; la grande saison des pluies se situe entre mars et juin suivie d'une pause (petite saison sèche) entre juillet et août. La petite saison pluvieuse intervient dans le mois de septembre pour prendre fin au mois de novembre. Les mois de novembre, décembre, janvier et février constituent la grande saison sèche. Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) supérieures à 1600 mm (Kouassi et al, 2010).</li> </ul>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de Côte d'Ivoire comprend : quatre bassins principaux (le Cavally, le Sassandra, le Bandama, la Comoé), des petits fleuves côtiers (le Tabou, le San Pedro, le Niouniourou, le Boubo, l'Agnéby, la Mé, et la Bia), et des affluents du Niger (le Baoulé, la Bagoé et le Gbanhala). Il y a lieu de mentionner également, pour être complet, le Kouloua, un petit affluent de la Volta Noire (G. Girard, J. Sircoulon et P. Touchebeuf, 1970).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les quatre principaux fleuves travers le pays du nord au sud. L'environnement des localités du Nord (Korhogo) du projet est arrosé par le Bandama, la Comoé et leurs affluents. Ceux du Centre sont traversés par le Bandama, le Comoé, le N'zi et leurs affluents. La zone sud du projet est arrosée par le Bandama, le N'zi, l'Agneby, la Mé, et d'autres plans d'eau lagunaire.</p> <p>Il existe également environ 578 retenues d'eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable (Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009). Concernant les eaux souterraines, on distingue deux types d'aquifères:</p> <p>les aquifères fracturés du socle sur 313 000 km<sup>2</sup>, soit 97 pour cent de la superficie du pays, disposent d'une quantité totale estimée à 78 km<sup>3</sup> avec un renouvellement de 35 km<sup>3</sup> par an;</p> <p>-les aquifères de bassins sédimentaires. Les ressources totales du bassin sédimentaire tertiaire sont évaluées à 7 km<sup>3</sup> sur 6 000 km<sup>2</sup> avec un renouvellement de 2.1 km<sup>3</sup>/an. Quant au bassin sédimentaire quaternaire de 1 800 km<sup>2</sup>, il subit l'intrusion des eaux de mer et a un renouvellement annuel de 0.74 km<sup>3</sup>.</p> <p>Les ressources en eau de surface renouvelables sont estimées à 74 km<sup>3</sup>/an et les ressources en eau souterraine à 37.84 km<sup>3</sup>/an. Considérant une partie commune entre eaux de surface et eaux souterraines de 35 km<sup>3</sup>/an, les ressources en eau renouvelables totales internes s'élèvent à 76.84 km<sup>3</sup>/an. Plusieurs rivières entrent dans le pays ou forment la frontière entre la Côte d'Ivoire et un pays voisin. Le volume total des ressources externes est estimé à 4.3 km<sup>3</sup>/an, soit un total des ressources en eau renouvelables de 81.14 km<sup>3</sup>/an. (Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., 1971)</p>
Type de Sols	<p>Les sols de la zone du projet appartiennent de façon globale au type ferralitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire.</p> <p>Les profils d'altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l'aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l'action de climats anciens encore plus humides. L'altération est intense de nos jours dans le Sud et l'Ouest du pays, dans les zones où la pluviométrie est supérieure à 1.600 m/an. Dans les zones à pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques (PRICI, 2013).</p>
<b>Profil biologique de la zone du projet</b>	
Flore	<p>Le couvert végétal s'est considérablement modifié au cours des années. Le paysage de base, constitué par les forêts denses, globalement subdivisées en forêts hygrophiles et forêts mésophiles, occupe à l'origine un tiers du territoire au sud (Abobo, et Yopougon). Il est complété par les forêts claires ou savanes arborées ou boisées, qui s'étendent du Centre (Bouaké) au Nord (Korhogo), avec toutefois de nombreux points de forêt dense sèche. De petites mangroves en outre existent sur la côte (Grand-Bassam). Depuis la période coloniale, les surfaces de forêts denses ont connu, par le fait de l'homme (plantations arbustives, exploitations forestières), une importante réduction. Le patrimoine forestier ivoirien est estimé en 2007 à 6 000 000 hectares; il était estimé à près du double dans les années 1920. (<a href="https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur">https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur</a>).</p>
Forêts classées ou Parc ou communautaires	<p>Le dispositif de parc national de la Côte d'Ivoire regroupe 8 parcs nationaux, 6 réserves naturelles et 17 réserves botaniques (PNUE, 2015). En dehors des centres de Korhogo et (la réserve naturelle du Haut-Bandama), Ainsi, le centre urbain du nord (Korhogo, est proche du parc national de la Comoé (le plus grand parc de la Côte d'Ivoire) ; le centre urbains du centre du pays (Bouaké) sont à proximité de la réserve de faune</p>



VOLETS	DESCRIPTION
	d'Abokouamékro ; les centres urbains entre le parc d'Azagny et celui du Banco; Bingerville (au sud) est à proximité de la réserve naturelle de Dahliafleur et du parc national du Banco ( <a href="http://www.oipr.ci">http://www.oipr.ci</a> )
Faune	<p>La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante.</p> <p>-La faune du nord de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, lions, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh E., 2016). Cette partie du nord est une zone de transhumance avec la présence de cheptel de bovin, ovin, caprin en plus des volailles constituent l'essentiel de la faune domestique y compris aquatique.</p> <p>-La faune du centre : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, lions, mais il renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh E., 2016)</p> <p>-La faune du Sud de la Côte d'ivoire se présente comme une région d'une grande richesse faunique. Elle est essentiellement composée des animaux de la forêt (des animaux de grande taille et ceux de petite taille, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des insectes, etc.).</p> <p>-La faune du sud se compose de buffles, d'éléphants de forêt, de chimpanzés, de potamochères, de colonies de lamantins ouest africains, tortues. On y trouve aussi de nombreux oiseaux migrateurs et plusieurs espèces de hérons. Certains animaux, célèbres dans la zone plus humide du Sud, deviennent, à l'image de quelques espèces de chimpanzé, plus rares. Bien d'autres espèces sont en voie de disparition (<a href="https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur">https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur</a>).</p>
<b>Profil socioculturel et économique</b>	
Populations	La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Cette population est constituée de 51,7% d'hommes contre 48,3% de femmes. La répartition spatiale de la population ivoirienne est la suivante : 75,5% en zone de forêt contre 24,5% en zone de savane ; en outre, on a 50,3% de citadins contre 49,7% de ruraux. La densité moyenne de population est de 70,3 habitants/km <sup>2</sup> (INS, 2014). Les chiffres de population dans les centres urbains pour l'étude sont : Bouaké : 536 719; Korhogo : 258 699; Grand-Bassam : 74 671; Abobo : 1 030 658; Yopougon : 1 071 543; (INS, 2014). Au total, environ 2 972 290 habitants sont concernés par le projet.
Structure sociale	<p>À l'image de la Côte d'Ivoire, les localités concernées par le projet constituent une véritable mosaïque ethnique, car elles abritent des populations issues des quatre grands groupes ethniques : le groupe gour ou voltaïque (au Nord) et le groupe akan (au Sud, au Centre et au Sud-est) <a href="http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3">http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3</a>.</p> <p>Les populations autochtones sont : les Baoulé (Bouaké), les Sénoufo (Korhogo), les Ebrilé (Abidjan), les Abouré et les N'Zima (Grand-Bassam).</p>
Infrastructures de transport	Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversé du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.
Habitat	Il existe trois principaux types d'habitats dans les localités de la zone d'étude: -Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>certain confort.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ».</li> <li>-Habitat évolutif ou cour commune.</li> </ul> <p>Toutefois, il subsiste l'habitat traditionnel (typique des villages) dans des noyaux urbains des villes. Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Sud et au Centre), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois avec des toits en paille ou en tôle.</p> <p>Toutefois, les différents modes d'accès à l'habitat, notamment les occupations anarchiques des réserves et des zones non constructibles, les filières coutumières, les opérations immobilières publiques et privées ont influencé l'évolution de l'habitat à Abidjan. Ainsi, chaque commune d'Abidjan s'est développée au fil du temps avec plusieurs types d'habitat.</p> <p>L'analyse des types d'habitat selon la superficie et le nombre de logements, faite lors de l'étude d'actualisation du schéma d'Abidjan en 1996, montre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-habitat précaire se retrouve dans toutes les communes d'Abidjan, à l'exception de celle du Plateau. La commune de Port Bouët a la plus grande concentration des surfaces d'habitat précaire, soit 54,1% avec 71% du "parc" des logements de la commune en 1996. Les autres communes centrales (Adjamé Treichville et Marcory) concentrent environ 5% du total des surfaces du précaire à Abidjan.</li> <li>-habitat sur Cour se retrouve concentré à Abobo, où il représente 33% du "parc" des logements de la commune, pour une superficie de 40,12%. La commune de Yopougon arrive en deuxième position avec 23,2% des surfaces d'habitat sur cour et environ 12% des logements de ce type d'habitat. Abobo et Yopougon sont les communes les plus peuplées d'Abidjan. Elles totalisent 63,36% des surfaces d'habitat sur cour commune à Abidjan. Leur parc de logements est d'environ 45% du total de ce type d'habitat à Abidjan.</li> <li>-habitat individuel tous standing confondus, est concentré en terme de superficie en grande partie à Cocody (846,93 ha, soit 37,67%) et à Yopougon (541,45 ha, soit 24,09%). 8.607 et 24.336 logements sont implantés respectivement sur les surfaces d'habitat individuel de Cocody et de Yopougon.</li> <li>-habitat collectif, tous standings confondus, est concentré à Cocody où il représente 40,85% de la surface totale de ce type d'habitat à Abidjan. La commune d'Adjamé vient en seconde position avec 14,06%. Ce type d'habitat se retrouve pratiquement dans toutes les communes d'Abidjan avec des superficies qui varient entre 5 et 30 hectares (PTUA, 2010).</li> </ul> <p>La commune de Cocody, la plus résidentielle des communes d'Abidjan a un parc de logement individuel bon standing de 3.781 contre seulement 374 logements à Yopougon dans ce type d'habitat. Marcory, la deuxième commune résidentielle d'Abidjan n'enregistre que 690 logements dans ce type d'habitat.</p> <p>Notons que l'habitat individuel est pratiquement inexistant au Plateau (39,78 ha, soit 1,77%) et très réduit dans les zones de Treichville (45,64 ha, soit 2,03%), d'Abobo (48,52 ha, soit 2,16%), d'Attécoubé (49,82 ha, soit 2,22%) et d'Adjamé (64,11 ha, soit 2,85%) ;</p> <p>Il faut aussi noter l'apparition d'une nouvelle catégorie d'habitat en cours de développement à Abidjan : " la cour moderne », qui consiste à privatiser les équipements de la maison (WC, cuisine) et à subdiviser les lots individuels en plusieurs logements individuels. Ce qui correspond une amélioration du niveau d'équipement sans densification. "La cour moderne" est réalisée par des promoteurs privés (PTUA, 2010).</p>
Régime foncier	<p>En Côte d'Ivoire, la gestion du foncier a toujours été un problème majeur pour le développement du tissu urbain. La gestion du foncier se faisait en commission avant 2003, et était présidée par le préfet de département. La commission était composée des représentants des Directions départementales de certains ministères et du service technique de la mairie. Selon les responsables de la Direction départementale du ministère de la Construction, la commission a arrêté de siéger en 2003, lorsque la loi sur les</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>compétences des communes a été votée.</p> <p>L'analyse de la loi révèle que l'initiative, l'instruction et la délivrance du permis de construire des maisons d'habitation et des immeubles échoient aux communes. Ainsi, dans les villes du projet (en dehors de Bingerville qui est soumise à la réglementation du District d'Abidjan), les lotissements sont initiés par les mairies, en collaboration avec les propriétaires terriens. Cette collaboration serait liée à l'extension des communes à certains villages devenus des quartiers et dont les terres appartiennent aux populations.</p> <p>Le coût du mètre carré est fonction de la superficie et du quartier. La forte demande en lot (terrain urbain) a entraîné une inflation en termes de prix dans toutes ces villes. À Issia, on enregistre une inflation de 567 % en termes de prix entre 1993 (150 francs CFA) et 2010 (1 000 francs CFA) pour les quartiers résidentiels (ONU-Habitat, 2012).</p> <p>Le principal problème de la gestion du foncier est celui de la double attribution. Ce problème est récurrent car le système d'information foncière n'est pas actualisé et la vente de certains lots se fait sans acte notarié. La gestion de ces litiges se fait généralement à l'amiable.</p>
Education	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire, 7,5% pour le primaire, 8,5% pour le premier cycle du secondaire général, 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1% pour le supérieur (Plan Sectoriel Education/Formation 2016-2025).</p> <p>Au niveau d'Abidjan, on dénombre 679 écoles préscolaires avec un ratio de 32 élèves par classe, 1897 écoles primaires pour un ratio de 48 élèves par classe, 474 établissements secondaires généraux, 159 établissements secondaires techniques (MENET-DS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015), une quarantaine d'universités privées et une centaine de grandes écoles. Le taux d'alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et /écrire) est de 68,5% à Abidjan (INS, Env 2015). Il est au-dessus la moyenne nationale qui est de 45,0%. Chez les femmes, le taux d'alphabétisation est supérieur à 50,0% (61,5%) mais il demeure inférieur à celui des hommes (75,8%). Le taux de fréquentation scolaire d'Abidjan est de 67,3% avec une moyenne nationale avoisinant les 50,0% (INS, Env 2015).</p> <p>Le département de Korhogo comptait 363 établissements primaires (soit 75,62% des établissements de la région) et 45 écoles secondaires (soit 92% des lycées et collèges de la région) pour respectivement 1887 enseignants au primaire et 351 enseignants pour les lycées et collèges (Statistiques scolaires 2016-2017 du ministère de l'éducation nationale).</p>
Santé	<p>L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante.</p> <p>La Côte d'Ivoire comporte 83 districts sanitaires (DS) et 5 centres hospitaliers universitaires (CHU) dont 4 à Abidjan et 1 à Bouaké.</p> <p>Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3‰ en 1988 à 14‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106‰), la tuberculose (105,93‰), la diarrhée (19,57‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Buruli au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61‰), les infections respiratoires aiguës (162,10‰) et les maladies diarrhéiques (69,75‰). Chez ces enfants, il était observé une</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aigües (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d’Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013). Selon le classement 2017 de la revue médicale britannique The Lancet, la Côte d’Ivoire fait partie des pays dont le système de santé est le moins performant au monde. Elle figure parmi les 20 derniers derrière le Togo, l’Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, le Bénin, l’Ouganda et le Burkina Faso (<a href="http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/">http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/</a>). Les hôpitaux et centres de santé des villes du projet connaissent des difficultés tant au niveau de l’effectif du personnel (insuffisance) et de leurs équipements (vétustes). Ils sont appuyés par des ONG dans le domaine de la santé communautaire.</p>
Energie	<p>En Côte d’Ivoire, la production totale brute d’électricité du réseau interconnecté en 2011 était estimée à 6 027,7 GWh pour une capacité totale installée de 1 391 MW ; ce qui correspond à un temps d’utilisation moyen de la capacité de 4 333 heures dans l’année. La production thermique fournit 70,6 % de la production totale avec une capacité de 787 MW. Il en résulte un temps moyen d’utilisation de la capacité des centrales thermiques de 5 405 heures contre 2 936 heures pour les centrales hydroélectriques.</p> <p>Le taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. Egalement, le taux d’accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74% en 2011 à 80% au 31 Décembre 2016. Le taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d’Ivoire) est passé de 34% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. 70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Au niveau de la filière solaire, le Gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l’une d’une puissance de 20 MW à Korhogo, l’autre de 50 MW, dans la région du Poro au Nord du pays (Jeune Afrique, juillet 2017, <a href="http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire">http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire</a>).</p> <p>En 2010, le taux d’accès à l’électricité en milieu urbain a été estimé à 82% ; celui des systèmes modernes de cuisson (utilisation de gaz) dans les villes est de 20% (PNUD, 2012).</p> <p>Dans les villes du projet, l’extension du réseau électrique connaît les mêmes problèmes que l’assainissement c’est-à-dire que les anciens quartiers sont mieux connectés au réseau.</p>
Eau potable	<p>82% la population de la Côte d’Ivoire a accès à des sources d’eau potable améliorées en 2015 (<a href="https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS">https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS</a>).</p> <p>69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008).</p> <p>Les systèmes d’alimentation en eau potable restent limités et organisés autour d’une localité qui reste indépendante. Par ailleurs, de nombreuses localités sont alimentées par des forages dont les débits chutent après quelques années d’exploitation. L’enjeu est d’opter pour l’utilisation des ressources en eau pérenne à travers la construction de grands ouvrages de mobilisation et des boulevards hydrauliques (pour le transfert de l’eau des zones à fort potentiel vers les zones défavorisées) auxquels seront associés des grandes unités de production et de traitement d’eau potable écologiques générant de faibles quantités de rejets afin de respecter les normes environnementales (<a href="http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf">http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf</a>).</p> <p>La production de l’eau potable dans les villes du projet se fait à partir de fleuves ou des affluents de fleuves et rivières présents dans l’espace régional des localités, à l’exception d’Abidjan et de Grand-Bassam.</p> <p>Abidjan, les nouveaux quartiers, qui devraient abriter près de 100 000 habitants, ne disposent d’aucune infrastructure d’alimentation en eau. Il existe également des ménages qui arrivent à avoir de l’eau par le biais des branchements collectifs ou individuels à partir des réseaux situés à proximité de leurs logements (PTUA, 2010).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Assainissement	<p>Le taux d'accès national a un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets. En réponse aux problèmes posés, des alternatives existent, bien connues des points de vue technique et socio-économique : dispositifs d'assainissement individuel (latrines à fosse sèche, fosses septiques ou supposées telles, etc.) ou semi-collectifs (mini-réseaux avec lagunage, etc.). Promouvoir un assainissement durable en Côte d'Ivoire est une préoccupation majeure pour la promotion des villes durables (<a href="http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf">http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf</a>).</p> <p>Dans le District d'Abidjan le patrimoine d'assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dont 810 km de canalisation d'eaux usées, 150 km de canalisation unitaire, 650 km de canalisation d'eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert, 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, 01 station de prétraitement et de refoulement, 01 cheminée d'équilibre et 01 émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40% (<a href="http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf">http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf</a>).</p>
Pauvreté	<p>En 2015, le taux de pauvreté est de 46,3% en Côte d'Ivoire. Cette pauvreté a une profondeur (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) de 16,3% et une sévérité de 8,0%. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, le taux de pauvreté est de 56,8% contre 35,9% en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2% contre 38,8% pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015). Sur une période récente c'est-à-dire de 2008 à 2015, il y a un repli de la pauvreté au niveau national dont le taux a été ramené de 48,9% à 46,3%. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5% en 2008 elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8% en 2015), elle continue par contre de progresser en milieu urbain : 24,5% en 2002, 29,5% en 2008 et 35,9% en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines (INS, ENV, 2015). Dans l'ensemble, nous constatons que c'est dans les communes d'Abidjan que l'on enregistre les plus faibles incidences de pauvreté. La commune du Plateau, centre des affaires, est la moins touchée avec 15,9 % des ménages jugés pauvres. Par contre, celles en périphérie comptent plus de la moitié des ménages vivant en situation de pauvreté. Moins urbanisées, elles comportent davantage de zones rurales (Deza D., 2017).</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>Plus de 40 espèces de cultures maraîchères et protéagineuses sont cultivées en Côte d'Ivoire. Dans les zones rurales, les espèces traditionnelles (gombo, tomate, aubergine, légumes feuilles, etc.) sont généralement cultivées en association avec des cultures vivrières. Dans les zones urbaines et périurbaines, ce sont les espèces exotiques (laitue, chou, persil, carotte, etc.) qui sont produites sur des terres marginales (<a href="http://www.cnra.ci">www.cnra.ci</a>).</p> <p>A Abidjan, ce sont les berges lagunaires, les bas-fonds et les terrains urbains non mis en valeur qui sont utilisés pour la pratique des cultures maraîchères. Cependant la pression foncière entraîne le cantonnement de cette activité à la périphérie du District d'Abidjan (Songon, Bingerville, Anyama). Elle est pratiquée essentiellement par des ressortissants étrangers.</p>
Elevage	<p>Dans l'ensemble, la production de protéines animales (de 2003 à 2012) en Côte d'Ivoire a augmenté de 10,3%. Cette variation est principalement due à l'accroissement de la production de la volaille. La production de la viande ovine connaît une baisse (-1,2%) en quantité comme en valeur par rapport à l'année 2011.</p> <p>Par ailleurs, la production d'œufs frais augmente de 23%. Quant à la production du lait, elle est stable (<a href="https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-levege-de-2003-2012607">https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-levege-de-2003-2012607</a>).</p> <p>Les sites d'élevage sont localisés à la périphérie sud et nord d'Abidjan (essentiellement en aviculture) (PROGEP-CI, 2015). Grand-Bassam est également l'un des grands centres de</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	production de la volaille.
Pêche et aquaculture	<p>La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix.</p> <p>Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (<a href="https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211">https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211</a>).</p> <p>Globalement, Abidjan est la première zone de production en produits de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (<a href="https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348">https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348</a>).</p>
Chasse	<p>L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale.</p> <p>La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions Sud, Centre et Centre-Ouest s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.</p> <p>L'activité de chasse est quasi-inexistante dans les villes du projet. Le gibier consommé dans la zone provient du milieu rural ou de l'élevage.</p>
Végétation et exploitation du bois	<p>Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). Les forêts denses ivoiriennes occupent à peu près la moitié Sud du territoire. On distingue deux grands types de forêts denses au sein du domaine guinéen : les forêts hygrophiles (ou forêts ombrophiles) et les forêts mésophiles. Par ailleurs, le domaine guinéen comprend également des savanes côtières (au Sud des lagunes, sur le cordon littoral entre Port-Bouët et Grand-Bassam), des savanes prélagunaires (au Nord des lagunes, sur les sables du Néogène (ou Continental terminal), dans la région forestière de la basse Côte d'Ivoire) et des savanes guinéennes (entre les limites septentrionales des forêts denses semi-décidues et la limite méridionale du domaine soudanais).</p> <p>Concernant le domaine soudanais, il est recouvert par des savanes, des forêts claires, des îlots forestiers et des forêts galeries (Ministère de l'environnement et de la forêt, 1999).</p> <p>L'exploitation commerciale du bois en Côte d'Ivoire a commencé en 1880, s'est développée à l'époque coloniale et a été à son apogée de 1970 jusqu'aux années 1980. Le taux d'exploitation était de 5 millions de m<sup>2</sup> en 1977 et il est d'environ 2 millions de m<sup>2</sup> aujourd'hui. C'est dans le centre du pays que l'on trouve les plus hauts niveaux de déforestation, dans les forêts semi-humides et semi-décidues qui abritent de nombreuses espèces exploitables. Les populations rurales utilisent le bois de feu et le charbon de bois pour la cuisson. On estime que la collecte augmente proportionnellement à la croissance de la population. (PNUE, 2015).</p> <p>La pression démographique et l'urbanisation ont détruit tout le couvert végétal du District d'Abidjan (et des autres villes du projet). Mais il y observe des mangroves, de forêts marécageuses, de savanes herbeuses (PROGEP-CI, 2015). Les seules forêts présentes sont celles du parc du Banco (en plein cœur d'Abidjan) et d'Anguédedou. Le District d'Abidjan ne dispose pas de site d'exploitation du bois.</p>
Mine et industrie	L'industrie ivoirienne est caractérisée par sa diversité selon les différents secteurs d'activités, mais également par sa grande sensibilité à la conjoncture économique et à l'environnement sociopolitique. Elle est dominée par le secteur privé formel et elle

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>comprend vingt-quatre (24) branches en 2008. L'évolution du nombre d'entreprises est globalement en adéquation avec les cycles économiques en Côte d'Ivoire. Les périodes de récession ou crise (1990-1993, 1999-2000, 2002) sont marquées par une diminution du nombre d'entreprises tandis que les périodes de relance (1993-1998) entraînent un accroissement du nombre d'entreprises et des investissements. L'industrie ivoirienne est dominée par les PME/PMI. En effet, sur les 3022 entreprises recensées à la centrale des bilans en 2002, on dénombrait 88 % de PME/PMI (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009).</p> <p>En 2014, le secteur industriel ivoirien composé de plus de 5200 entreprises, compte pour 25% du PIB. Il est constitué de 64,5% d'industries manufacturières, 20% pour l'extraction, 13,3% pour les BTP et 2,2% pour l'énergie. Le secteur emploie environ 800 000 personnes et les produits transformés comptent pour environ 60% des exportations (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Il apparaît ainsi que le secteur industriel en Côte d'Ivoire est dominé par des investissements étrangers. Dans l'ensemble, les investissements sont orientés vers les PME/PMI et largement concentrés dans la ville d'Abidjan (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009). Ces zones industrielles de la ville d'Abidjan sont situées à Yopougon, Koumassi et Vridi. Pour faire face au besoin importante de terrains industriels, l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) prévoit la réhabilitation comme suit : Yopougon (645 ha), Koumassi (120 ha) et Vridi (120 ha) (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Une nouvelle zone industrielle à Abidjan est située au PK 24 sur laquelle 50 hectares est en cours d'aménagement.</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015).</p> <p>Le secteur informel offre 89,4% des emplois contre 4,9% dans le secteur privé formel et 3,9% dans le secteur public. Selon le milieu de résidence, on observe une part plus importante d'emplois informels en milieu rural (95,9%), ensuite dans les milieux urbains autres qu'Abidjan (85,9%), Abidjan ayant la plus faible part relative d'emplois informels (77,3%). En revanche, Abidjan a la part la plus élevée d'emplois du secteur privé formel (9,3%), suivi des autres milieux urbains (6,1%). Il en est de même pour les emplois du secteur public et parapublic et des emplois domestiques, à part que les proportions diffèrent. Il y a lieu de préciser que les emplois domestiques offerts par les ménages sont également du secteur informel, ce qui porte à 91,2%. L'on ressent ainsi le poids de l'agriculture traditionnelle en milieu rural et son poids relatif dans les autres centres urbains par rapport à Abidjan dans la répartition des emplois par secteurs institutionnels. Par ailleurs, la forte présence des services publics et des entreprises privées dans les centres urbains en général et en particulier dans la ville d'Abidjan se ressent sur la répartition des emplois formels publics comme privés (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> <p>Les parts relatives de femmes dans les emplois sont de 44% dans le secteur informel, 26,4% dans le secteur privé formel, 24,1% dans le secteur public et parapublic et de 78,7% dans le secteur des ménages. Dans le secteur informel, la part relative de femmes est plus élevée en milieu urbain par rapport au milieu rural (45% contre 43,3%). Elle est également plus élevée dans les autres milieux urbains par rapport à Abidjan (45,6% contre 44,3%) (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> <p>En ce qui concerne les emplois du secteur privé formel, ils comportent une part relative de femmes plus élevée en milieu rural (33,8%). Cette part est par ailleurs, plus élevée dans les autres milieux urbains par rapport à Abidjan. Le secteur public et parapublic a quant à lui, une part relative plus importante de femmes à Abidjan (30,3%). Elle est relativement plus importante en milieu urbain (26%) qu'en milieu rural (15%). Enfin, pour les emplois domestiques, cette part est plus faible en milieu rural (69,3%) et plus élevée à Abidjan (80%) (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p>
Tourisme	En Côte d'Ivoire, le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d’Ivoire (<a href="http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/">http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/</a>).</p> <p>Au plan touristique, la ville d’Abidjan offre de nombreux atouts : atouts naturels avec un plan d’eau exceptionnel, la Lagune Ébrié, vaste étendue d’eau d’une superficie de 566 km<sup>2</sup>. C’est autour de ce plan d’eau que la ville déroule ses différents quartiers. Abidjan dispose également d’hôtels et résidences de très haut standing. Les atouts gastronomiques ne sont pas des moindres : variétés locales et internationales dans des restaurants, bars et « maquis » qui ne désemploient pas malgré la crise.</p> <p>Par ailleurs, la ville de Grand-Bassam de par sa proximité avec la capitale économique de la Côte d’Ivoire est devenue au fil des ans, le premier centre touristique d’Abidjan. En effet, grâce à : ses atouts naturels, son riche patrimoine culturel et traditionnel, ses réceptifs hôteliers le long des plages, ses restaurants aux mets variés, la ville accueille des milliers de touristes nationaux et internationaux venus d’horizons pour non seulement visiter sa ville historique inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO et ses monuments mais également participer aux différentes fêtes traditionnelles. Elle est le lieu de rencontres des hommes et des idées à travers colloques, séminaires et ateliers. Sa station balnéaire fait partie des deux stations les plus visitées par les touristes étrangers (<a href="https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam">https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam</a>).</p>
Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)	<p>Les eaux usées, les ordures ménagères, l’air pollué, la verdure en recul sont, source de détérioration écologique aussi bien des zones naturelles sauvages que des zones anthropiques, puisque l’espace est un. Les mauvaises conditions sanitaires dans la plupart des villes, des quartiers et des villages en Côte d’Ivoire, constituent aujourd’hui une préoccupation majeure du Ministère de la Construction et de l’Urbanisme (MCU) et des gestionnaires urbains au regard d’une démographie galopante et des ressources financières limitées. Le constat, de manière générale, est que l’assainissement suit les opérations d’aménagement au lieu de les précéder ; ce qui amène parfois des surcoûts importants quand il s’agit de « rattraper » la situation avec des déplacements de réseaux ou de construction d’ouvrages. L’occupation de l’espace précède la mise en place des infrastructures d’assainissement. De plus, si des mesures courageuses ne sont pas prises dès maintenant sur tout le territoire de la ville, Abidjan encourt des risques sanitaires et écologiques majeurs et multiformes sans précédents (Komenan B.G.A.E., 2009).</p> <p>La situation de l’assainissement dans les villes du projet peut causer les problèmes suivants : la pollution des eaux lagunaires (Grand-Bassam et Abidjan) et fluviales (Grand-Bassam), la mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées, la pollution des eaux souterraines, et la pollution de l’air, pouvant exposer les populations à des maladies (B. Halle, V. Bruzon, 2006).</p>
Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)	<p>La violence urbaine à Abidjan a atteint des proportions alarmantes ces dernières années avec le phénomène des « microbes », un gang composé d’enfants âgés de 9 à 15 ans, voire 8 à 18 ans qui commettent des attaques en masse et meurtres dans des quartiers d’Abidjan. Les microbes sont des individus qui se sont constitués par groupe après la crise postélectorale de 2011. Plus récemment, les viols sur mineurs sont récurrents dans l’actualité ivoirienne.</p>

### 3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Trois (3) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du PARU.



- Le premier enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.
- Le deuxième enjeu est l'occupation anarchique de l'espace urbain par les populations. En effet, la réalisation des infrastructures va nécessiter la libération des emprises déjà occupés par la population. Cette libération va nécessiter la réinstallation de ces populations sur d'autres espaces urbains.
- Le troisième enjeu majeur auquel le PARU pourrait être confronté est le défi de l'entretien et de la maintenance des ouvrages d'assainissement une fois ceux-ci réalisés. En effet, si des dispositions adéquates ne sont pas prises en vue d'assurer leur entretien régulier et leur maintenance, ces ouvrages d'assainissement pourraient à l'inverse, jouer un rôle de dépotoir de toutes sortes de déchets solides et liquide, engendrant de ce fait, la prolifération de certains vecteurs de maladies et exposer les populations à des nuisances.

## **4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

### **4-1- Cadre politique**

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, de stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

#### *4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)*

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

***Le projet du PARU devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.***

#### *4.1.2. Plan National de Développement (PND 2016-2020)*

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

***Les ouvrages d'assainissement projetés dans le cadre de la mise en œuvre du PARU devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités traversées et préserver les ressources naturelles.***

#### 4.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

***Cette politique interpelle le PARU dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.***

#### 4.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignée à travers cette vision.

***La mise en place des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des exutoires devra faite de façon à préserver les ressources naturelles vivantes.***

#### 4.1.5. Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

***Les ouvrages d'assainissement projetés dans le cadre de la mise en œuvre du PARU devront tenir compte de cette politique***

#### 4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

***Dans le cadre de ce projet, les démembrements du ministère seront sollicités pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies et accidents de travail.***

#### 4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement. La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le projet.

***Le PARU contribuera à l'assainissement milieu socio-économique et environnemental des populations à travers une meilleure gestion des déchets et l'amélioration de leur cadre de vie.***

#### 4.1.8. Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux de: (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

***Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes tout en respectant la politique de décentralisation du pays.***

#### 4.1.9. Politique Nationale du Genre

Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les axes et effets suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention  
Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité  
Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés
- Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles  
Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre.
- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle  
Effet: Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge.
- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données  
Effet: Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles

*Ainsi dans sa mise en œuvre, le PARU devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets cités ci-dessus.*

## **4.2. Cadre législatif et réglementaire**

### *4.2.1. Principaux textes*

#### *a) Constitution de la Côte d'Ivoire*

La Constitution du 08 Novembre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

Elle fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

*Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.*

*b) Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement*

La loi cadre portant code de l'environnement définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale duquel découleront des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets.

**4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale**

Tableau 3 :Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PARU

<b>Textes</b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PARU</b>
<p><b><i>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i></b></p>	<p>Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 , la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 8 et 10 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.</p> <p>L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 10).</p> <p>Selon les articles 35 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts. Aussi, l'article 43 indiquent que l'importation, l'exportation et l'introduction de spécimens de plantes forestières, de semences et de ressources génétiques forestières sont soumises à autorisation préalable du Ministre charge des Forêts. L'article 81 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la</p>	<p><b><i>Le PARU devra se conformer au code forestier notamment ces articles ci-dessus cités.</i></b></p>

<b>Textes</b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PARU</b>
	<p>limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale. La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par l'article 87.</p>	
<p><b>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</b></p>	<p>Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.</p> <p>Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)</p> <p>Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »</p> <p>Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le PARU dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le PARU est interpellé sur les différents articles cités.</p>
<p><b>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</b></p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accidents du travail et de maladies professionnelles ;</li> <li>• retraite, d'invalidité et de décès ;</li> <li>• maternité ;</li> <li>• allocations familiales .</li> </ul> <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considéré comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p><b>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi</b></p>	<p>Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la</p>	<p>Certaines activités du PARU nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette</p>

<b>Textes</b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PARU</b>
<b><i>n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural</i></b>	<p>loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.</p> <p>Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative domaine foncier rural, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;</li> <li>• l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.</li> </ul>	<p>loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.</p>
<b><i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</i></b>	<p>La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;</li> <li>• les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître, notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;</li> <li>• les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;</li> <li>• la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).</li> </ul>	<p>Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.</p> <p><b><i>Le PARU devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i></b></p>
<b><i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i></b>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;</li> <li>• la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;</li> </ul>	<p>Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable de la ressource en eau</p>



<b>Textes</b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PARU</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;</li> <li>• le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.</li> </ul>	et des ouvrages hydrauliques qui seront réalisés pour les générations actuelles.
<p><b>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</b></p>	<p>La construction des salles de classes et des latrines pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.</p> <p>La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités exploitation.</p> <p>Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</p>
<p><b>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement</b></p>	<p>Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :</p> <p>Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p> <p>Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.</p> <p>Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental ;</li> <li>- Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental ;</li> </ul> <p>Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude d'impact</p>	<p>Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement.</p>

<b>Textes</b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PARU</b>
	<p>environnemental et du constat d'impact.</p> <p><i>Le décret 98-43 de janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</i> complète ces dispositions. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.</p> <p>Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</li> <li>• Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.</li> </ul>	
<b>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</b>	Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.	Le PARU prévoit à mi-parcours et en fin de projet des audits environnementaux et sociaux.
<b>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</b>	Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	Ce décret interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.
<b>Décret pour cause d'utilité publique</b>	<p>Ces textes concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Décret du 25 novembre 1930 : il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».</li> <li>• Le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.</li> <li>• L'Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures</li> </ul>	Le PARU prendra les dispositions pour le respect de ces textes
<b>Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.</b>	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant	Dans le cas du projet, l'évaluation des biens cultureux devrait se faire avec l'appui de ces agents assermentés du ministère en charge de l'agriculture.

<b>Textes</b>	<b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>	<b>Pertinence avec les activités du PARU</b>
	établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.	
<b>Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières</b>	Le décret n°71-74 du 16 février 1971, accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ». Mais dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondée sur le droit coutumier sur les inscriptions, d'ordre public, des livres fonciers de l'immatriculation.	La mise en œuvre du projet va se conformer à cette loi
<b>Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014: Ils réglementent la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</b>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la Population Affectée par le Projet (PAP) ait un droit de propriété légale ou coutumière. Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. La mise en œuvre du projet va se conformer aux exigences de ces deux degrés.	Les négociations dans le cadre d'expropriation des terres font se faire sur la base de ce décret.
<b>Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</b>	La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1 <sup>er</sup> à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. Elle définit en son Article 5 que : "la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : l'inscription, le classement et la déclaration de sauvegarde".	Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.

### 4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du PARU exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Conventions Internationales pertinentes et applicables au projet

<b>Intitulé de la convention</b>	<b>Date de ratification</b>	<b>Objectif visé par la convention</b>	<b>Pertinence pour le PARU</b>
<b>La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai</b>	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation.	La réalisation des aménagements paysagers le long ou autour de certains ouvrages dans la zone du projet, entre dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

<b>Intitulé de la convention</b>	<b>Date de ratification</b>	<b>Objectif visé par la convention</b>	<b>Pertinence pour le PARU</b>
<b>1992 (New York)</b>		Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	Le PARU est en adéquation avec cette convention.
<b>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</b>	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Le PARU est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO <sub>2</sub> et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
<b>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</b>	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Le PARU intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
<b>Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992</b>	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures annexes peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
<b>Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997</b>	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du PARU devra contribuer à cet objectif par le reboisement des surfaces dénudées et la suppression des zones d'inondation
<b>La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures d'assainissement peut conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
<b>Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée</b>	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques)	La mise en œuvre du PARU se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PARU
en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987		des zones humides et de leurs ressources.	

#### 4.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse.

Le tableau en annexe 1 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise la pertinence de leur application au PARU en donnant les éléments justificatifs et de mise en application. Seules la NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (Cela n'est pas le cas pour la République de Côte d'Ivoire.) et la NES n°9, Intermédiaires financiers (IF) car le projet ne prévoit pas d'intermédiaires financiers, ne s'appliquent pas au projet PARU.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés élevés, spécifiques aux sites, le PARU a été classé en catégorie des projets à « risque élevé ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du PARU pourraient être soumis soit à l'élaboration d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

#### 4.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PARU vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 5 :Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
Norme env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé,</li> <li>- Risque important,</li> <li>- Risque modéré, et</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact élevé, soumis à une EIE</li> <li>- impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental</li> <li>- impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle</li> </ul> <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et important de la Banque, Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible. Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement <b>rendent obligatoire l'évaluation environnementale</b> pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	manières tel que précisé dans le CES).		
NES n°1	<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°1	<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.
NES n°2	<u>Emploi et Conditions de travail</u> La NES n°2 dispose	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ». Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p>	<p>NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>



Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°2	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>
NES n°2	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>
NES n°3	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 88 stipule que : « Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnementale prescrite par l'autorité compétente et préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement, est passible de suspension d'activité ou de fermeture de l'établissement sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens ».</p> <p>La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines.</p>	<p>(PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED),</p>
NES n°3	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés,</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,</li> <li>• la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains</li> </ul>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Dans le cas du PARU, un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs);</li> <li>• le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</li> </ul>	
NES n°4	<u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.	La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28). L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°4	La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à	L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.
NES n°5	<u>Classification de l'éligibilité</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans soit dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.
NES n°5	<u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au	Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Il sera proposé de concert

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>avec les PAP et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.</p>
NES n°5	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
NES n°5	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
NES n°5	<p><u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessus qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>- le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci- dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</p> <p>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)</p> <p>. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	<p>exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>
NES n°5	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
NES n°5	<u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
NES n°5	<u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la	Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.		
NES n°5	<p><u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses article 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ».</p> <p>Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.



Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>que les impacts prévus du changement climatique. ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	
NES n°6	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces</p>	<p>L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent <b>de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</b></p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières,</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...	la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par <b>la ratification</b> 24 novembre 1994 <b>de la Convention sur la Diversité Biologique</b> et du 22 juin 1970 <b>et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>	
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	L'Article <b>53 du Code de l'Environnement stipule que</b> : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°10	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet	L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public. Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.  Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que : Le projet à	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet. La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
NES n°10	<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son <b>Article 16</b> : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>

#### **4.6. Cadre Institutionnel**

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du **Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU)** sont les suivantes :

##### *4.6.1. Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINAS)*

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines, de l'encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité urbaine, de l'entretien et de la réalisation des ouvrages d'assainissement.

Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères en charge de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement.

*Dans le cadre de ce projet, ce ministère est le maître d'ouvrage et interviendra dans le contrôle, le suivi de la salubrité et de l'assainissement des sites à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD).*

##### **Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)**

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'ANAGED a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

Elle a essentiellement pour mission, la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes.

*Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites des travaux.*

##### **Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)**

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'Etat, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 et a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale. L'Office est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'Etat de la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du projet, l'ONAD va assurer le suivi de l'assainissement et la réalisation des infrastructures de drainage qui seront réalisées.

#### 4.6.2. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Ce ministère assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. ***Il interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.***

#### 4.6.3. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales.

La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet, à l'identification et à la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.

Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS) qui gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

***La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la CNPS pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité, etc.***

#### 4.6.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.

***Dans le cadre du projet, le MINADER interviendra dans l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés.***

#### 4.6.5. Le Ministère des Mines et de la Géologie

En charge des mines, il constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet, notamment après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.

***Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie, et plus précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.***

#### 4.6.6. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation de la Côte d'Ivoire. Il assure la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et de protection de l'environnement.

Le MCLU est chargé de veiller à la gestion du domaine urbain et à la gestion technique du foncier urbain.

***Dans le cadre de ce projet, il lui revient ainsi de certifier de la légalité des constructions situées dans l'emprise du projet afin d'éviter tout litige foncier.***

#### 4.6.7. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Dans le cadre du projet, le ministère interviendra avec l'appui de ses districts sanitaires, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés.

***La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.***

#### 4.6.8. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Ce Ministère a la responsabilité de plusieurs actions dans le domaine de la culture et de la francophonie. Les plus pertinentes en relation avec le projet sont : la validation des conventions et pratiques traditionnelles de régulation sociale, la préservation et valorisation du patrimoine culturel national.

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère.

***La mise en œuvre du projet pourrait faire appel à la Direction Générale du Patrimoine Culturel au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.***

#### 4.6.9. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

***Ce Ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les autorités administratives et coutumières locales (Préfet, Maire, etc.) qui en dépendent. Ces dernières apporteront leur contribution dans l'information et la sensibilisation des populations.***

#### 4.6.10. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD). Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

*Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans la surveillance, le suivi et l'approbation du présent CGES et des EIES/CIES des sous-projets à travers l'ANDE.*

#### Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Etablissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Ses attributions sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

#### Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°91-662 du 09 octobre 1991. Il est Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts et est dirigé par un directeur Administratif central. Les missions du CIAPOL sont entre autres :

- l'analyse systématique des eaux naturelles, des déchets et des résidus;
- l'évaluation des pollutions et nuisances ;
- la mise en place d'un système de surveillance continue des milieux, dénommé « Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en liaison avec tous les ministères et organismes concernés par la protection de l'environnement ;
- la diffusion des données environnementales et des résultats du RNO-CI aux divers ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement ;
- la surveillance permanente du milieu marin, lagunaire et des zones côtières par des patrouilles régulières ;

- le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions édictées ou signées par la Côte d'Ivoire conformément aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions en milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires et engins marins et lagunaires ;
- la lutte contre les pollutions marines et lagunaires.

***Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus de réalisation des ouvrages et de leur exploitation.***

#### 4.6.11. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP sera composé (i) du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité qui assurera la présidence ; (ii) du Ministère de l'Economie et des Finances ; (iii) du Ministère auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ; (iv) du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisation ;(v) du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste ; (vi) du Gouvernorat du District d'Abidjan et (vii) de l' Union des Villes et Collectivités de Côte d'Ivoire (UVICOCI). ***Ce comité a pour mission, la supervision générale du projet et est l'organe de décision au niveau stratégique.***

#### 4.6.12. Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication. L'UCP signera un contrat de gestion déléguée avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Elle dispose en son sein d'une équipe de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) qui auront en charge la gestion environnementale et sociale du Projet et la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Cette équipe se chargera enfin d'intégrer les clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les marchés et veiller au suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des EIES/CIES.

#### 4.6.13. Les conseils municipaux et préfectoraux

Les conseils municipaux et les préfectoraux jouent un rôle important au niveau du développement local, avec des compétences en matière d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale.

Ils devront se charger de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles. Ils devront également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

#### 4.6.14. Les Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les associations/groupements (société



civile) et les ONG nationales. La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement, la gestion des ordures, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet.

## 5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS

### 5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Sous projet	Impacts positifs
<b>• 1.1 : Drainage urbain et travaux routiers associés</b>	
Construction / Réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois pour les ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.) et d'emplois non qualifiés ;</li> <li>• Accroissement des revenus des personnes concernées et l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages ;</li> <li>• Création d'opportunités d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers) ;</li> <li>• Renforcement de l'économie locale par la réinjection des sommes perçues par les manœuvres dans l'économie locale sous forme de consommation, d'investissement, etc. ;</li> <li>• Amélioration du cadre de vie par la contribution à une baisse sensible de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des dépenses en soins de santé ;</li> <li>• Réduction des inondations et perte en vies humaines ;</li> <li>• Réduction de la pollution de la nappe phréatique ;</li> <li>• Meilleure gestion des déchets et des eaux usées.</li> </ul>
Construction / Réhabilitation de zones de rétention d'eau afin de réduire le débit de pointe des crues vers le drainage et de réduire la taille des structures en aval	
Construction / réhabilitation des travaux routiers associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des accès aux infrastructures ;</li> <li>• Désenclavement des quartiers et villages riverains des centres urbains;</li> <li>• Amélioration des conditions de circulation des personnes et des biens ;</li> <li>• Promotion du civisme en milieu rural et urbain par la surveillance et l'entretien des ouvrages réhabilités ou construits par les associations locales</li> </ul>
<b>• 1.2 : solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral.</b>	
Réalisation des travaux de lutte contre l'érosion des thalwegs sujets aux glissements de terrain et à l'érosion, ainsi que l'élaboration et le financement de plans de revégétalisation ou de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du paysage du site ;</li> <li>• Augmentation des capacités en séquestration de carbone ;</li> <li>• Réduction des inondations et des pertes en vie humaine ;</li> <li>• Création d'emplois pour les ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.) et d'emplois non qualifiés ;</li> <li>• Accroissement des revenus des personnes concernées et l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages ;</li> <li>• Création d'opportunités d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers) ;</li> <li>• Renforcement de l'économie locale par la réinjection des sommes perçues par les manœuvres dans l'économie locale sous forme de</li> </ul>
Revégétalisation et valorisation des berges des canaux d'évacuation des eaux pluviales	
Revégétalisation et la double utilisation des zones de rétention d'eau avec des espaces verts et des zones de loisirs	

Sous projet	Impacts positifs
	consommation, d'investissement, etc.
Construction / réhabilitation de micro-zones de rétention d'eau selon des solutions basées sur la nature dans des zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois pour les ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.) et d'emplois non qualifiés ;</li> <li>• Accroissement des revenus des personnes concernées et l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages ;</li> <li>• Création d'opportunités d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers) ;</li> <li>• Renforcement de l'économie locale par la réinjection des sommes perçues par les manœuvres dans l'économie locale sous forme de consommation, d'investissement, etc. ;</li> <li>• Amélioration du cadre de vie par la contribution à une baisse sensible de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des dépenses en soins de santé ;</li> <li>• Réduction des inondations et perte en vie humaine ;</li> <li>• Réduction de la pollution de la nappe phréatique ;</li> <li>• Meilleure gestion des déchets et des eaux usées.</li> </ul>
<b>2.1 : Renforcement des capacités de collecte, de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides de la ville dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires.</b>	
Construction de nouvelles installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets solides, y compris des équipements fixes et mobiles et des travaux routiers connexes dans le district d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois ;</li> <li>• Amélioration de la santé des populations ;</li> <li>• Meilleur traitement des déchets solides des villages riverains ;</li> <li>• Préservation de l'environnement avec la réduction des gaz à effet de serre ;</li> <li>• Amélioration du cadre de vie par la contribution à une baisse sensible de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des dépenses en soins de santé ;</li> <li>• Réduction de la pollution de la nappe phréatique ;</li> <li>• Meilleure gestion des déchets et des eaux usées y compris la bonne gestion des déchets biomédicaux.</li> </ul>
Construction de points de consolidation et de centres de transfert, y compris travaux de génie civil, équipements fixes et équipements de transport et de transfert mobiles, dans le district d'Abidjan afin de compléter le système existant et les groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois ;</li> <li>• Amélioration de la santé des populations ;</li> <li>• Meilleure gestion des déchets solides des villages riverains ;</li> <li>• Amélioration du cadre de vie par la contribution à une baisse sensible de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des dépenses en soins de santé ;</li> <li>• Réduction de la pollution de la nappe phréatique ;</li> <li>• Meilleure gestion des déchets et des eaux usées y compris la bonne gestion des déchets biomédicaux.</li> </ul>

## 5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

La localisation des activités des composantes 1 et 2 au niveau de chaque ville ciblée par le PARU n'est pas encore connue et cela justifie la réalisation du présent CGES.

### 5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques d'accidents, d'incendie, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Le tableau ci-après fait la synthèse des analyses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Tableau 7 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Phase	Nature des Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Phase de construction		<b>Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques</b>
	Perte de végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers).
	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pourraient occasionner une fragilisation des sols et par conséquent, des risques d'érosion.
	Risques de pollutions des eaux	Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.
	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.
	Qualité de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
	Ambiance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
Phase d'exploitation	Risques d'inondation	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau)

Phase	Nature des Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		<p>pourrait entraîner des risques d'inondation avec pour corollaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pollution des eaux et des sols</li> <li>- la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles.</li> </ul>
<b>Impacts sociaux négatifs potentiels génériques</b>		
<b>Phase de construction</b>	Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures des sous projets. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages ou des aménagements prévus pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Les sites d'implantation des ouvrages choisis et leur aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.
	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.
	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites de travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.
	Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	<p>Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout de faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.</p> <p>La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ou des aménagements.</p>
	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et

Phase	Nature des Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		coutumes de la population hôte.
	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout si cela entraîne la pollution/dégradation.
	Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers	On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables
	Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenre	En RCI il n'existe pas une loi spécifique visant particulièrement la protection des populations homosexuelles lesbiennes et transgenre. Toutefois, la constitution ivoirienne en son articles 4 stipule : « Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental ». L'article 5 soutient que : « L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdits. » C'est donc dire que toutes les dispositions seront prises éviter toute discrimination liée à l'orientation sexuelle des employés.
	Travail des enfants	Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article 23.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail stipule qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation. Toutes entreprises qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.
<b>Phase d'exploitation</b>	Risque d'inondation	Lors de la mise en œuvre du projet, il pourrait y avoir l'obstruction de ces infrastructures d'assainissement par des dépôts sauvages des ordures. Cela pourrait entraîner des inondations et des pertes en humaines.

Phase	Nature des Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
	Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	La mauvaise qualité des aménagements occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures voire leur abandon par les bénéficiaires.

### 5.2.2. Impact environnementaux négatifs génériques par composantes et sous projets

La description des différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques par composante est donnée dans les tableaux ci-après.

Tableau 8 : Impacts environnementaux négatifs génériques par composante

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
<b>Sous composantes 1.1 : Drainage urbain et travaux routiers associés.</b>		
Construction / Réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des sols en profondeur sur toute l'étendue des surfaces concernées lors des fouilles ;</li> <li>• Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers ;</li> <li>• Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ;</li> <li>• Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.),</li> <li>• Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier,</li> <li>• Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ;</li> <li>• Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du sol et des eaux suite à la mauvaise gestion des infrastructures hydrauliques (obstruction des infrastructures par les déchets solides et liquides) avec pour conséquence la perte de micro-organismes du sol ;</li> <li>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires</li> </ul>
Construction / Réhabilitation de zones de rétention d'eau afin de réduire le débit de pointe des crues vers le drainage et de réduire la taille des structures en aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes d'habitats,</li> <li>• Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ;</li> <li>• Perte de petite faune et microfaune du fait de la perte de leurs habitats et des bruits des engins aux abords des routes aménagées, des zones d'emprunt de matériaux ;</li> <li>• Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ;</li> <li>• Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parage des engins ;</li> <li>• Envasement des bas-fonds et des rivières ou zone de rétention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution au réchauffement climatique du fait de l'accroissement du trafic engendrant davantage d'émission de gaz à effet de serre ;</li> <li>• Perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les zones d'emprunt des géo matériaux lors de l'entretien des pistes.</li> </ul>
<b>• Sous composante 1.2 : solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral.</b>		
Réalisation des travaux de lutte contre l'érosion des thalwegs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'éboulement et d'affaissement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon et Disparition de</li> </ul>

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
<p>sujets aux glissements de terrain et à l'érosion, ainsi que l'élaboration et le financement de plans de revégétalisation ou de reboisement</p> <p>Revégétalisation et valorisation des berges du canal</p> <p>Revégétalisation et la double utilisation des zones de rétention d'eau avec des espaces verts et des zones de loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction des essences exotiques avec la probabilité que certaines deviennent envahissantes ou hôtes de nouvelles maladies ou de nouveaux nuisibles ;</li> <li>• Destruction des écosystèmes et habitats existants et fragiles ;</li> <li>• Gènes et nuisances du fait de certaines activités d'aménagement ;</li> </ul>	<p>certaines essences locales et de certains habitats ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apparition d'espèces envahissantes ;</li> <li>• Mauvais entretien et de gestion des plantations ;</li> <li>• Disparition de certaines plantes médicinales ;</li> </ul>
<p>Construction / réhabilitation de micro-zones de rétention d'eau selon des solutions basées sur la nature dans des zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des sols en profondeur sur toute l'étendue des surfaces concernées lors des fouilles ;</li> <li>• Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers ;</li> <li>• Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ;</li> <li>• Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.),</li> <li>• Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier,</li> <li>• Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ;</li> <li>• Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du sol et des eaux suite à la mauvaise gestion des infrastructures hydrauliques (obstruction des infrastructures par les déchets solides et liquides) avec pour conséquence la perte de micro-organismes du sol ;</li> <li>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires</li> </ul>
<p><b>2.1 : Renforcement des capacités de collecte, de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides de la ville dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires.</b></p>		
<p>Construction de nouvelles installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets solides, y compris des équipements fixes et mobiles et des travaux routiers connexes dans le district d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires ;</p> <p>Construction de points de consolidation et de centres de transfert, y compris travaux de génie civil, équipements fixes et équipements de transport et de transfert mobiles, dans le district d'Abidjan afin de compléter le système existant et les groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution de l'air (poussières) et du sol;</li> <li>• Destruction de la flore (débroussaillage/déboisement, destruction de plantation, ) ;</li> <li>• Pertes d'habitats,</li> <li>• Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ;</li> <li>• Perte de petite faune et microfaune du fait de la perte de leurs habitats et des bruits des engins aux abords des routes aménagées, des zones d'emprunt de matériaux ;</li> <li>• Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau.</li> </ul>	<p>-Pollution de l'air avec la présence des déchets et le biogaz ;</p> <p>-Contamination du sol par les déchets et les eaux de lixiviation ;</p> <p>-Pollution des eaux souterraines;</p> <p>-Perturbation de la faune et de son habitat.</p>



### 5.2.3. Impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous projet

Ces impacts sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Impacts sociaux négatifs génériques par composante

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
<b>• Sous composante 1.1 : Drainage urbain et travaux routiers associés.</b>		
Construction / Réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</li> <li>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ;</li> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques ;</li> <li>• Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</li> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Risque de violence basée sur le genre ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</li> <li>• Contamination par des métaux lourds ou autres substances toxiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources ;</li> <li>• Risques de propagation des maladies d'origine hydrique en cas d'inondation dû à l'obstruction des exutoires.</li> </ul>
Construction / Réhabilitation de zones de rétention d'eau afin de réduire le débit de pointe des crues vers le drainage et de réduire la taille des structures en aval		
Construction / réhabilitation des travaux routiers associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de bien socio-économiques ;</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG ;</li> <li>• Risques d'accident de chantier ;</li> <li>• Perturbation de la circulation ;</li> <li>• Pollutions des sols par les déchets solides et liquides de chantiers ;</li> <li>• Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier ;</li> <li>• Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;</li> </ul>
<b>Sous composante 1.2 : solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral.</b>		
Réalisation des travaux de lutte contre l'érosion des thalwegs sujets aux glissements de terrain et à l'érosion, ainsi que	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de bien ou de vie en cas de glissement de terrain</li> <li>• Dégradation du cadre de vie</li> </ul>

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
l'élaboration et le financement de plans de revégétalisation ou de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques ;</li> <li>• Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</li> <li>• Risque d'afflux des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dû à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ;</li> </ul>
Revégétalisation et valorisation des berges du canal		
Revégétalisation et la double utilisation des zones de rétention d'eau avec des espaces verts et des zones de loisirs		
Construction / réhabilitation de micro-zones de rétention d'eau selon des solutions basées sur la nature dans des zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de bien socio-économiques ;</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG ;</li> <li>• Risques d'accident de chantier ;</li> <li>• Perturbation de la circulation ;</li> <li>• Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)</li> <li>• Risques de propagation des maladies d'origine hydrique dues à la stagnation de l'eau</li> </ul>
<b>Sous composante 2.1 : Renforcement des capacités de collecte, de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides de la ville dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires.</b>		
Construction de nouvelles installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets solides, y compris des équipements fixes et mobiles et des travaux routiers connexes dans le district d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</li> <li>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ;</li> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques ;</li> <li>• Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</li> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Risque de violence basée sur le genre ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ;</li> <li>• Dégradation du cadre de vie due à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ;</li> <li>• Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation ;</li> </ul>
Construction de points de consolidation et de centres de transfert, y compris travaux de génie civil, équipements fixes et équipements de transport et de transfert mobiles, dans le district d'Abidjan afin de compléter le	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de bien socio-économiques ;</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG ;</li> <li>• Risques d'accident de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) ;</li> <li>• Risques d'incendies ;</li> <li>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG ;</li> </ul>

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
système existant et les groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation ;</li> <li>• Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation du cadre de vie des populations par les nuisances olfactives en cas de non enlèvement des déchets et autres ordures ménagères</li> </ul>

### 5.3. Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le PARU.

Tableau 10 : Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises) ;</li> <li>• Encourager l'établissement de contrats avec les associations de jeunes et les femmes des quartiers riverains ;</li> </ul>
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.

### 5.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet</li> <li>• Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale</li> </ul>
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ;</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;</li> <li>• Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;</li> <li>• Employer en priorité la main-d'œuvre locale ;</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;</li> <li>• Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;</li> <li>• Mettre en place un code de bonne conduite (annexe 19)</li> <li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;</li> <li>• Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.</li> </ul>

Mesures	Actions proposées
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet</li> <li>Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)</li> </ul>

### 5.5. Mesures d'atténuation spécifiques pour les boues contaminées

Pour toutes les EIES et les CIES qui découleront du CGES et qui porteront sur les aménagements des eaux pluviales, ceux-ci devront comprendre une section sur l'analyse de la toxicité des boues et des sols afin de déterminer la présence ou non de métaux lourds et ou tout autre produit toxique. En cas de présence des métaux lourds ou d'autres produits chimiques, des dispositions particulières devront être prise pour l'enlèvement, le transport et le dépôt de ces boues contaminées dans des conditions écologiques acceptables. Ainsi, il s'agira de déterminer un site spécifique avec des mesures spécifiques de dépôt incluant l'utilisation d'une géomembrane pour éviter la contamination des eaux et des sols.

## 6. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

### 6.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

### 6.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 19 novembre au 03 décembre 2019 et ont concerné les services techniques du Ministère de l'Assainissement et de Salubrité, les services techniques et administratifs des communes concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont en **annexe 2 et 3** du rapport. Une synthèse de ces rencontres est faite par localité en **annexes 4 à 7**. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (**annexes 8 à 11**).

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le tableau ci-après indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 12 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
District	Abidjan	13 novembre	- Coordination par intérim du	05	00	05

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
Autonome d'Abidjan		au 03 décembre 2019	CC-PRICI - DGAS du MINASS - ONAD			
District Autonome d'Abidjan	Grand-Bassam	20, 23 et 26 novembre 2019	- Mairie et ses services techniques - Préfecture - DR/ANAGED - ONG et association intervenant dans l'Assainissement et l'environnement - Direction régionale de l'environnement et du Développement durable - Association des jeunes - Association des femmes - Représentants des notables - les chefs des communautés - les autorités religieuses - les populations bénéficiaires - Populations riveraines	72	14	58
District Autonome d'Abidjan	Yopougon	25 et 27 novembre 2019	- Mairie	4	1	3
District Autonome d'Abidjan	Abobo	27 novembre et 03 décembre 2019	- Mairie et ses services techniques - ONG et association intervenant dans l'Assainissement et l'environnement - Association des jeunes - Association des femmes - Représentants des notables - les chefs des communautés - les autorités religieuses - les populations bénéficiaires - les populations riveraines	84	17	67
Gbêké	Bouaké	21 au 25 novembre 2019	- Responsables de la direction technique de la mairie de Bouaké et le Secrétaire Général - Autorités administratives, - Responsables ou directeurs de services administratifs - Directeur Régional de l'environnement, - Chef de service DR protection sociale et le président de l'association des	84	11	73

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			personnes handicapées et vulnérables Présidents d'associations - Acteurs de la filière mécanique quartier kôkô SARI rive gauche du canal.(canal A06) - Actrices de la filière production d'attiéké du quartier kôkô Aboliba - Population riveraine - Association des mécaniciens de Bouaké section kôkô rive droite - Association des vendeurs de bois de Bouaké - Comité de gestion de la Mosquée près du canal A06			
Poro	Korhogo	26 au 28 novembre	- Secrétaire Général 2 de la Préfecture - 3ème adjointe au maire - Directeur technique de la mairie - Direction Régionale en charge de l'Environnement - Déléguée régionale ANAGED - Chef de Canton - Chef de village - Responsable ONG ARK. - Mutuelle des associations des femmes de Korhogo	19	12	07
<b>TOTAL</b>				<b>268</b>	<b>55</b>	<b>213</b>

### 6.3. Résultat de la consultation

Au titre de l'appréciation du PARU, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**
  - Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
  - Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux ;
  - Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères ;
  - Réaliser d'IEC sur l'hygiène et de l'assainissement ;

- Sensibiliser et informer les populations sur le choix du site de la construction du CET de Bouaké ;
  - Réaliser des IEC et sur les violences basées sur le genre.
- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***
    - Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale ;
    - Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation ;
    - Renforcer les capacités des structures de gestion des ordures ménagères ;
    - Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG ;
    - Former les acteurs en suivi environnemental et social des projets ;
    - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits.
- ***Recommandations institutionnelles***
    - Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets ;
    - Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ;
    - Mettre en place un mécanisme de gestion des confits et litiges ;
    - Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet ;
    - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site de construction des CET ;
    - Favoriser le recrutement des personnes vivant avec un handicap et personnes vulnérables sur les projets ;
    - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier ;
    - Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité et qui répondent aux normes ;
    - Impliquer l'ensemble des acteurs pour le choix des différents sites du projet ;
    - Tenir compte du handicap dans l'affectation des tâches au personnel ;
    - Octroyer des kits de matériel de gestion des déchets solides dans les communes, les écoles et aux associations intervenant dans la gestion des ordures ;
    - Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;
    - Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.
- ***Recommandations d'ordre techniques***
    - Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet ;
    - Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet avant le démarrage des travaux ;
    - Réinstaller effectivement les personnes affectées et qui seront délocalisées par le projet.
- ***Autres recommandations***
    - Aménager des bassins pour recueillir l'ensemble des eaux drainées ;



- Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluie de qualité ;
- Réhabiliter/Réaliser des ouvrages de drainage de qualité et adaptés aux difficultés actuelles ;
- Prendre en compte le site déjà immobilisé par la mairie de Bouaké pour la construction du CET ;
- Réaliser des ouvrages de franchissement ;
- Réaliser/Réhabiliter des caniveaux dans les quartiers ;
- Réaliser les ouvrages dans le respect des distances règlementaires des lieux d'habitations.

La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées

<b>Préoccupations exprimées par les parties prenantes</b>	<b>Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations</b>	<b>Mesures qui seront prises en conséquence par le projet</b>
Mauvais entretien des caniveaux existants (dépôts des ordures) dans les quartiers ;	Sensibiliser les populations pour l'entretien des ouvrages de drainage des eaux de pluies ;	-Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux -Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères
Obstruction des canaux d'évacuation des eaux de pluies	Libérer les canaux d'évacuation des eaux de pluies occupés	-Sensibiliser les populations pour la libération des caniveaux -Réaliser un Plan d'action de réinstallation pour indemniser les populations qui seront affectées par la délocalisation.
Présence de nombreuses cuvettes non aménagées qui deviennent avec la saison pluvieuse des sources de prolifération des moustiques et des maladies d'origine hydrique pour la population si elles ne sont pas aménagées	Aménager des cuvettes qui recevront les eaux de pluies qui seront drainées ;	Aménager des bassins pour recueillir l'ensemble des eaux drainées
Récurrence des inondations avec des pertes en vies humaines, des dégâts matériels importants, des pertes de cultures à chaque pluie ;	Réaliser des caniveaux couverts ; Sensibiliser les populations pour l'entretien des caniveaux ;	-Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluie de qualité -Aménager des canaux couverts -Sensibiliser les populations pour l'entretien des caniveaux ;
Aménagements concernant plus les canaux primaires alors qu'il n'existe pratiquement pas de caniveaux dans les quartiers	Nécessité d'aménagement des caniveaux dans les quartiers qui permettront de drainer les eaux vers les canaux primaires ;	-Réaliser des caniveaux dans les quartiers -Réhabiliter des caniveaux dans les quartiers
Mauvaise qualité des ouvrages réalisés par les entreprises	-Construire les infrastructures de qualité en allouant les ressources prévues pour leur réalisation ; -Effectuer un bon suivi et un contrôle régulier des travaux ; -Impliquer les acteurs locaux (collectivités locales, directions régionales en charge de	-Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité et qui répondent aux normes

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	l'éducation) dans le suivi et contrôle des travaux ; -Prendre en compte les prestataires locaux qualifiés dans la réalisation des ouvrages.	
Gestion des litiges	Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du projet et la gestion des litiges	-Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet -Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges
Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens	Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs terrains	-Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.
Insuffisance d'information sur le projet ;	Organiser des séances d'information et de communication sur le projet	Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
Insuffisance d'implication de l'ensemble des acteurs pour la gestion des ordures	Implication de l'ensemble des acteurs pour la gestion des ordures	Impliquer l'ensemble des acteurs pour la gestion des ordures
Absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.	Former acteurs en matière de gestion environnementale et sociale	Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Absence de personnel qualifié en charge de la gestion environnementale et sociale et réinstallation au sein des mairies.	Nécessité d'un renforcement de capacité des agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.	-Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation. -Recruter du personnel qualifié en matière de gestion environnementale et sociale au sein des mairies.
Difficultés d'accès aux habitations lors des inondations ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;
Pertes de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures, etc.)	Indemniser les populations qui perdront des biens	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet.
Existence de certains sites pour la construction du CET (Bouaké) et risque de soulèvement de la population en cas de changement du site	Proposition de prise en compte du site déjà trouvé pour la construction du CET, dans le cas où le site ne répond pas aux conditions, un autre site sera trouvé mais les questions de	-Prendre en compte le site déjà trouvé et immobilisé par la mairie pour la construction du CET -Sensibiliser et informer les populations sur le choix du site de la construction du CET.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	dédommagement des propriétaires terriens du site abandonné seront traitées de façon juste.	
Manque de réserves administrative d'où le risque très élevé de litige foncier	En l'absence de réserves administratives capables d'accueillir les PAP, le projet rachètera des terres entre les mains de propriétaires terriens pour les y réinstaller. Cette procédure de rachat de terre se fera conformément à la procédure légale de rachat de terre.	-Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier. -Racheter les terres entre les mains des vrais propriétaires terriens et devant notaire.
Transport inadéquat des déchets ménagers a travers la ville.	Eviter la proximité entre la décharge et sites habités Il y a eu une expérience désastreuse en la matière à Korhogo et cela a occasionné le soulèvement de la population	Choisir un site respectant les distances règlementaires des lieux habités. Impliquer l'ensemble des acteurs pour le choix des différents sites du projet
Gestion des litiges	Impliquer l'ensemble des acteurs pour la résolution des conflits	Mettre en place un mécanisme de gestion des confits et litiges

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

## **7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)**

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du PARU (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du PARU. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PARU comprend les points suivants :

### **7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PARU. Il est important d'abord de :

- vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### **7.1.1. Etape 0 : Préparation du sous projet**

Certaines activités des composantes 1 et 2 du PARU pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre des composantes 1 et 2, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du PARU vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

#### **7.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social**

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet en lien avec les agences d'exécution concernées (ANAGED, ONAD), les services techniques municipaux concernés et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (**annexe 12**). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les

formulaire complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à l'ANDE qui effectuera leur revue en vue de leur approbation.

### 7.1.3. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle ou CEC).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : **Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible**. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe I et III « Projet soumis à étude d'impact environnemental » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES.

Elle correspond à la catégorie de projet à risque élevé ou risque substantiel selon la catégorisation de la Banque mondiale

- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental » correspondant à la catégorie de projet à risque modéré selon la catégorisation de la Banque mondiale.

- Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexe I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est le correspondant de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque élevé ». De ce fait, tous les sous-projets des catégories « risque élevé », « risque substantiel », « risque modéré », ou « risque faible » seront financés par le PARU. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par l'ANDE.

### 7.1.4. Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et le spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PARU consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné (**annexes 13 et 14**).

b) Lorsqu' un CIES ou une EIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du **PARU**, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES/EIES ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation du CIES/EIES.

Les TDR d'un CIES ou EIES sont décrits en **annexes 15 et 16** du présent CGES.

#### 7.1.5. Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

#### 7.1.6. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale stipule que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'entité de coordination du **PARU** produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES /EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

#### 7.1.7. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE,PPGED et PPSPS

En cas de réalisation de l'EIES/CIES, **le SSE et le SSS** ainsi que **le RPM** veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des PAE, PPGED et PPSPS.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à la Cellule de Coordination du PARU pour validation. Après validation par le SSE et le

SSS, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales (**annexe 17**) contenues dans le DAO.

#### 7.1.8. Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du **PARU**.

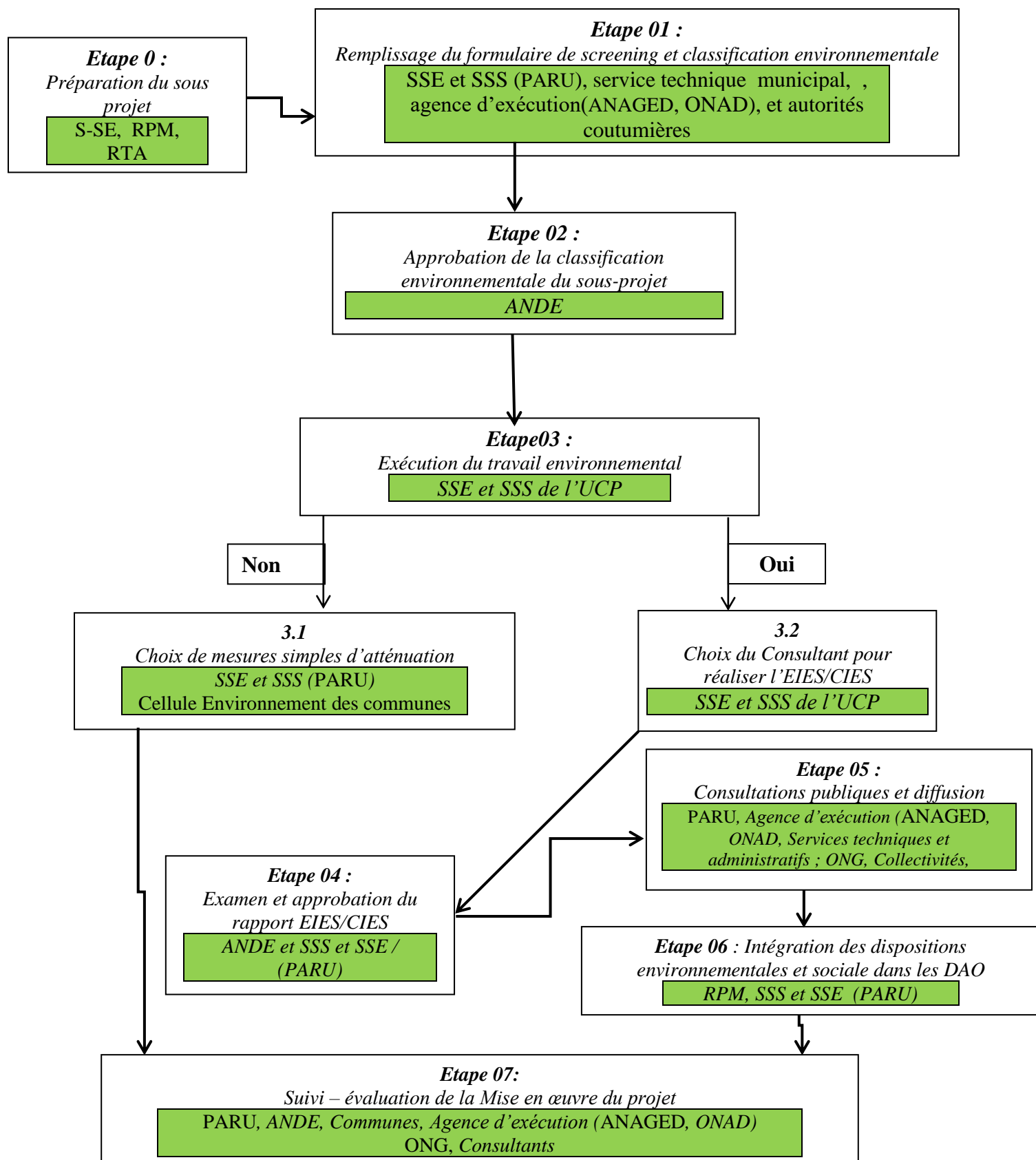
Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées ;
- le contrôle et le suivi de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance et le suivi seront effectués par l'ANDE ;
- la supervision locale sera assurée par les communes et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en **annexe 18**.

7.1.9. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets





## **7.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques**

Selon les TDR, la composante 4 correspond à la composante intervention en cas d'urgence (CERC). Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola. A cela s'ajoute les inondations avec perte en vie humaines et destruction des récoltes.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

### ***Cas 1 : En cas d'épidémie d'Ebola ou de Choléra ou de coronavirus***

- Sensibilisation supplémentaire sur le virus Ebola, de coronavirus et sur le choléra ainsi que les risques d'inondations à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- Installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- Mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- Application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- Préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'Ebola ou de choléra, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- Suivi des cas de contamination et de décès.

### ***Cas 2 : En cas d'inondation***

- Sensibilisation supplémentaire sur les risques d'inondations à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Mise en place d'un plan de réinstallation des populations affectées.
- Suivi des cas de contamination et de décès.

### ***Cas 3 : cas non liés aux catastrophes naturelles.***

Il s'agit des cas où le Gouvernement décide d'activer le CERC pour les urgences nationales afin de réaffecter les fonds du projet notamment de la composante URGENCE vers des situations imprévisibles. Malheureusement, la liste des activités du Gouvernement pouvant déclencher le CERC n'est pas encore connue. Toutefois, on peut citer des cas de pénurie d'eau, d'insécurité, etc. Dans ce cas, un CGES CERC comprendra un processus de sélection des activités potentielles, les dispositions institutionnelles pour la diligence raisonnable et le suivi environnemental et social ainsi que toute mesure de renforcement des capacités nécessaire, et des orientations génériques sur les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle.

Dans tous les cas, le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination du projet en collaboration avec le ministère de la santé et la cellule en charge de la gestion des catastrophes.

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi, il sera établi un manuel des opérations d'urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce contexte, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le financement conditionnel des interventions d'urgence sera établi pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social (E & S) supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

**Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.**

<https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx+?docid%3D3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca&tbm=isch&source=univ&sa=X&ved=2ahUKEwiBsv2p9IDnAhVx7eAKHQ9A08QsAR6BAgGEAE>

### **7.3. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement**

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives EHS pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement dans les tableaux ci-dessus. En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- connaître les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- s'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable
- stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés

et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.4 sur le Transport de Matières Dangereuses ;

- disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

#### **7.4. Mécanisme de gestion des plaintes**

##### **7.4.1. Types des plaintes à traiter**

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement;
- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations;
- les envols de poussières et les nuisances sonores;
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

##### **7.4.2. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie, entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

#### 7.4.3. Mécanismes de traitement proposés

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
<b>Niveau quartiers ou villages</b>	<p>Dans chaque quartier, il existe un comité de village ou de quartier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ;</li> <li>- la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;</li> <li>- le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des association des jeunes du quartier ou du village;</li> <li>- le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques</li> </ul>	<p>Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village ou du quartier sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou rencontrer physiquement ce dernier pour lui donner l'information. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.</p>
<b><u>niveau communal ou sous préfectoral</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet;</li> <li>- l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;</li> <li>- les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SSS) du PARU;</li> <li>- le représentant de l'Agence d'exécution concerné;</li> <li>- le représentant des services techniques de la mairie concernée, désigné par le maire;</li> <li>- le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ;</li> <li>- la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la commune ou de la préfecture;</li> <li>- le représentant des association de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la commune ou de la préfecture ;</li> <li>- Agence d'exécution</li> </ul>	<p>La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou sous préfectorale après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après la décision lui sera notifié par écrit. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau régional.</p>
Régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Préfet, est le président ;</li> <li>- le Maire ou le sous-préfet de la</li> </ul>	<p>Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	localité ; - le Coordonnateur du PARU ou son représentant; - le Secrétaire Général de la commune concernée ; - le Responsable de suivi-évaluation de la Unité de Coordination du Projet (UCP); - le Responsable administratif et financier de la UCP; - un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ; - la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région, - le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ; - Agence d'exécution	plainte qui délibère et notifie au plaignant. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.
Justice	- Juge, président ; - Avocats ; - Huissier ;	Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous-projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

*NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.*

#### 7.4.4. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs

### **7.5. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet**

#### 7.5.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

### 7.5.2. Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différents composants du PARU et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le PARU ? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives.
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important.
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PARU : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets,
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

### 7.5.3. Format d'information et méthodes de diffusion

Le PARU combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

#### 7.5.4. Plan de communication publique

Le Plan de communication est synthétisé dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Plan de communication du PARU durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
<b>PRÉPARATION DU PROJET</b>						
1	Diffusion du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES); -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la VBG) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales,	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du Ministère de la Salubrité et de l'assainissement, de l'ANDE et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et préfectures de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	Ministère de la Salubrité et de l'assainissement /UCP ANDE
<b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b>						
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres 2020	UCP, Préfets
3	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion VBG	les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Contenus du MGP et de VBG	Atelier	4 <sup>ème</sup> trimestre de l'années 2020 et 3 <sup>ème</sup> semestre de l'années 2021	UCP et Préfet/Maire
4	Atelier de partage du CGES, MGP, VBG	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP et VBG	Atelier	4 <sup>ème</sup> trimestre de l'années 2020	UCP et Préfet/Maire
5	Préparation de des EIES/ CIES	Ministère de l'Assainissement et de la	Préparer l'instrument EIES/CIES	Focus-group Réunion de consultation	Avant la phase de construction du sous	Spécialiste des

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
		salubrité (MINASS), associations pour la gestion de la salubrité et de l'assainissement autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	publique Rencontre individuelle	projet	sauvegardes de l'UCP, Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) Et consultant EIES/CES
6		Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS), des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de l'EIES/CIES Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ; l'évaluation des actifs perdus.	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du sous-projet	Spécialiste des sauvegardes de l'UCP; EIES/CIES consultants Ministère en charge de la gestion Foncière
7	Diffusion des EIES/CIES	Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS), ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et communales, les direction	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par l'ANDE et la BM	Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) /UCP



	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
		technique des ministères impliqués dans le PARU				
8	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Entrepreneur UCP, Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) Agences d'exécution, Bureau de contrôle	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) /UCP/ Bureau de contrôle
9	Construction/réhabilitation d'installations	Grand public	Informers le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) /UCP
10	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UCP et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	UCP
11		UCP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	UCP
12	Résoudre les plaintes reçus par le projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon SSE)	UCP
13	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCP/Agence d'exécution

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
	infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles					
14	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) ; Site Web du MINASS ; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS)
<b>PHASE DE CLOTURE DU PROJET</b>						
15	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 <sup>er</sup> trimestre de l'année de clôture du projet	UCP, Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) Agence d'exécution

## **7.6. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du PARU**

La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 11.1 à 11.10 indiquent les conditions d'employabilité des travailleurs et les articles 14.1 et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés. L'article 12.2 stipule que : L'employeur doit réserver un quota d'emplois aux personnes en situation d'handicap possédant la qualification professionnelle requise. Cette loi en ses articles 23.1. à 23.13 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2). Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES n°2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

## **7.7. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)**

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;

- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.***

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<b><i>Phase préparatoire</i></b>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	- <b>PARU</b> -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -District/Commune concernée
<b><i>Phase d'installation</i></b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC -Commune concernée
<b><i>Phase de construction</i></b>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DGPC -Commune concernée -Entreprise -Bureau de contrôle -Agence d'exécution -UCP
<b><i>Phase d'exploitation</i></b>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -District/Région/localité -Commune concernée -ONG -UCP

## 7.8. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis ci-après.

Tableau 17 : Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ;</li> <li>• 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ;</li> <li>• 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale.</li> </ul>	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ;</li> <li>• 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;</li> <li>• 100% des EIES/CIES des sous-projets sont réalisées et publiées ;</li> <li>• 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;</li> <li>• 100% des campagnes de sensibilisation (Violences Basées sur le Genre (VBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ;</li> <li>• 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;</li> <li>• 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité.</li> <li>• 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;</li> <li>• 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ;</li> <li>• 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ;</li> <li>• 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ;</li> <li>• 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.</li> <li>• 100% du volume de boue et ou de sol contaminé par métaux lourds ou autres substance chimiques sont traitées ;</li> <li>• 100% des EIES et CIES découlant du CGES et qui porteront les aménagements des eaux pluviales ont fait l'objet d'analyse physico chimiques des boues et des sols ;</li> <li>• 100% des populations homosexuelles, lesbiennes et transgenres identifiées ne sont pas discriminées</li> </ul>	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSE et SSS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des CIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ;</li> <li>• 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.</li> </ul>	ANDE	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la ANDE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation</li> </ul>	ANDE, services forestiers, services	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
et faune, cadre de vie, santé, etc.)	agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.		ANDE

## 7.9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

### 7.9.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du **PARU** sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité de Préparation du Projet (PRICI) : ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale requis pendant la phase de préparation du projet.
- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux;
- les Direction Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer la DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution (ANAGED, ONAD) assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des CIES/EIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offre, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le

suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening. Les ONG et associations communautaires participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PARU.

- Les entreprises seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Il s'agit de la préparation et de la mise en œuvre du PGES -Chantier (PGES-C), du PAE, du PPGED et du PSPPS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.

**Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :**

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA ) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le SSS et le SSE veille à l'inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit). ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;

- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Les arrangements institutionnels ci-dessus décrits pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Agences d'exécution (ANAGED, ONAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques des communes</li> <li>• Bénéficiaire</li> <li>• ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP/PARU</li> </ul>
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire : populations</li> <li>• Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures</li> <li>• SSE - SSS / PARU Agences d'exécution (ANAGED, ONAD)</li> <li>• ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PARU</li> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'ANAGED</li> <li>• Répondants en Environnement des Communes</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du PARU	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PARU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie à « risque élevé »,et « risque modéré »			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et les Agences d'Exécution	Agence d'exécution (ANAGED, ONAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation des parties prenantes y compris les PAPs		Responsable de la passation de marché (RPM/ PARU ; ANDE, Mairies, Conseils Régionaux, ONG	Consultants
	Validation du rapport d'étude		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences d'exécution (ANAGED, ONAD.)</li> <li>• Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures etc.</li> <li>• RPM, RAF/ PARU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du	• Média national ;



No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			PARU	• Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	• Agences d'exécution (ANAGED, ONAD)	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PARU et Agence d'Exécution, • RPM de PARU	• Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS) du PARU
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU	• RPM • Responsable Financier (RF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agence d'exécution (ANAGED, ONAD)	• Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et Agences d'Exécution	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies • RAF	Bureau de Contrôle Entreprise ONG
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PARU	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et agences d'exécution
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et agences d'exécution	• ANDE • Laboratoires spécialisés • ONG
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU	• Autres SSE-SGSS • RPM • RF	• Consultants/ONG • Structures publiques compétentes
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PARU et Agences d'Exécution	• SSE-SSS/ PARU • RPM • ANDE • Mairies • Agences d'exécution (ANAGED, ONAD.)	• Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

#### 7.9.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Les échanges avec les personnes ressources ont permis de faire un état de la situation de renforcement de capacités notamment en termes de formation. Cette situation de formation dans le domaine de la gestion environnementale est donnée par le tableau ci-après.

Il s'agit des experts de l'unité de coordination du projet (SSE et SSS du projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques préfectoraux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque commune cible, il s'agira d'organiser un atelier de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental et le suivi environnemental des chantiers. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourront aussi recourir à l'assistance de l'ANDE pour conduire ces formations.

Tableau 19 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
----	---------------------	---------------------	----------------	-------------------------	-----------------------------	-----------------

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des CIES/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES/EIES ;	-Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux -Services techniques municipaux -Associations de femmes et des jeunes ; ONG -Responsables coutumiers et religieux	45	200 000	9 000 000
2	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux	20	200 000	4 000 000
3	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME	20	200 000	4 000 000
4	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des	45	200 000	9 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
			jeunes., PME			
5	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes., PME	100	200 000	20 000 000
6	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes., PME , ANDE	20	200 000	4 000 000
<b>TOTAL</b>						<b>50 000 000</b>

#### 7.10. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PARU

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- recruter les personnes handicapées et vulnérables sur les projets ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;
- impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

#### 7.11. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

### 7.11.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal					
Mesures techniques	Réalisation CIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la banque					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

### 7.11.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

#### a) Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/CIES, Audit Environnemental et Social)** : il est prévu de réaliser environ vingt (20) EIES/CIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de **25 000 000 FCFA** par étude, soit un coût total de **500 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **20 000 000 FCFA** par PGES soit un cout estimé à **400 000 000 FCFA** pour les vingt (20) PGES à mettre en œuvre.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : Une provision de **80 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet soit, environs 250 personnes à former pour un cout estimatif de **50 000 000 FCFA**.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.

- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations des sept (7) communes sur le VIH, la Violence basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
  - *Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
  - *Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc.*
  - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
  - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages.*
 Il est prévu une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.
- **Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale** : Ce suivi a été budgétisé à 20 000 000 FCA par an soit **100 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de l'ANDE** : Ce suivi a été budgétisé à 10 000 000 FCFA par an soit **50 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé a 6 mois avant la clôture du projet un audit environnemental. Ce montant est estimé à **30 000 000 FCFA**;
- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres : Une provision de 30 000 000 FCFA** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les communes ciblées.
- **Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES)**: Il a été évalué à **20 000 000 FCFA** ;
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des VBG : Il a été évalué à **10 000 000 FCFA**.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)** : Ces coûts proviennent des échanges avec les services techniques régionaux.

Coûts de mesures d'accompagnement: Lors des consultations publiques il est ressorti les besoins essentiels ci-après :

- **Provision pour l'appui aux associations de femmes afin de susciter la création d'entreprise d'hygiène et d'assainissement et de réalisation d'AGR** : Il est prévu une provision forfaitaire par ville de 20 000 000 FCFA soit **200 000 000 FCFA** pour les villes d'intervention du projet.
- **Provision pour la dotation des kits d'assainissement aux mairies** : Il est prévu un forfait par ville de 20 000 000 FCFA soit **200 000 000 FCFA** pour les dix villes
- **Provision pour la dotation de Kits d'assainissement aux écoles** : Il est prévu 5 000 000 FCFA par ville soit **50 000 000 FCFA** pour les dix villes.

#### **b) Synthèse des coûts**

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1560 000 000 FCFA** (soit \$ US 2 646 310) dont **250 000 000 FCFA** (soit \$ US 424 088) financé par l'Etat Ivoirien et **1 310 000 000 FCFA** (soit \$ US 2 222 222) pris en charge par la Banque mondiale.

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du **Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU)** apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation par endroits du réseau d'évacuation des eaux usées domestiques), de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux infrastructures hydrauliques et d'assainissement, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envois de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises.

La pertinence de la NES n<sup>o</sup>1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le **Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU)** sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) **du PARU** avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, notamment l'ANAGED et l'ONAD ainsi que des communes concernées et des ONG.

La surveillance devra être assurée par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PARU.

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 19 novembre au 03 décembre 2019 et ont concerné les services techniques du Ministère de l'Assainissement et de salubrité, les services techniques et administratifs des communes concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc..

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i)

dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1560 000 000 FCFA** (soit \$ US 2 646 310) dont **250 000 000 FCFA** (soit \$ US 424 088) financé par l'Etat Ivoirien et **1 310 000 000 FCFA** (soit \$ US 2 222 222) pris en charge par la Banque mondiale.



## BIBLIOGRAPHIE

### Documents généraux

AGEPE, 2012, Situation de l'emploi en Côte d'Ivoire, 106p.

Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009, Bilan diagnostic de l'industrie ivoirienne, CAPEC, 37p.

Ardoin, 2004, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.

Baidai Y. D. A., 2011, Analyse de cycle de vie appliquée à un système de production d'eau potable : cas de l'unité industrielle SODECI nord-riviera, Institut de Formation à la Haute Expertise et de Recherche - Master II Genie de l'Environnement, URL : [https://www.memoireonline.com/10/13/7512/m\\_Analyse-de-cycle-de-vie-appliquee--un-systeme-de-production-d-eau-potable--cas-de-l-unite-indu13.html](https://www.memoireonline.com/10/13/7512/m_Analyse-de-cycle-de-vie-appliquee--un-systeme-de-production-d-eau-potable--cas-de-l-unite-indu13.html)

Bohoussou A. O., 2008, Gestion foncière et discipline urbanistique en Côte d'Ivoire: apports et limites du permis de construire, Université de Cocody Abidjan - Maitrise de recherche en géographie, 112p,

Corresponding author : kouames614@gmail.com Original submitted in on 19th September 2017. Published online at [www.m.elewa.org](http://www.m.elewa.org) on 30th October 2017 <https://dx.doi.org/10.4314/jab.v11i1.1>

[data.gouv.ci](http://data.gouv.ci)

Deza D., 2017, Cartographie de la pauvreté non financière dans le district d'Abidjan à partir du recensement général de la population et de l'habitat 2014 de la Côte d'Ivoire, 40p.

DHH-SODECI, 2008, Grand dossier tout savoir sur les problèmes de l'eau potable en cote d'ivoire

EDS-MICS, 2011-2012, ENQUÊTE DÉMOGRAPHIQUE ET DE SANTÉ ET À INDICATEURS MULTIPLES, 589p.

Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009, 73p.

Girard. G., Sircoulon J., et Touchebeuf, P; 1970, Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, 401p.

Halle B., et Bruzon V., 2006, Profil environnemental de la Côte d'Ivoire. Rapport final, Consortium - AGRIFOR Consult, 133p.

[-http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/](http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/)

[-http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf](http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf)

[-http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/](http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/)

[-http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire](http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire)

[-https://data.gouv.ci/donnee/data\\_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348](https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348)

[-https://data.gouv.ci/donnee/data\\_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211](https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211)

[-https://data.gouv.ci/donnee/data\\_details/production-nationale-des-produits-d-levage-de-2003-2012607](https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-levage-de-2003-2012607)

-<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>

[-https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam](https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam)

INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages (ENV), 2015

INS, Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), 2014

Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire

Konan A. S., 2011, in: jeune afrique, <http://www.jeuneafrique.com/31104/economie/c-te-d-ivoire-adapter-le-foncier-aux-r-alit-s-socio-conomiques/>

Kouamé A. S., Bakayoko G. A., Kouamé K. F., Ipou I. J., N'guessan K. E., 2017, Flore adventice des cultures vivrières de la zone périurbaine du district d'Abidjan (Côte d'Ivoire), in *Journal of Applied Biosciences* 118: 11744-11753, ISSN 1997-5902, 2017, pp. 11744-11753

Kouassi et al, 2010, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeog : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeog/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388

Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.

MENET-DSPPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015, 103p.

Ministère de l'industrie et des mines, 2016

Monographie de la ville d'Abidjan, 2008, 5p.

ONU-Habitat, 2012, Profil urbain d'Issia, 22 pages

Oura K. R., 2012, « Extension urbaine et protection naturelle : La difficile expérience d'Abidjan », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 12 Numéro 2 |, mis en ligne le 31 octobre 2012, consulté le 08 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/12966>

Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025

PNUD, 2012, Programme d'investissement pour l'accès aux services énergétiques en Côte d'Ivoire, Rapport final, 99 pages

PNUE, 2015, Programme des nations unies pour l'environnement, Evaluation environnementale post-crise, Côte d'Ivoire, 160p.

PRICI, 2013

PROGEP-CI, 2015, Etude d'impact environnemental et social, 215p

PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN (PTUA), 2010, RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), 60p.

PTUA, 2010

République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements

Statistiques scolaires 2016-2017 du ministère de l'éducation nationale

Terrabo, 2016, Réalisation des schémas directeurs d'assainissement des villes de Grand-Bassam et de Dimbokro, Rapport de mission E, Grand-Bassam, version définitive, 49p.

Tuo P., 2007, Assainissement et gestion de l'environnement dans la commune d'Adjamé: le cas de Williamsville (Abidjan), Université de Cocody Abidjan - Maitrise de géographie option environnement, 140p, URL : [https://www.memoireonline.com/10/11/4903/m\\_Assainissement-et-gestion-de-lenvironnement-dans-la-commune-dAdjame-le-cas-de-Williamsville-6.html](https://www.memoireonline.com/10/11/4903/m_Assainissement-et-gestion-de-lenvironnement-dans-la-commune-dAdjame-le-cas-de-Williamsville-6.html)

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009, 137 p+annexes

URL : [https://www.memoireonline.com/01/13/6851/m\\_Gestion-fonciere-et-discipline-urbanistique-en-Cte-d-Ivoire-apports-et-limites-du-permis-de-cons28.html](https://www.memoireonline.com/01/13/6851/m_Gestion-fonciere-et-discipline-urbanistique-en-Cte-d-Ivoire-apports-et-limites-du-permis-de-cons28.html)

### Documents de CGES consultés

- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)156p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 168p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes

## ANNEXES

Annexe 1 : Tableau d'analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<b>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le PARU à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement ivoirien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du PARU. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
<b>NES n°2, Emploi et conditions de travail</b>	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du PARU occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement ivoirien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement ivoirien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.
<b>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</b>	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	La mise en œuvre de certains sous-projets du PARU nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution.
<b>NES n°4, Santé et sécurité des populations</b>	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du PARU ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	particulière, peuvent être vulnérables.	Gouvernement ivoirien.
<b>NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</b>	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du PARU pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES.
<b>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b>	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Les interventions prévues notamment la réhabilitation ou la construction des construction / réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire, des zones de rétention d'eau, des travaux routiers, construction de nouvelles installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets solides etc peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le PARU . Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.
<b>NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</b>	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	Cela n'est pas le cas pour la République de Côte d'Ivoire. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.
<b>NES n°8, Patrimoine culturel</b>	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le	La construction ou la réhabilitation la réhabilitation ou la construction des construction / réhabilitation des systèmes de

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	drainage primaire et secondaire, des zones de rétention d'eau, des travaux routiers, construction de nouvelles installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets solides etc va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
<b>NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)</b>	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	Le PARU ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.
<b>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</b>	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au PARU vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement ivoirien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du PARU et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement ivoirien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.
<b>4.00 Utilisation des systèmes pays/</b>	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	<b>Non</b> , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
<b>OP 7.50 Projets sur les voies navigables</b>	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses	Le <b>Projet</b> ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<b>internationales ;</b>	emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
<b>OP 7.60 Projets sur les territoires contestés</b>	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.

Annexe 2 : Photos de quelques acteurs rencontrés lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet

Photo 1 : Photo de famille après les échanges à la Préfecture de Grand-Bassam



Source : Z. TAGRO, Grand-Bassam, 20 /11 2019

Photo 2 : Echange avec le Sous-Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Mairie d'Abobo



Source : Z. TAGRO, Abobo, 27/11/2019

Photo 3 : Consultation publique à Grand-Bassam



Source : Z. TAGRO, Grand-Bassam, 26/11/2019



Source : Z. TAGRO, Grand-Bassam, 26/11/2019

Photo 4 : Consultation publique à Grand-Bassam  
Entretien avec le Pasteur de l'Eglise Pentecôtiste Unie Internationale pour où traverse le canal C à Grand -Bassam



Source : Z. TAGRO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Photo 5 : Consultation publique avec les acteurs de la Commune d'Abobo





Source : P.KOUASSI, Abobo, 03/12/2019

Photo 6 : Rencontre avec Mme la SG de la Préfecture de Bouaké



Source : P.KOUASSI, Abobo, 03/12/2019

Photo 7 : Rencontre avec les agents du service social de la Mairie de Bouaké



Source : S.AKPO, Bouaké, 22/11/2019

Photo 8 : Consultation du chef du service foncier de la Direction régionale de la construction du logement de Bouaké



Source : S.AKPO, Bouaké, 22/11/2019

Photo 9 : Consultation du Directeur régional de l'Environnement et du développement Durable du Gbèkè (Bouaké)



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 22/11/2019

Photo 10 : Consultation publique des opératrices d'Attiké à proximité d'un canal à Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 22/11/2019

Photo 11 : Consultation des responsables de l'association des vidangeurs de Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 22/11/2019

Photo 12 : Consultation publique avec les acteurs de la filière bois installés à proximité de l'un des collecteurs à aménager



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 22/11/2019

Photo 13 : Consultation du Président du comité de gestion d'une mosquée à proximité d'un collecteur à aménager Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 23/11/2019

Photo 14 : Consultation publique avec les mécaniciens installés aux abords du collecteur SARI aval de Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 23/11/2019

Photo 15 : Consultation publique avec les mécaniciens installés aux abords du collecteur SARI amont de Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 21/11/2019

Photo 16 : Consultation avec un agent de la Direction régionale des affaires sociales du Gbêkè (Bouaké) et le Président de l'association des personnes en situation de handicap



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 23/11/2019

Photo 17 : Consultation d'un des SG de la préfecture de Korhogo



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 25/11/2019



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 27/11/2019

Photo 18 : Consultation d'un agent de la Direction régionale de l'Environnement et du développement durable du Poro (Korhogo)

Photo 19 : Consultation du Directeur technique de la Mairie de Korhogo avec un de ses collaborateurs en charge de la salubrité



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 26/11/2019



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 26/11/2019

Photo 20 : Consultation de la Déléguée régionale de l'ANAGED Korhogo

Photo 21 : Consultation du Directeur des ressources humaines de l'ONG ARK de Korhogo



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 26/11/2019



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 26/11/2019

Photo 22 : Consultation publique avec les représentantes de la Mutuelle des femmes de Korhogo



*Source : P.KOUASSI, Korhogo, 27/11/2019*









*Source : P.KOUASSI, Korhogo, 27/11/2019*

Annexe 3 : Photos de visite de quelques sites

<p>BOUAKE: Collecteur ABOLIBA (C03) rempli de déchets ménagers</p>	<p>BOUAKE: Ouvrage Hydraulique (OH) sur Collecteur ABOLIBA (C03) transformé en site de dépôt de déchets ménagers</p>
 <p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	 <p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>BOUAKE: Ouvrage Hydraulique (OH) sur Collecteur ABOLIBA (C03) transformé en site de dépôt de déchets ménagers</p>	<p>Conditionnement de déchets ménagers à Korhogo</p>
 <p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	 <p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Décharge à ciel ouvert de Korhogo</p>	<p>BOUAKE: Raccordement anarchique sur le Collecteur ABOLIBA (C03) rempli de déchets ménagers</p>

	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 27/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>BOUAKE: Installation des opératrice d'attiéké à proximité du Collecteur ABOLIBA (C03)</p>	<p>Déchets dans les collecteurs A03 à Bouaké</p>
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>BOUAKE: Risque de contamination de l'eau d'un puits à proximité du Collecteur ABOLIBA (C03)</p>	<p>Magasin construit en dur avec des agglos pour le stockage du matériel dans un garage mécanique contigu au collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké</p>
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Incinération à l'air libre de déchets</p>	

	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Groupe scolaire ABOLIBA contigu au collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké</p>	<p>Des bananiers dans le lit et à proximité du collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké</p>
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Des bananiers et palmier planté dans le lit et à proximité du collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké afin de dévier l'écoulement des eaux usées</p>	<p>Site de production d'attiéké de hangar de toilettes (en agglots) contigu au collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké</p>
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Culture maraîchères d'environ 0,5 ha contigu et à l'exutoire du collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké</p>	<p>Débordement d'une maison en dur dans le collecteur Kôkô SARI (A03) en contre-plaqué et en dur (agglots) servant de stockage de bois à Bouaké</p>



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



Magasins construits en dur avec des agglos et des baraques pour le petit commerce contigu au collecteur Kôkô SARI (A03) à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Magasin construit sur le collecteur Kôkô SARI (A03) en contre-plaqué et en tôle forgée servant de kiosque à café-Restaurant et de stockage du matériel de lavage automobile à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019









Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Magasin construit sur le collecteur Kôkô SARI (A03) en contre plaqué et en dur (agglos) servant de stockage de bois à Bouaké

Magasin construit sur le collecteur Kôkô SARI (A03) en contre-plaqué et en dur (agglos) servant de stockage de bois à Bouaké



	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Une mosquée et des toilettes contiguës au collecteur Kôkô SARI (A03) à Bouaké</p>	
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Situation du Canal C aménagé de Grand- Bassam</p>	<p>Clôture d'un établissement d'enseignement sur le Canal B de Grand- Bassam</p>
	
<p>Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019</p>	<p>Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019</p>
<p>Eglise sous forme de Hangar construit sur le canal C de Grand-Bassam</p>	<p>Maison d'habitation construite sur le canal sur le canal D de Grand-Bassam</p>



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Maisons construite de part et d'autre des abords du canal à Grand Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Entretien avec le Pasteur de l'Eglise Pentecôtiste Unie Internationale pour où traverse le canal C à Grand -Bassam

Canal C traversant la cour de l'Eglise Pentecôtiste Unie Internationale à Grand - Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Compteurs électriques installés à proximité du Canal C de Grand -Bassam

Clôture en parpaing construite sur le bord du maçonnerie d'un canal à Grand-Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Voie publique utilisée comme point de groupage des déchets solides ménagers à Grand-Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Tricycles utilisés pour le transport des ordures ménagères vers un point de groupage à Grand-Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Annexe 4 : Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Grand-Bassam

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
L'insuffisance d'informations sur le projet ;	Entreprendre des séances d'information et de sensibilisation des populations sur le projet pour faciliter leur adhésion et leur implication ;	Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
Les aménagements concernent des canaux primaires alors qu'il y a une absence totale des caniveaux dans les quartiers obligeant les populations à déverser les eaux sales des ménages dans les rues ;	Nécessité d'aménagement des caniveaux dans les quartiers qui permettront de drainer les eaux vers les canaux primaires ;	Réaliser/Réhabiliter des caniveaux dans les quartiers
Le mauvais entretien des caniveaux existants (dépôts des ordures) dans les quartiers ;	Sensibiliser les populations pour l'entretien des ouvrages de drainage des eaux de pluies ;	Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères
La mauvaise gestion des déchets solides sont sources d'inondation de la ville ;	Renforcer le système de gestion des déchets solides ;	Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets Renforcer les capacités des structures de gestion des ordures ménagères
La fréquence des inondations qui entraînent de nombreux dégâts (pertes en vies humaines, dégâts matériels, pertes de cultures, etc.)	Mettre en œuvre les activités du projet	Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluies de qualité
L'obstruction des canaux par les populations en y construisant des infrastructures ;	Sensibiliser les populations pour la libération des ouvrages de drainage des eaux de pluies Délocaliser les populations qui occupent les canaux de drainage des eaux de pluies Indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ;	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et indemniser les personnes affectées
Grand-Bassam est une ville touristique qui accueille de nombreux touristes qui occasionnent d'énormes productions de déchets et la pollution de l'environnement ;	Impliquer les ministères comme celui de la culture et du tourisme dans le projet vu que Grand-Bassam est une ville touristique et que les visiteurs produisent énormément de déchets ;	Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet
L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.	Former acteurs en matière de gestion environnementale et sociale	Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.
Pertes de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures)	Indemniser les biens qui seront impactés par le projet ;	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
Gestion des litiges	Impliquer les autorités locales	Impliquer l'ensemble des acteurs

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	dans la mise en œuvre du projet et la gestion des litiges	dans la mise en œuvre du projet Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges
Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens	- Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs terrain	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.
Obstruction des canaux de drainage des eaux de pluies par les populations	Délocaliser les populations qui obstruent les canaux de drainage des eaux de pluies	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour relocaliser les populations impactées
La mauvaise qualité des ouvrages réalisés par les entreprises	Construire les infrastructures de qualité en allouant les ressources prévues pour leur réalisation ; Effectuer un bon suivi et un contrôle régulier des travaux ; Impliquer les acteurs locaux (collectivités locales, directions régionales en charge de l'éducation) dans le suivi et contrôle des travaux ; Prendre en compte les prestataires locaux qualifiés dans la réalisation des ouvrages.	Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité e qui répondent aux normes

Annexe 5 : Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la Commune d'Abobo

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
La présence de nombreuses mares avec la pluie qui deviennent des sources de prolifération des moustiques et des maladies hydriques pour la population si elles ne sont pas aménagées ;	Aménager aussi les mares qui recevront les eaux de pluies qui seront drainées avec l'aménagement des canaux de drainage ;	Aménager des bassins pour recueillir l'ensemble des eaux drainées
La récurrence des inondations dues au dépôts des ordures ménagères dans les caniveaux existants avec des pertes en vies humaines, des dégâts matériels importants, des pertes de cultures, des insomnies pour les populations à chaque pluie ;	Réaliser des caniveaux couverts ; Sensibiliser les populations pour l'entretien des caniveaux ; Démarrer rapidement les travaux pour que les populations de PK18 retrouvent la quiétude.	Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluie de qualité
Difficultés de gestion des déchets	Sensibiliser les populations pour	Mettre en place un plan efficace de

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
solides par les ménages	l'utilisation des poubelles pour le dépôt des ordures ménagères ;	gestion des déchets
La réalisation des caniveaux ouverts qui sont mal entretenus ;	Réhabiliter les caniveaux devenus petits (exiguës) ; Réaliser des caniveaux fermés et des tunnels pour éviter les dépôts d'ordures ménagères ;	Réhabiliter/Réaliser des ouvrages de drainage de qualité et adaptés aux difficultés actuelles
L'insuffisance d'information sur le projet ;	Organiser des séances d'information et de communication sur le projet	Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
La Non prise en compte de la main d'œuvre locale sur des projets par le passé alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs dans la commune	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Les difficultés d'accès aux habitations lors des inondations ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;
Les difficultés pour les pompiers d'apporter secours à des personnes en danger du fait de l'accessibilité difficile	Réaliser des ouvrages de franchissement ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;
Le dédommagements des seuls propriétaires en règle vis-à-vis de l'impôt foncier	Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;	Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
Pertes de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures, etc)		Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet.
Gestion des litiges	Impliquer l'ensemble des acteurs pour la résolution des conflits	Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et litiges

Annexe 6 : Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Bouaké

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Absence de personnel qualifié en charge de la gestion environnementale et sociale et réinstallation au sein des mairies.	Nécessité d'un renforcement de capacité des agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.</li> <li>- Recruter du personnel qualifié en matière de gestion environnementale et sociale au sein des mairies.</li> </ul>
Risque de soulèvement de la population en cas de relocalisation du site de construction du CET	Proposition de tenir en compte du site déjà trouvé pour la construction du CET, dans le cas où le site ne répond pas aux conditions, un autre site sera trouvé mais les questions de dédommagement des propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le site déjà trouvé et immobilisé par la mairie pour la construction du CET</li> <li>- Sensibiliser et informer les populations sur le choix du site de</li> </ul>

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	terriens du site abandonné seront traitées de façon juste.	la construction du CET.
Risque de soulèvement de la population en cas de dédommagement mal exécuté	Des experts en évaluation domaniale évalueront les impacts et dommages causés aux populations par le projet et des dédommagements seront effectués.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer de façon précise les biens et personnes affecter par le projet.</li> <li>- Dédommager de façon effective les PAP</li> <li>- Réaliser un PAR correct.</li> <li>- Réinstaller effectivement les personnes affectées par le projet.</li> </ul>
Manque de réserves administrative d'où le risque très élevé de litige foncier	En l'absence de réserves administratives capables d'accueillir les PAP, le projet rachètera des terres entre les mains de propriétaires terriens pour les y réinstaller. Cette procédure de rachat de terre se fera conformément à la procédure légale de rachat de terre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier.</li> <li>- Racheter les terres entre les mains des vrais propriétaires terriens et devant notaire.</li> </ul>
Incivisme de la population de Bouaké	Il ressort des débats publics que suite à la crise qui a secoué de plein fouet la ville de Bouaké, la population de ladite ville est caractérisée par l'incivisme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une grande campagne d'information pour sensibiliser la population sur les impacts positifs du projet.</li> </ul>
Non prise en compte des personnes handicapées et vulnérables en phase d'exécution de projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les personnes handicapées et vulnérable dans le recrutement du personnel sur les projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter les personnes handicapées et vulnérables sur les projets</li> <li>- Tenir compte du handicap dans l'affectation des tâches au personnel</li> </ul>

Annexe 7 : Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Korhogo

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Eviter la mise en place de point de transfert des ordures ménagère.	Il ressort des débats que les points de transfert des déchets ménagers salissent eu même la ville.	Convoyer directement les ordures à la décharge après ramassage. Mettre en place un dispositif efficace de collecte et de transport des ordures ménagères
Eviter la proximité entre la décharge et sites habités	Il y a eu une expérience désastreuse en la matière à Korhogo et cela a occasionné le soulèvement de la population	Choisir un site respectant les distances règlementaires du lieu des surfaces habitées.
Non association de la mutuelle des femmes de Korhogo aux projets en phase d'exécution	Les femmes ne sont pas très souvent prises en compte dans l'exécution des projets. Elles ne sont consultées ou sollicitées que pour les basses tâches. C'est ce qui ressort des débats publics.	Associer les femmes dans toutes les phases du projet.
Absence de personnel qualifié en charge de la gestion environnementale et sociale et réinstallation au sein des mairies.	Nécessité d'un renforcement de capacité des agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.	Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation. Recruter du personnel qualifié en matière de gestion environnementale et sociale au sein des mairies.

**PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

.....

**ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

---

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ACTEURS DE LA  
COMMUNE D'ABOBO**

**Région :** District Autonome d'Abidjan

**Commune :** ABOBO

L'an deux mil dix-neuf et le mardi trois (03) décembre à 10 heures 40 minutes, s'est tenue dans la petite salle de mariage de la Mairie d'Abobo, une rencontre d'information et de consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU).

Cette rencontre a réuni les représentants des services techniques de la Mairie, la société civile (ONG et association intervenant dans l'assainissement et l'environnement, les représentants des associations des jeunes et de femmes de la commune, les représentants des autorités coutumières et religieuses, les chefs de quartiers ; etc.

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Dans son mot d'introduction, Monsieur Olivier NIAGNE Agnéro, Sous-Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Mairie d'Abobo, a rappelé les activités d'assainissement déjà réalisées par la Mairie, les inondations récurrentes que connaît la commune, et les conséquences que cela engendre au sein des populations (dégâts matériels, pertes en vies humaine, destructions des cultures, etc.). Il a ensuite signifié toute l'importance de la rencontre d'information et consultation publique des acteurs dans le cadre du PARU, objet de la rencontre.

Le mot d'ouverture a ensuite été prononcé par Monsieur Ibrahim OUATTARA, Quatrième Adjoint au Maire d'Abobo qui, au nom du Maire de la Commune, Son Excellence Hamed BAKAYOKO et en son nom propre, a souhaité la cordiale bienvenue à l'ensemble des participants à Abobo, cité de partage, de solidarité et de générosité. Il a adressé ses remerciements au Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, au PRICI, à l'ONAD pour les activités de développement projetées dans la commune en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations. Il a ensuite traduit toute sa reconnaissance au Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, et exhorté l'ensemble des participants à une écoute attentive et à une pleine participation aux échanges.



1 / 6



L'équipe d'experts, prenant la parole a également remercié les participants pour leur mobilisation et a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- la brève présentation du projet et de ses objectifs ;
- la mission du consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du cadre politique de réinstallation et des activités à réaliser ;
- la démarche méthodologique à utiliser pour l'atteinte des objectifs de cette mission ;
- la présentations des impacts et des risques potentiels environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuations possibles ;
- le recueil des préoccupations, des craintes et des suggestions des participants.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

### **1. Questions d'éclaircissement posées**

Les questions d'éclaircissement formulées sont les suivantes :

- Comment se feront les dédommagements si toute fois une personne est impactée par le projet ?
- A qui les personnes impactées s'adresseront-elles pour leur dédommagement ?
- Pourquoi continuer à aménager des caniveaux ouverts vu que visiblement la population y jette les ordures qui bouchent les caniveaux avec les conséquences multiples ?
- Entre les locataires et les propriétaires impactés qui sont ceux qui seront dédommagés ?
- Est-ce seulement les propriétaires en règle vis-à-vis de l'impôt foncier qui seront dédommagés ?

### **2. Réponses apportées aux questions**

Les réponses apportées aux questions sont les suivantes :

- Le projet, à cette étape du processus ne s'occupe pas encore des dédommagements de chaque personne affectée mais plutôt de :
  - l'identification des enjeux, des risques et des impacts environnementaux et sociaux majeurs du projet ;
  - la proposition des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels;
  - l'identification des forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et le social ;
  - la clarification des principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles, etc.
  - la clarification des règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet ;
  - la proposition des modalités d'indemnisation et de compensation des personnes affectées par le projet ;
  - la proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
  - etc.
- Pour l'instant, il ne s'agit pas de s'adresser à qui que soit pour le dédommagement. Au moment venu, un recensement des personnes affectées sera fait par des enquêteurs qui s'entretiendront en détail avec chaque personne affectée, identifieront et évalueront les

2

LP



- biens impactés. C'est à l'issue de la validation des différentes évaluations et des listes des personnes affectées que les personnes concernées seront appelées et indemnisées ;
- Il y aura une phase de dédommagement et les personnes concernées seront informées.
  - Dans le projet il y a un volet gestion des déchets solides qui sera mis en œuvre avec tout un programme d'information, éducation communication à l'endroit des populations pour un changement de comportement ;
  - Toute personne déclarée impactée et recensée (qu'il soit locataire ou propriétaire) pendant la période de recensement convenue et diffusée sera dédommée qu'il soit propriétaire ou locataire ;
  - Toutes personnes impactées et recensées seront indemnisées même s'il n'est pas en règle vis-à-vis de l'impôt foncier. L'indemnisation n'est pas liée au paiement ou non de l'impôt mais par rapport aux biens impactés par le projet

### 3. Préoccupations et craintes

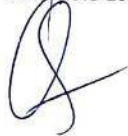
Les préoccupations et craintes relevées sont les suivantes :

- La présence de nombreuses mares avec la pluie qui deviennent des sources de prolifération des moustiques et des maladies hydriques pour la population si elles ne sont pas aménagées ;
- La récurrence des inondations dues au dépôts des ordures ménagères dans les caniveaux existants avec des pertes en vies humaines, des dégâts matériels importants, des pertes de cultures, des insomnies pour les populations à chaque pluie ;
- La réalisation des caniveaux ouverts qui sont mal entretenus ;
- L'insuffisance d'information sur le projet ;
- La Non prise en compte de la main d'œuvre locale sur des projets par le passé alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs dans la commune
- Les difficultés d'accès aux habitations lors des inondations ;
- Les difficultés pour les pompiers d'apporter secours à des personnes en danger du fait de l'accessibilité difficile
- Le dédommagement des seuls propriétaires en règle vis-à-vis de l'impôt foncier
- Les inondations récurrentes au niveau d'Abobo PK 18.

### 4. Suggestions/Recommandations

Les suggestions formulées sont les suivantes :

- Aménager aussi les mares qui recevront les eaux de pluies qui seront drainées avec l'aménagement des canaux de drainage ;
- Réaliser des caniveaux couverts ;
- Réhabiliter les caniveaux devenus petits (exiguës) ;
- Sensibiliser les populations pour l'entretien des caniveaux ;
- Sensibiliser les populations pour l'utilisation des poubelles pour le dépôt des ordures ménagères ;
- Réaliser des caniveaux fermés et des tunnels pour éviter les dépôts d'ordures ménagères ;
- Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux



3



- Réaliser des ouvrages de franchissement ;
- Organiser des séances d'information et de communication sur le projet ;
- Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
- Démarrer rapidement les travaux pour que les populations de PK18 retrouvent la quiétude.

Avant de clore la rencontre à 12 heures et 20 minutes, le mot de fin a été prononcé par Monsieur Olivier NIAGNE Agnéro, Sous-Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Mairie d'Abobo. Il a insisté sur la nécessité que les participants puissent relayer l'information auprès des populations afin d'obtenir leur pleine adhésion au projet. Enfin, il a souhaité un bon retour à chacun.

Ont signé

Pour les Experts CGES et CPR

*G. Lompo*  
 Gabriel LOMPO




*Olivier Niagne Agnéro*  
 Olivier NIAGNE Agnéro  
 Sous-Directeur des Services Techniques  
 Chargé de l'Environnement et du  
 Cadre de vie



(1)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : District Autonome Abidjan Préfecture ..... Date : 3. Dec. 2019  
Commune : Abobo

Liste des participants à la consultation publique

No	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	DUATTARA Ibrahim	M	Hgirie Abobo	Adjt au Maire	07515485	
2	Olivier NIAGNE	H	" "	SLDir Ecv	01846464	
3	KOMPO Gabriel	H	" "	Consultant	79304207	
4	Kouan K. Pascal	H	" "	Consultant	40152022	
05	AKI GLOSO	DT	Abidjan		48880903	



(2)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District d'Assistance Administrative* Préfecture .....

Date : *03/11/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	MANIGA SAATANE	F		chef de Commu- sions chef de Commune	07-89-84-28	<i>[Signature]</i>
02	GUÉHI ZAKPA PELIX	F		chef de Commune	07-84-45-48	<i>[Signature]</i>
03	NICHO AKOU NICHO AKOU	F			07-08-73-49	<i>[Signature]</i>
04	FOFANA TROUSSA	F		Représenté	07-05-11-43	<i>[Signature]</i>
05	BATHISA ABOUBACAL	F		Étudiant	47-22-66-25	<i>[Signature]</i>
06	TORLÉ BATHORY	F		Étudiant	05-01-92-05	<i>[Signature]</i>
07	TORLÉ THAMERIS	F		Étudiant	41-27-44-96	<i>[Signature]</i>
08	DENBELE MORY	M		Rakhibé	01-13-57-04	<i>[Signature]</i>
09	DIARY SOUPEHANE	F		CHASSEUR	05-50-02-71	<i>[Signature]</i>



(3)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District d'Abidjan* Préfecture : .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *A. B. C. D.*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
10	KONE ISSOUF	H		MAGON	01-69-85-47	<i>[Signature]</i>
11	DETAUNE SITA	F		Commerçante	05-37-82-95	<i>[Signature]</i>
12	GOUR SI RIE FERLANDRAN	M		chef de communauté	78-15-36-45	<i>[Signature]</i>
13	Doumbia Yacouba	H		Hygiène	69-08-10-06	<i>[Signature]</i>
14	Hamed Ben Hamza	H		Commerçant	08-41-78-66	<i>[Signature]</i>
15	OYOUH ADICO ANG	F		Étudiante	79-39-2943	<i>[Signature]</i>
16	PATISA SEROU	M		Magon	06-26-00-43	<i>[Signature]</i>
17	DIARRASSOUBO YACOU	M		CHAUFFEUR	05-34-30-58	<i>[Signature]</i>
18	ATTIA YAO	M		Nettoyant	48-88-25-05	<i>[Signature]</i>



(4)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
19	KONE KARSA	M		rechercheur	05-88-38-04	<i>[Signature]</i>
20	AKANZA Têni		05-26-68-70			<i>[Signature]</i>
21	KONATE BRANINA	M		CHASSEUR	06 08 62 53	<i>[Signature]</i>
22	AKINIA ZOA HANUM	M	05-99-15-17	étudiant	05 99 15 83	<i>[Signature]</i>
23	TÈ Bi Zombè Grolant	M		Emergent	84-55-08-75	<i>[Signature]</i>
24	KARAMOVO YAYA		05 95 00 97			<i>[Signature]</i>
25	BROU BROU Leppol	M		INFORMATIEN	07 65 78 6	<i>[Signature]</i>
26	Djoko Ebe Romaric	M		Etudiant	05 35 69 42	<i>[Signature]</i>
27	DJA ANGELE	F		Travailleuse	08-44-34-63	<i>[Signature]</i>



(5)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

No	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
28	KOUASSIO GMALE	F		LANAGE	06-82-48-52	
29	IDUAE AKFOU	F		mercenère	73-57-41-66	
30	KOMANU SIKLOU NATHILIE	F		Coiffeuse	57-19-56-73	CGS
31	N'GUESSAN TAVO	F		Releveur	57-36-83-86	
32	GISOFAA TIAHOAE	F		Releveur	46-00-05-02	
33	ABENUE ANDRE	F		Releveur	45-80-65-87	X
34	KARATOKO FOFANUA	F		chef couturier	05-40-67-51	
35	COULIBALY FOU N GANI GBE-I	F		Commerçant	05-64-89-80	
36	OUAITARA HAROUNA	F		Créateur	05-36-26-16	





ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
37	DOUMBIA TDOUSSA	F		IMMARI	05-53-32-01	<i>[Signature]</i>
38	NARY TAVARDOU TAVARDOU	F		TRASPORAL EUR	07-84-68-11	<i>[Signature]</i>
39	KOULANI ROBERT	F		Dir. Commercial	46-01-44-68	<i>[Signature]</i>
40	SEA JEANNE	F		Common Grant	42-18-92-11	<i>[Signature]</i>
41	KOUATE FANTA	F		GARDE	06-07-06-04	<i>[Signature]</i>
42	TIRANE AÏSY	F		Ménagère	05-87-03-00	<i>[Signature]</i>
43	BAMBA AROUHA	M		ETUDIANT	44155785	<i>[Signature]</i>
44	GBADIE LOUGNEZIE	F		COMMERÇANT	41576382	<i>[Signature]</i>
45	DOUMBO BAEND	F		CHAMPÈRE	04-40-10-16	<i>[Signature]</i>

6



(7)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *Abidjan*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
46	AMOUAÏYE BACROUD	F		Chauffeur	05-26-98-11	<i>N</i>
47	MOHINE NOU BÉATRICE	F		Commis-garde	80-55-47-02	<i>[Signature]</i>
48	BARO HOHARTIS	F		Électricien	49-50-85-10	<i>[Signature]</i>
49	SINVOGO-ZOYORINA	M		COMMUNISANT	05-81-26-79	<i>[Signature]</i>
50	LOUSSENI BÉNÉLE	F		Électricien	59-99-03-68	<i>[Signature]</i>
51	BAKOUÉ ABOLÉ JEAN	M		Responsable Kofa de Anoukrom-16	05-15-91-90	<i>[Signature]</i>
53	TIEHOU T. Guillaume	M		AS/4/16 Anoukrom-16	48-32-59-55	<i>[Signature]</i>
54	MAHOUY OUSPA JORGE	M		AS/4/16 Anoukrom-16	08-49-19-56	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
55	N'BAI KOUAKOU JULES	M		ASSISTANTE FILLE	08327825	<i>[Signature]</i>
56	Kouadio Isidora	M		Fonctionnaire	55422021	<i>[Signature]</i>
57	MAKOUTE Ichaoua	F		MACHINISTE	46522046	<i>[Signature]</i>
58	Bogobou Wadi	F		St/cheffe ménage	40002094	<i>[Signature]</i>
59	Fofana Bouciné	M		chef ménage	09424839	<i>[Signature]</i>
60	Bily N'ZI SERGE	M		CALLIGRAPHIE	09100397	<i>[Signature]</i>
61	Kouassi Ebediel	M		ETUDIANT	08314604	<i>[Signature]</i>
62	Niamandé Niamadou	M		Genrearme	057349140	<i>[Signature]</i>



(9)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
 REINSTALLATION (CPIR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : District d'Autonomous Abidjan Préfecture .....

Date : 23/12/2019  
 Commune : ... A. Babo

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et Prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
63	Kouamé Juste Ngrobia	F		Herodiène Carprière	54 70 324	
64	Seng Sika Gorgina	F		Commercial	66 70 025	
65	DARLE AUGUSTIN	M			02 21 200	
66	KONE ZANA	M			55-81-05 80	X
67	SIBIRE TAFINE	F		Commisante	44-01-08 27	F
68	BARO MODOBISAI	M		Enseignant	01 34 69	
69	OUATTARA TURAIAT	F		meragva	58-54- 05-05	
70	KONE SIAIKI	F		chauffeur	53-84- 05 60 200	M
71	BAKABA ZAKARIA	M		adjoignant		



(MO)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
 REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : .....

Commune : *ABOISSI* Date : *03/12/2019*

Liste des participants à la consultation publique

No	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonctco/Titre	Téléphone	Signature
72	SYLLA AISOUDRA	F		Commusant	05-55-42-24	<i>[Signature]</i>
73	<i>Deve Soko Eddy</i>	F		Chf Com. Beta	09 45 77 76	<i>[Signature]</i>
74	<i>Kone Sogoua</i>	F		Présidente	09 88 11 31	<i>[Signature]</i>
75	KONE SOULEMANE	M		MEMBERE	47-85-39-32	<i>[Signature]</i>
76	DIARRA SIAMA	F		Commusant	01-03-53-14	<i>[Signature]</i>
77	GOVA ERMANDUELE	F		Commusant	53-24-47-39	<i>[Signature]</i>
78	FOPAHA GYINYSAN GAY	F		HoTELIER	05-71-82-00	<i>[Signature]</i>
79	KONE ANATA	F		Toungouen	48-87-68-72	<i>[Signature]</i>
80	FERRY SEYBOU	G		PA DA PRIE		<i>[Signature]</i>

MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITÉ  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RÉSILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

(11)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : District Autonome Abidjan Préfecture .....

Commune : ... H. ...  
Date : 03/12/2019

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
81	IRAORE TATASSOU	TI		Commensant	06-43-04-42	
82	KANE MOUSTAPHA	TI		TAPISIERA	06-40-21-29	

**PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

.....

**ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

---

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ACTEURS**

**DE GRAND - BASSAM**

**Région : District Autonome d'Abidjan**

**Préfecture : Grand Bassam**

**Commune : Grand Bassam**

L'an deux mil dix-neuf et le mardi vingt-six (26) novembre à 10 heures 55 minutes, s'est tenue dans la grande salle de la maison de la culture de Grand-Bassam, une rencontre d'information et de consultation publique des acteurs pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU).

Cette rencontre a réuni les représentants des services techniques de la Mairie et de la ville de Grand-Bassam, la société civile (ONG et association intervenant dans l'assainissement et l'environnement, les représentants des associations des jeunes et de femmes), les représentants des autorités coutumières et religieuses, les chefs de quartiers ; etc.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Dans son mot d'ouverture, le Préfet de Grand-Bassam, Monsieur AMANKOU KASSI G., a remercié l'ensemble des participants pour leur présence, rappelé les récentes inondations qu'a connue la ville et les conséquences désastreuses sur les populations. Il a ensuite dit toute l'importance du projet dans l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations de la Ville de Grand-Bassam. Il a réitéré tout le soutien des autorités de la ville au projet, insisté sur la nécessité des différents acteurs à accompagner le projet. Enfin, il a souhaité une bonne séance de travail aux participants

Prenant la parole, Monsieur Souleymane BAMBA, représentant de l'Office Nationale d'Assainissement et du Drainage (ONAD), a fait une brève présentation du sous-projet d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales de la ville de Grand-Bassam.

A la suite de l'ONAD, l'équipe d'experts, prenant la parole a également remercié les participants pour leur disponibilité et a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- la brève présentation du projet et de ses objectifs ;
- la mission du consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du cadre politique de réinstallation et des activités à réaliser ;
- la démarche méthodologique à utiliser pour l'atteinte des objectifs de cette mission ;
- la présentations des impacts et des risques potentiels environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuations possibles ;
- le recueil des préoccupations, des craintes et des suggestions des participants.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

### **1. Questions d'éclaircissement posées**

Les questions d'éclaircissement formulées sont les suivantes :

- Les aménagements prévues dans le projet concernent-ils les ouvrages de drainage des eaux de pluies ou les ouvrages de drainage des eaux usées ?
- Les populations sont-elles bien informées et sensibilisées sur le projet ?
- Les aménagements projetés vont-ils concernés Fare qui est un site touristique ?

### **2. Réponses apportées aux questions**

Les réponses apportées aux questions sont les suivantes :

- Les aménagements du projet portant sur l'assainissement dans la ville de Grand-Bassam veut s'attaquer aux problèmes d'urgence de la ville que sont les inondations par la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages de drainage des eaux de pluies.  
Pour ce qui est de la gestion des eaux usées et excréta, l'ONAD envisage y intervenir dans l'ensemble des 31 régions du pays. Les difficultés résident surtout dans l'obtention des sites pour la réalisation des activités.
- Le projet est à l'étape de préparation sur la base d'un schéma directeur d'aménagement qui a été réalisé. Dans la mise en œuvre des activités du projet, des séances d'information et de sensibilisation à l'endroit des populations seront entreprises ;
- Il y a plusieurs sites qui méritent d'être aménagés, cependant, vu les moyens limités seuls les bassins versants B, C, D et l'exutoire sont concernés par ledit projet.

### **3. Préoccupations et craintes**

Les préoccupations et craintes relevées sont les suivantes :

- L'insuffisance d'informations sur le projet ;
- Les aménagements concernent des canaux primaires alors qu'il y a une absence totale des caniveaux dans les quartiers obligeant les populations à déverser les eaux sales des ménages dans les rues ;
- Le mauvais entretien des caniveaux existants (dépôts des ordures) dans les quartiers ;
- La mauvaise gestion des déchets solides sont sources d'inondation de la ville ;
- La fréquence des inondations qui entraînent de nombreux dégâts (pertes en vies humaines, dégâts matériels, pertes de cultures, etc.)





- Les difficultés d'entrer dans les détails, séance tenante, pour formuler les préoccupations, les suggestions, les craintes et les suggestions liés aux impacts du projet sans une véritable préparation ;
- L'obstruction des canaux par les populations en y construisant des infrastructures ;
- Grand-Bassam est une ville touristique qui accueille de nombreux touristes qui occasionnent d'énormes productions de déchets et la pollution de l'environnement ;
- L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.

### 1. Suggestions/Recommandations

Les suggestions formulées sont les suivantes :

- Entreprendre des séances d'information et de sensibilisation des populations sur le projet pour faciliter leur adhésion et leur implication ;
- Nécessité d'aménagement des caniveaux dans les quartiers qui permettront de drainer les eaux vers les canaux primaires ;
- Sensibiliser les populations pour l'entretien des ouvrages de drainage des eaux de pluies ;
- Sensibiliser les populations pour la libération des ouvrages de drainage des eaux de pluies ;
- Impliquer les ministères comme celui de la culture et du tourisme dans le projet vu que Grand-Bassam est une ville touristique et que les visiteurs produisent énormément de déchets ;
- Renforcer le système de gestion des déchets solides ;
- Obtenir une copie de l'APD du schéma directeur d'aménagement, pour mieux analyser et apporter des contributions effectives ;
- Indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ;
- Relocaliser les personnes qui seront impactés et qui seront délocalisées ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.

Avant de clore la rencontre à 13 heures et 05 minutes, le mot de fin a été prononcé par Monsieur Mamadoubah KAMARA, Adjoint au Maire de la commune. Il a invité les populations à accompagner le projet pour sa réussite et a exhorté les participants à relayer les informations reçues à l'ensemble de la population.

Ont signé	
Pour les Experts    Gabriel LOMPO Socioéconomiste de l'Environnement	Pour la Mairie de Grand -Bassam    Ayemou Jean-Baptiste Messon Directeur Technique



(2)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : ..... Date : *26.11.2019*  
Commune : *3. Baassam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	<i>BA HIBA Soubeymane</i>	<i>H</i>	<i>ONAD</i>	<i>CHEFE PRO- JET</i>	<i>07874620</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Kamara Yamadou</i>	<i>M</i>	<i>Mouvis</i>	<i>Adyfa-Mouvis</i>	<i>58464518</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Agnouren Jean-Baptiste Fofan</i>	<i>M</i>	<i>Volvo</i>	<i>Directeur Technique</i>	<i>07951943</i>	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....  
Commune : *S. Bassam* Date : *26/11/2019*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	FALLÉ Germain	M	chef Gnombea	chef Communal	02784229	<i>[Signature]</i>
	AMEGAN Kouami Massou	M	chef Tressolais	chef Communal	05-04-07-35	<i>[Signature]</i>
	GNANOU DORÉ Dago N	M	chef Gnombea GNA-GODIE-N	chef de Comm.	07967314	<i>[Signature]</i>
	ABOU TATHIROU	M	chef de Comm.	chef Nigérien	07967314	<i>[Signature]</i>
	SARRR ARFAN	M	chef de Comm.	Communal	05955769	<i>[Signature]</i>
	BOYD Boukace	M	chef de Comm.	Communal	08389432	<i>[Signature]</i>
	TREL PROSPER GRIE	M	chef Communal KROUME N	chef de Communal	08580573	<i>[Signature]</i>
	ASSAHOU OKANI	M		chef	56551294	<i>[Signature]</i>



3

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
 REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District d'Abidjan*

Préfecture : .....

Commune : *Comm. Bassam*

Date : *26.11.2019*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	<i>Houssni BOSSOU</i>	<i>M</i>	<i>Notokhe</i>	<i>Vice-Président</i>	<i>47 00 42 92</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>GIBAUDI G. SINDICE</i>	<i>M</i>	<i>Chefferie de H8 DESTIC</i>	<i>Commission Foncière</i>	<i>09 12 05 02</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>OUANINGAINE OULIBALY PA</i>	<i>M</i>	<i>DAVARIS</i>	<i>POST-BASSAM</i>	<i>07 95 99 95</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>COULIBALY ABASSAM</i>	<i>M</i>	<i>L99V</i>	<i>POST-BASSAM</i>	<i>07 35 57 85</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Adou THEKTIEN SEPT VOI EBOU</i>	<i>M</i>		<i>Rept VOI EBOU</i>	<i>40 32 44 38</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>KOUASSI EGY</i>	<i>M</i>	<i>table</i>	<i>chef notaire</i>	<i>07 76 05 45</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>DRAB MOHAMMED</i>	<i>M</i>	<i>chausdiani</i>	<i>chef</i>	<i>09 89 16 49</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>MADEICK FERDINAND</i>		<i>chausdiani</i>	<i>chief</i>	<i>02 43 96 03</i>	<i>[Signature]</i>



(4)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District d'Autisme Abidjan* Préfecture : ..... Commune : *08-Bassam*  
Date : *26/11/2019*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Mme YEH MEE N'Guemang-A. G. G. G.	F	D. N. Agriculture		07 87 34 85	<i>[Signature]</i>
02	Mme Danielle	F	ONG pour la Rehabilitation	S.G	48 11 52 70	<i>[Signature]</i>
03	Quattara Aïssatou	F	AFER Association de Recherche Avec un objectif Rural pour la Régénération	Trésorière	08 06 55 74	<i>[Signature]</i>
04	AGNISSAN EPE KPIDE	F	Association A.F.E.A. présidente	présidente	08 48 21 24	<i>[Signature]</i>
05	Mme DAGET DEBI Lamo entone	F	AFER	présidente	03 30 01 03	<i>[Signature]</i>
06	Mme APUSSI Rachelle	F	Centre social (Grand-Bassam)	Associante spéciale	07 49 06 78	<i>[Signature]</i>
07	Mme NOKI ANINE N (pse) BATHO	F	Présidente de l'association A.T.P.A.L	vice président	08 13 81 64	<i>[Signature]</i>
08	TOHOU NINSEMOM DESIRE MARIUS	M		Président	47 30 70 24	<i>[Signature]</i>



5

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : Distric Autonome Abidjan Préfecture .....  
Date : 26/11/2019  
Commune : S. B. B. B.

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	YAPO YAKO ALEXANDRE	M	chef	chef de village	07 88 36 027	
02	YAO KOFFI ENLE	M	chef de quartier	chef de quartier	07 56 86 321	
03	TEHNAH K MICHEL	M	Notable	Rayon de Poissou	07 08 86 36	
04	NEBOU Augustin	M	Notable	Rayon de Poissou	51 27 08 50	
05	FERBOYI SORBO	M	NOTABLE	PT FRAUC	48 47 13 17	
06	BILE AGMANEYCH	M	NOTABLE	AZURETTI	05 10 47 54	
07	GIVANZOU ALFA	M	NOTABLE	AZURETTI	08 81 12 31	
08	ADJE AKE Germain	M	Notable	responsable chef de village	07 01 69 46	



(6)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District d'Abidjan* Préfecture : .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *Gr. Basigram*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Mme Diaby Romata	F	ANR GED	DR 2 <sup>e</sup> sous de	08 04 70 15	<i>[Signature]</i>
02	Edirin. Rose. Elechi	F	ONG. LIVE	PRÉSIDENTE	58 75 54 02	<i>[Signature]</i>
03	Diétra Tioto	G	Mé Pollue PAS	chargé de programme	06 11 98 31	<i>[Signature]</i>
04	Kouassi Kouassi Jean-Luc	G	Mé Pollue PAS PARU	BÉNÉVOL	98-05-03-17	<i>[Signature]</i>
05	MANO ABLE MARC	G	Mé Pollue PAS MA PLAGE	BÉNÉVOL	58-01-86-40	<i>[Signature]</i>
06	SANDGO MOUSSA	G	FEMACI	PRÉSIDENT DES BÉNÉVOLES	07 43 65 16	<i>[Signature]</i>
07	KONE AWA	F	FEMACI	Membre FEMACI	44 35 78 92	<i>[Signature]</i>
08	OUENAHOUA YILUA	M	DJEU Banan	DA	09 04 81 62	<i>[Signature]</i>



(7)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : .....

Date : *26/11/2019* .....  
Commune : *Bonssiam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Eby Athoua Koutoua	01	chef d'opère	-	07542081	<i>[Signature]</i>
	DÉJÂTE AGRIE		chef d'opère	-	08897104	<i>[Signature]</i>
	AGBA. BIAU BLAND CHARLES	M	chef communautaire	Ebio'	08.29.27.01	<i>[Signature]</i>
	OLA	01	chef communautaire	NIGERIANE	07547310	<i>[Signature]</i>
	KABIO PAUL	01	-	ABYJ	07880239	<i>[Signature]</i>
	CINARIKORGE NESTIN	01	chef	Berwin	07091475	<i>[Signature]</i>
	KO BJO KACROHBA	01	-	ATTANA	01110784	<i>[Signature]</i>
	NOMIN KEBWANKWA	01	chef	ZANZ	03442651	<i>[Signature]</i>
	FALLI GARMAN	01	chef communautaire	Gnambo	42784229	<i>[Signature]</i>





(8)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District d'Autome Abidjan* Préfecture : .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *S. B. B. B.*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Le Roux Jean-Nicolas	M	<del>Structure</del>		68.15.02.98	<i>[Signature]</i>
	Zenobou Bricob	F	<i>Fédération des associations des associations</i>	Présidente	07212773	<i>[Signature]</i>
	Egzi TAO André	M	CAF&F	Président	52828016	<i>[Signature]</i>
	KOUADIO DORCAS	M	DREDD	STAGIAIRE	77.80.2186	<i>[Signature]</i>
	<i>YADISSOUM LOUIS</i>	M	<i>Direction Régionale Environnementale</i>	<i>D.R.</i>	<i>09000843</i>	<i>[Signature]</i>



9

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture : ..... Commune : *Guébaré*  
Date : *26/11/2019*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	<i>Amarogous Tanoah Puisse</i>	<i>H</i>	<i>Rechercheurs unis</i>	<i>Pastor</i>	<i>07443747</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Dou Bélé Abdoulaye</i>	<i>H</i>	<i>COSIM</i>	<i>STAM</i>	<i>07864776</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>MOLO Kouané deon</i>	<i>H</i>	<i>CGES</i>	<i>Président</i>	<i>07368438</i>	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan*

Préfecture : .....

Commune : *Ville Abidjan*

Date : *19/11/2019*

Liste des personnes rencontrées

No	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	<i>BATIBA Souleymane</i>	<i>H</i>	<i>OMAD</i>	<i>Ingénieur études et installateur</i>	<i>s.dombog@orad-ci.com bamba.solo@ghnoo.fr</i>	<i>0799442</i>	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ... 20/11/2024 ...

Région : District d'Abidjan Préfecture G. Bassam

Commune / G. Bassam

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	ATHAN/KOU KASSA G	M	PREFECTURE	CHEF	h.kouss@systeme.fr	07546823	
02	IDA EPOUSA CAMARA G	F	Prefecture	Secrétaire Général	idagouss@systeme.fr	09773020	
03	Doulibaly N. Praxiane	M	Prefecture	S.G	coordination@systeme.fr	07504477	
04	Riethouss Alexander	F	SENAI	Secrétaire Général	mriethouss@systeme.fr	07503573	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : Distric. Autonome  
d'Abidjan

Préfecture : G. Passaou

Commune : G. Passaou

Liste des personnes rencontrées

Date : 20/11/2019

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	TRAVRE S/ATA	M	maie de CG	Adju. au maire	kanonifing@gmail.com	09658204	
	Dr Babangko Kambou	M	Comm. de Passaou	Maire	babkambou@gmail.com	42673145	
	AYENO U JEAN-BAPTISTE	M	Mairie de Passaou	Ch. des Services Techniques	jeanbaptisteayenou@gmail.com	07351943	
	YED DAVIER	M	Mairie de Passaou	Ch. de la Communication	yeddavier@passaou.ci	9990749	
	BATHA SOLEYMONE	M	GNAB	CH. DE PROJET	soleymonebatha@gmail.com	07994628	
	KONAN K. Pascal	M	SERF	Amenageur	kanonk@passaou.ci	07479433	
	LEMPD Gabriel	M	Consultant	Consultant	lempgabriel@gmail.com	79304207	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan*

Préfecture .....

Commune *Ville* : *Abidjan*

Date : *22/11/2019*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
1	<i>OUKRA-LEBENI</i>	<i>M</i>	<i>FINANS</i>	<i>AGAS</i>	<i>okra3evie@gmail.com</i>	<i>0180960</i>	<i>UOM</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ... 23/11/2019

Région : District Autonome Abidjan

Préfecture : .....

Commune : G. Bassam

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	KONATE BAFA	M	Mairie	Responsable Votants	Konatebafa@gmail.com	9960 7205	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
 REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ... 23/11/2019

Région : District Autonome Abidjan

Préfecture : .....

Commune : G. Bassam

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	KONATE BAFI	M	MAIRIE	Responsable Kotikie	Konatebafo@yahoofr	79 60 1205	



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : GB.ÈKÉ  
Préfecture : BONAKÉ  
Commune : BOLIAKÉ

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un novembre s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : les acteurs de la filière mécanique basés au niveau du quartier Koko SAKI rive gauche du canal.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par Docteur AKPO Sylvain, consultant environnementaliste et de LOUAN JEAN KRIMO, représentant ONAS

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Est-ce que le ~~site~~ site est déjà rétrovité?
- 2) Est-ce que le projet nécessitera, nécessairement, un déminement ou déminage?
- 3) Est-ce que le projet réinstallera les mécaniciens? Si oui, où et dans quelle conditions?
- 4) Est-ce que nous percevons de l'argent comme dédommagement?
- 5) Pouvons-nous revenir sur le même site après l'achèvement de l'assainissement du projet?
- 6) Recevons-nous un décompte de la part du projet?

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) A la question de savoir si le site du projet est déjà délimité, le consultant a répondu par la négative. Il a mentionné que le site du projet est certes connu mais des études supplémentaires viendront déterminer exactement l'emprise du projet.
- 2) Après avoir délimité la zone du périmètre d'impact du projet, toutes les activités ou bâtiments se trouvant dans la zone du projet devront être réinstallés et les bâtiments détruits.
- 3) Le projet étant un projet financé par la Banque mondiale, la réinstallation des mécaniciens sera donc obligatoire mais pour l'instant, en l'absence d'études complémentaires, l'on ne parvient à identifier le nouveau site d'accueil des mécaniciens et aussi dans quelle condition cela se fera.
- 4) La Banque mondiale, lors de donnes de l'argent en espèce et tant qu'indemnisation, elle fera nécessairement un accompagnement matériel en plus d'aider à la réinstallation.
- 5) Pour l'instant, nous ne pouvons le dire après études supplémentaires.
- 6) Oui, certainement, car la Banque mondiale a le pouvoir de préserver sinon d'améliorer les conditions de vie et de travail des PAB.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- 1) Pourrons-nous être réinstallés dans un endroit pas trop éloigné de l'ancien site de sorte à ne pas perdre notre clientèle?
- 2) Est-ce sûr que nous serons réinstallés?
- 3) Serons-nous réinstallés avant le début ou le démarrage du projet?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- 1) Que le projet améliore nos conditions de travail
- 2) Que nous soyons associés et informés des différentes phases du projet
- 3) Renforcer les capacités techniques des mécaniciens que nous sommes.

Commencé à 17 heures 16 mn, la séance a pris fin à 18 heures 57 mn

ont signé

Président des garagistes Koko SARI

~~---~~

TOURE MAMABOU

REPRESENTANT ONAS LOUAN JEAN KRIMO

~~---~~

Pour le consultant

P.O Dr Sylvain AKPO

~~---~~



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : GABÈKÉ

Préfecture : BOUAKÉ

Commune : BOUAKÉ

Date : 21/11/2019

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	DIALA K GYRIE	F	Naïve	BT	530334	
02	SINDIGA Yamadou	F	Naïve	S/D.	0594402	
03	Djimo Dumar	F	Naïve	S/D	09484942	
04	SAMAKE ABDISSACHR SIDIK	F	MARIT	Chef Naïve	01974153	
05	LASSOUM D. OUFRA	M	Naïve	SG	57309400	
06	LOUANI SEAN KRITTO	F	ONAD	Chargé études de terrain	08510057	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : ..G.BÉKÉ.....

Préfecture : ..BOUAKÉ.....

Commune : ..BOUAKÉ.....

Date : ..21/M./2019.....

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	DRISSA BAMBBA	M	GARAGE	GARAGES	08161772	<i>[Signature]</i>
2	COUGRALLY LACINA	M	" "	" "	0703533	<i>[Signature]</i>
3	TOURE MAMABOU	M	" "	" "	07970015	<i>[Signature]</i>
4	SYLLA IBRAHIM	M	" "	" "	4735323	<i>[Signature]</i>
5	SANOGO KARIM	M	" "	" "	08149123	<i>[Signature]</i>
6	ALALY KOUAKOU BEUREL	M	" "	" "	08127052	<i>[Signature]</i>
7	BOSSOU RABDI	M	" "	" "	06058333	<i>[Signature]</i>
8	DIDMANIDE MAMABOU	M	" "	" "	07023789	<i>[Signature]</i>
9	OUATTARA SEKOU	M	" "	" "	08132265	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 21/01/2019

Région : GRÈSE

Préfecture : BAKKÉ

Commune : BAKKÉ

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
00	KONE DRISA	M		Nécanicien	55960869	
01	BAKAYOKO YAYA	M		Nécanicien	06816429	
02	KONE OUMAR	M		Nécanicien	58113910	
03	FOFANA YAYA	M		"	01229993	
04	KONATE ABOUBACAR	M		"	04908169	
05	GOU Baly BOULAYE	M		"	48300953	
06	SYLLA AMARA	M		"	48157099	
07	SYLLA LACINÉ	M		"	88121948	
08	KARABOU LACINA	M		"	05153188	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : .. 21/11/2019 .....

Région : ... GABÈNÉ .....

Préfecture : ... BOUAKÉ .....

Commune : ... BOUAKÉ S. ...

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
19	BOURBAY ZOUAMAN A	M		Nécanicien	752395837523	
20	ELISÉ MOÏY	M		//	05947488	
21	SOUMAHORO HANABOU	M		//	68095946	
22	KOUÉ LAÏNA	M		//	44998012	
23	GOUBAY OUSMANE	M		//	09388459	
24	TANOÛ YACOUBA	M		//	05122318	
25	TOUË BANGALY	M		//	87885504	
26	DIENE BAÛDA	M		//	04502216	
27	FANNY MAMABOU	M		//	57607476	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

Région : GOËKÉ  
Préfecture : BOUAKÉ  
Commune : BOUAKÉ

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et trois novembre... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : les membres du bureau et l'association des précautionnés de Bouaké section Koko S&P rive droite

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par Dr. ARDO SYLVAN, qui introduit mentalement et exhortant présent par le PARU et LUDIAN J. K. représentant ONAB.

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

**1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :**

- 1) Pourquoi le projet ?
- 2) Quand débute-t-il ?



2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Le projet consiste à aménager des collecteurs et ~~à~~ créer un réseau de drainage des eaux nées et de ruissellement pour éviter ou limiter les risques d'inondation en période pluvieuse.
- 2) Pour l'instant, nous ne pouvons répondre à cette question, cependant, l'état de l'Etat de l'Etat fait tout pour obtenir le financement pour réaliser ce projet.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- 1) Serons-nous relocalisés ou déplacés ?
- 2) Les indemnités tiennent-elles compte du niveau d'investissement de chaque <sup>ou locataire</sup> pour aménager son garage ou tout est que celui-ci est touché par le projet ?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- 1) La Banque, à travers sa politique de réinsertion sociale, veillera à votre réinsertion avant, et pendant et après finacement de ce projet.
- 2) Des experts prendront en compte et évalueront avec précision les dommages causés aux personnes ou biens affectés par le projet au vue de réparer le préjudice causé.

Commencé à ..17..heures ..24...mn, la séance a pris fin à ..18..heures ..27...mn

ont signé

PRÉSIDENT DCA Tioba Zoua

REPRÉSENTANT DNAD LOUAN Jean KRIMO

Par le consultant

P.O Dr Sylvain AKPO

AKPO



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ... 23 / 11 / 2019

Région : ... **GRÈSE** .....

Préfecture : ... **BOUAKÉ** .....

Commune : ... **BOUAKÉ** .....

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	DEA TIEBA	M	FECAPEC SABE	Président	07594830	
2	DIABATE MAMABOU	M		Vice président	07944708	
3	Kouadio Bleyky	M		Membre	09595192	
4	SIMPORÉ ALI	M		SECÉTAIRE	076829083	
5	BÉTHAN COULIBALY	M		COSECILLE	08748084	
6	SIMPORÉ AHIDOU	M		MEMBRE	07318930	
7	CAMARA ALMAYY	M		MEMBRE	59321416	
8	DEHBELE BHA	M		MEMBRE	07489821	
9						



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : ... **GRÈSE** .....

Préfecture : **BOUAKÉ** .....

Commune : **BOUAKÉ** .....

Date : **22/11/2019** .....

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
10	SOUVANE FALIKOU			LAOAGÉ AUTO 5A.70.70.86		
11	KONZ IPIZA			HENBRÉ	49.50.59.37	
12	BENHÉLÉ GAOUSSOY			MECANISIEN	09.91.53.85	
13	OUÉDRAOGO ZAKARIË			HENBRÉ	68.58.48.96	
14	OUZOUÉ SÉLESTIN			HENBRÉ	49.03.76.81	
15	GUÉSSAN KONNY			HENBRÉ	59.52.80.24	
16	DASSO-YAHADOU			HENBRÉ	08.13.62.08	
17	DIARRASOUBA TCHAKA			HENBRÉ	04.75.59.09	
18						



LABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 23/11/2019

Région : ...ARÉKÉ.....

Préfecture : ...BOUAKÉ.....

Commune : ...BOUAKÉ.....

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	TOUBE SOULETHALE			MEMBRE		
	MBOUË ADJOUA			MÉMOBRE	+ 06-99-0418	
	SABOU AÏADOU			MÉMOBRE	89.13.8892	
	BALLO LASSIN			TOLIER	0520218	
	KOANTO BO NANNADOU			HÉCANTIER	08426166	
	KOHE AÏDOU KARITÉ			ELECTRIEN	08-66-03-418	
	DIABY DUSMANE			TECHNICIEN	+05-76118	
	FALLÉ VACINTÉ				0715-55-46	
	ZOUAN JEAN KAITO	M	ONAS	Chargé études	0851005	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

Région : ... GRÈCE  
Préfecture : ... BOUAKÉ  
Commune : ... BOUAKÉ

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et trois novembre..... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : les vendeurs de bois de Bouaké, et le Comité de gestion de la mosquée située juste à côté du canal.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par Dr Akpo Sylvain, environnementaliste et consultant sur le projet PARU et LOUAN JEAN-K. représentant ONAS

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

**1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :**

- 1) Serons-nous relocalisés avant le démarrage des activités du projet ?
- 2) Serons-nous indemnisés ?
- 3) Le projet nécessite-t-il la délocalisation de tous les vendeurs de bois du site ?
- 4) La partie de la mosquée située dans l'emprise du projet sera-t-elle reconstruite ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale en matière de réhabilitation ou de réinstallation stipulent que tous ceux qui sont réinstallés, avant tout début d'opération concernant le projet.
- 2) La Banque mondiale nous indemnifiera en ce qui concerne les personnes affectées par le projet. Cependant, la Banque préfère faire un accompagnement plutôt que de verser de l'argent en espèces aux personnes affectées. Cependant, si cela est nécessaire elle le fera.
- 3) Seules les personnes résidentes dans l'emprise du projet seront réinstallées, les autres pourront rester.
- 4) Si effectivement une partie de la mosquée se retrouve dans l'emprise du projet, elle sera rasée et puisque votre terrain est grand, elle pourra être reconstruite un peu plus en arrière. Ce sera au PAF de définir tous les contours de cette question.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- 1) La mairie ne nous délogera-t-elle pas?
- 2) La mairie dispose-t-elle de réserve administrative pour nous accueillir?
- 3) Ce projet n'est-il pas un prétexte pour nous faire partir. Ici il y a que la mairie essaye désespérément depuis un moment de nous pousser de ce site?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

1) En ce qui concerne le P.A.H.U. la mairie ne peut prendre sur elle la liberté de vous déloger et vous expulser du site actuel pour vous avoir trouvé un préalable en plusieurs points de chute.

2) En ce qui concerne la disponibilité des réserves administratives, nous n'en avons pas grand chose mais il est du devoir de la mairie de vous relancer ailleurs.

Commencé à 14 heures 32 mn, la séance a pris fin à 16 heures 01 mn

ont signé

PRESIDENT YEO

REPRESENTANT ONAD

LOUANI JEAN KRIMO

Pour le consultant

Dr Sylvain AKPO

AA





ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : ... **GRÈKE** .....

Association des vendeuses de **BOUÏDE**  
Préfecture : ... **BOUAKÉ** ...  
Commune : ... **BOUAKÉ** ...

Date : ... **22/11/19** .....

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	SINA DIALLO	M	AVBB	Président de la Commission de suivi de l'AVBB	0788 0587	
2	YEO DRAMANE	H	AVBB	Président de l'AVBB	07 81 13 94	
3	SACKO CHEKOU	H	AVBB	3e président de l'AVBB	07 01 60 84	
4	DIARRA A MASSANE	H	AVBB	1er président de l'AVBB	40 11 43 33	
5	Syllia NABIN DOLL	F	AVBB		08 21 58 04	
6	RSN NISA NANA DIOU	M	ARB		01 06 68 92	
7	TRAORE HAHARA DIOU	H	AVBB	D	08 88 37 35	
8	DORAMBE	H	Hennuyer			
9	DIARRA SHAKA	M	Président de		46 21 89 54	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : **GABÈKÈ**.....

Préfecture : **BOLAKÈ**.....

Commune : **BOUAKÈ**.....

Date : **23/11/2019**.....

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Telephone	Signature
01	SOUKARE MOHAMED	M		Imvosi kosyol	08143337	<i>[Signature]</i>
	ALOUAN SEAN KRIMO	M	ONAD	Charge d'etude de valeur	08510057	<i>[Signature]</i>

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
 POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
 SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
 PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

Région : GBÉKÉ  
 Préfecture : BOUAKE  
 Commune : BONAKÉ

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et deux novembre s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : les pères de la filière production plastique de quartier koka abattoir et une habitante d'une maison juste à côté du canal à dévager  
 La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par Docteur AKPO SINDOUCI, consultant environnementaliste et LOUAN JEAN KEBIMO, représentant ONAD

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Est-ce que le ~~projet~~ projet nous réinstallera ?
- 2) En qui le projet est-il important pour nous ?
- 3) Quand est-ce que le projet commencera-t-il ses activités et que nous serons obligés de partir d'ici ?
- 4) Est-ce obligé pour nous de partir d'ici ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Si les études préliminaires montrent que vous êtes dans l'emprise du projet, étant des personnes affectées directement par le projet, la réinstallation sera donc une option. Cependant, les études préliminaires telles que le PAR, iront donner plus de détails.
- 2) Le projet permettra que les zones usées et de manière générale soient canalisées évitant ainsi les inondations et autres. Aussi concernant les déchets et autres menaces, il permettra de créer des points de collecte, réduisant de les transporter au point d'enfouissement technique.
- 3) Pour l'instant nous ne pouvons vous dire exactement quand le projet débutera.
- 4) Si vous êtes dans l'emprise du projet, vous serez obligés de quitter le site mais des mesures d'accompagnement seront trouvées pour vous aider.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- 1) Pourrez-vous nous trouver un autre local pour exercer notre activité ?
- 2) Pour ceux qui habitent dans le périmètre d'emprise du projet, aurons-nous de nouvelles maisons ?
- 3) Le projet me construira-t-il une autre maison si elle est détruite ?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :  
1) Il paraît important que vous nous trouviez un nouveau  
local, en respectant nos activités avant le démarrage  
des activités du projet.

2) Nous voulons être rélogés dans des maisons proches  
ou médiocres par rapport à celles dans lesquelles nous  
sommes actuellement. Il est uniquement dans ce cas  
que nous acceptons à partir de cet endroit, l'endroit  
tant que nous sommes dans la ville de Bouaké.

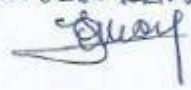
Commencé à 13 heures 44 mn, la séance a pris fin à 14 heures 15 mn

ont signé

LA PRÉSIDENTE KOFFI AFFOUÉ



REPRÉSENTANT ONAS LOUAN JEAN KRIMO



Pour le consultant

P. Dr Sylvain AKPO





ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 22/11/2019

Région : GRÈSE

Préfecture : BOLLAKE

Commune : BOLLAKE

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	KOFFI AFFOUE	F		opérateur d'AT-2B2	08344845	
2	YEBOU AMOU FRANÇOISE	F		opératrice d'AT-2B2	44210423	
3	TRAORE DISENEBOU	F			5164262	
4	OUATTARA FAYOU	F			53432142	
5	BAGAYA MAMINATA	F			04914423	
6	CISSE AVIA	F				
7	DOUMBOUYA <del>Esther</del> SLAIA	F			75169108	
8	LOUANI JEAN KRITOU	M	DMAA	chargé de suivi et évaluation	08510057	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : ...BASSIN.....

Préfecture ...BOLAKÉ.....

Commune : ..BOLAKÉ.....

Date : ..22/11/2015.....

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse/Email	Téléphone	Signature
01	LEBOUE-MURKALA Hortense Agnès	F	Préfecture BOLAKÉ	SG Préfecture	onickalebouet5@gmail.com	07 22 22 33	
02	Moué Zie Seydou	M	A E F	Assistant conseil	Faseydeuk@gmail.com	0878 4063	
03	MIGUESSOU Kouadio Fernand	M	MARIÉ	AGENT DE TOURISME	alephankouadio43@gmail.com	47 20 88 63	
04	NESSOUN MOKOUDOU	M	Ministère social	Assistant social		07 31 13 39	
05	Mme Alassane HEBE	F	Ministère RSE	Agente membre		49 77 28 79	
06	YAO KOUATE Guy. R. H.	M	DRCLU BOLAKÉ	chef de service Domestique	guyrakouate64@gmail.com	47 74 32 68	
07	KONE DROUHA H	M	Association des villageois de AVOUKO	Prs	Konedrouh@gmail.com	07 21 34 11	
08	YOUSSOUF Diaraboulaye H	M	Association des villageois de AVOUKO	Prs S. G.	youssofara2015@gmail.com	08 16 55 31	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : ...**POBO**.....  
Préfecture : **KORHOGO**  
Commune : **KORHOGO**

L'an deux mil dix-neuf et le **vingt et sept novembre**..... s'est tenue  
une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale  
(CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de  
Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : **la mutuelle des femmes de KORHOGO**  
**(bureau)**

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par .....

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-  
après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) **En quoi le projet constituera-t-il une bonne chose pour les femmes?**
- 2) **Le projet associera-t-il les femmes?**
- 3) **Quand est-ce que le projet commencera-t-il?**



2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Ce projet créera de l'emploi et comme les femmes ne savent pas cuisiner, il constituera donc une source d'emploi pour elles aussi.
- 2) Oui, les femmes seront associées à ce projet et elles feront partie de la main d'œuvre locale à employer.
- 3) Pour l'instant, la date n'est pas encore connue, il y aura des études à mener afin d'avoir un calendrier clair.
- 4) La main d'œuvre locale sera-t-elle privilégiée lors des recrutements?
- 5) Le projet va-t-il réduire le taux de pauvreté dans la localité?

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :


- 1) La non association des femmes aux projets en phase d'exécution.
- 2) La marginalisation de la femme en ce qui concerne l'attribution des postes et des rôles en phase d'exécution de projet.
- 3) Non implication des femmes de la mutuelle dans les projets similaires passés.
- 4) Manque d'expérience des centres de femmes groupés des déchets ménagers construit par l'ONG de Carat international car ils ont causé beaucoup de gênes aux populations environnantes.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- 1) Prendre en compte l'avis et le rôle de la femme en phase d'exécution du projet
- 2) Recrutement des femmes de la mutuelle en phase d'exécution du projet
- 3) Implication des femmes (représentantes de la mutuelle) en phase d'exécution dans tous les aspects du projet.
- 4) Prise en compte des expériences passées des femmes sur les projets similaires.

Commencé à 10 heures 45 mn, la séance a pris fin à 11 heures 45 mn

ont signé

Pour le consultant  
  
P.O. Dr Sylvain ANPO

Présidente de la  
mutuelle des femmes  
de Korhogo et  
3<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
M<sup>me</sup> Gond nla  
Eissé Tanta  




ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 22/11/2019

Région : ... PARD

Prefecture : ... KOPPELÉ

Commune : ... KOPPELÉ

Liste des personnes rencontrées à la consultation publique.

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
1	Paul L. Baly Spilando	F	HD FCK	Secrétaire	Gez B 699 by 024-9076 733 @ gmail . com	4911609	
2	Pauline B. Silva	F	MSE 01	Présidente	Paulineb@wanadoo.fr @ gmail . com	67-35-593 67-35-832	
3	Fofama Haimonria	F	IFRHP	Présidente Comp.	Fofamaimonria@gmail.com	07-48-6657	
4	Loubataty Sita	F	MO FCK	Présidente	Site damage@gmail.com	08024642	
5	Dagnaga Y. Y. A	F	MO FCK	Présidente	Y. Y. A. Dagnaga@gmail.com	53-55 35-02	
6	Colbaly Sifa	F	C. I. SORGA	Présidente	-	35-45 70-00	
7	MAHBA MAHOUSSA	F	TEREKO	Présidente	combakouma@gmail.com	06-22-767	
8	DANONGO HANAN	F	KOPPELÉ	Présidente	hananongom@gmail.com	01-55-5536	
9	Koussoung Yonouan F	F	KOPPELÉ	Secrétaire	Yonouan.koussoung@gmail.com	46-80-3360	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : PARU.....

Préfecture : KARRAHE.....

Commune : KARRAHE.....

Date : 26/11/2019

Liste des personnes rencontrées

No	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	BINATE FALIKOU	M	Direction Rég MINEDD Rho	Sec. qualité et gestion des risques	binafal@mineddrho.ci	08709025	
02	LACINA SÉDION	M	Mairie Kéo	Chef Services T.C. L'urbanisme	lacina.sedion@gekao.ci	09759027	
03	Tuo Nouroumougo	M	Mairie Kéo	chargé Sécurité	nouroumougo@gekao.ci	05097119	
04	Hane Stone née Essé F	F	Mairie Kéo	3 <sup>e</sup> adjointe	stonehan@gekao.ci	59149	
05	Thérèse Dionno de Nally N	F	Mairie Kéo	DÉLÉGUÉE NÉCESSAIRE pour	nallydionno@gekao.ci	01367499	
06	Amidou ZIE ADJINHA	M	chef de village	Président	amidouzie@gekao.ci	01659446	
	ISSA Coulibaly	M	chef de village	chef poste	05879670		
	Coulibaly Patrice BOA	M	Président Syndicat Général des Commerces Hôtelières	PRK	arkeci@gekao.ci	49882400	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 25/01/19

Région : ABIDJAN

Préfecture : BOUAKÉ

Commune : BOUAKÉ

Liste des personnes rencontrées

No	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
1	DJEHA K. Augustin	M	MINEDD	D.R. Environnement Chef de service	djeha.k@mined.dgouv.ci	08474247	
2	SILUE Kabaogba	M	DRPS		silue.kabaogba@gmail.com	07630716	
3	Soubirady Aminda	H	CADH	Président	soubirady.a@gmail.com	9933 2236	
4							
5							
6							
7							
8							
9							



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPIR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : **POHO**.....

Prefecture : **KORHOGO**

Commune : **KORHOGO**

Date : **21/11/2019**

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
1	DYANDE ADORÉ	H	Prefecture de Koro/Koro	SGE	komgambou@chikidjande.com	07 94 24 04	[Signature]

Annexe 12 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

**Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet**

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

**Partie A : Brève description du sous projet**

<b>(Activités prévues)</b>
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs: .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte .....

**Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux**

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
<b>Ressources du secteur</b>			
Le sous-projet occasionnera-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
<b>Diversité biologique</b>			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclencherà une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
<b>Pollution</b>			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
<b>Mode de vie</b>			
Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			



<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
<b>Préoccupations culturelles</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

### Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

#### Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :  
Pas besoin de mesures environnementales et sociales  
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales

ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :  
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'un CIES  
, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES):  
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES  
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales  
dans les DAO présentées en annexe 3  
Les sous projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PARU

- PAR requis ? Oui  Non

### **Critères d'inéligibilité**

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous-projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus).

**NOTA : PARU** est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs correspondant à la en catégorie « A » au regard de la réglementation nationale.

Annexe 13 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<p>Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</li> <li>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?</li> <li>• Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?</li> <li>• Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>• Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</li> <li>• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ?</li> </ul>			<p>Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES</p>

## Mesures d'atténuation prévues

### **Mesures d'atténuation générales**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

### **Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets**

<b>Mesures</b>	<b>Actions proposées</b>
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li><li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li><li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li><li>• Procéder à la signalisation des travaux</li><li>• Employer la main d'œuvre locale en priorité</li><li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li><li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li><li>• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)</li><li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li><li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li><li>• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre</li></ul>

### **Directives Environnementales pour les Contractants**

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

## Annexe 15 : TDR Type pour réaliser une EIES

### I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; ( c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu

où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

#### IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

#### V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

#### VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

## Annexe 16 : TDR type pour réaliser un CIES

### I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence..

### IV. Consistance des travaux du sous-projet

### V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

#### V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.



- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

## V.2la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

## V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

## V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

#### V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

#### Matrice de synthèse des impacts

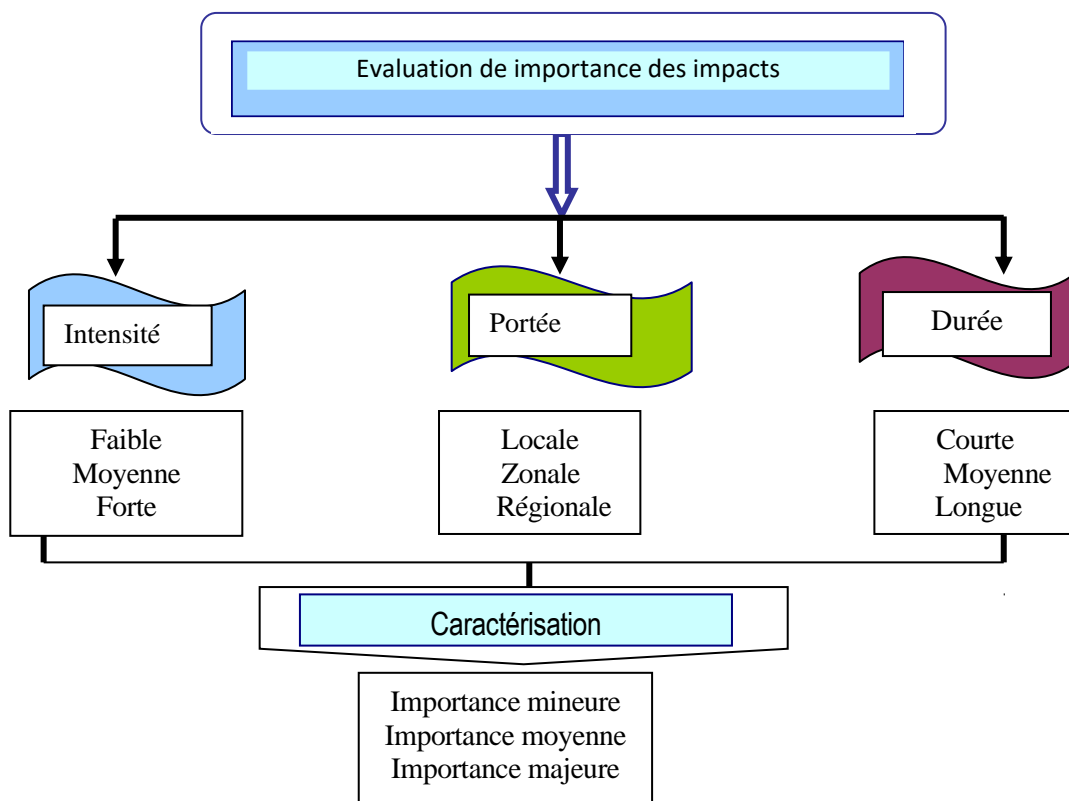
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

#### V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

<b>Intensité</b>	<b>Portée</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

## V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

#### V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
  - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
  - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
  - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
  - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
  - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
  - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
  - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
  - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

#### V.7 - Participation des parties prenantes

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

#### VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

#### VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

#### VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- ;
- **Table des matières ;**
- **Liste des sigles et acronymes ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Contexte du projet ;
  - Justification de l'étude ;
  - Objectifs de l'étude ;
  
- Méthodologie
- **Description du projet**
  - Promoteur du projet ;
  - Localisation du site du projet ;
  
- Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;

- Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
- Nécessité d'un CIES.
- **Etat initial de l'environnement**
  - Méthodes de collecte des données ;
  - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
  - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
  - Tendances de l'état de l'environnement ;
  - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
  - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
  - Evaluation de l'importance des impacts ;
  - Evaluation comparative des variantes ;
  - Méthodes et techniques utilisées ;
  - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation des parties prenantes**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Participation des parties prenantes;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Programme de collecte des données sur le terrain ;
  - Contrat de cession du terrain ;
  - Carte de situation du projet ;
  - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
  - TDRs de l'étude.

#### IX – Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

#### X – Références bibliographiques

**Annexe 17 : Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales** à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

### **Engagement de l'entreprise**

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du projet, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale, applicables au projet (NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES no 2 : Emploi et conditions de travail, NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES no 4 : Santé et sécurité des populations, NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES no 8 : Patrimoine culturel; et NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information), ainsi que les textes nationaux en vigueur y relatifs.

Les parties prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale du projet sont les suivantes : (i) la CCP à travers le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale s'occupe de la gestion des impacts du projet dont la mise en œuvre du PGES avant l'exécution des travaux, la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA et VBG, (ii) l'Agence Nationale De l'environnement (ANDE) qui participe également à la supervision environnementale du projet et la validation des rapports d'évaluations environnementales et (iii) la mission de contrôle agissent dans ce marché comme Maître d'œuvre pour les questions environnementales et sociales liées aux impacts directs du chantier.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise est tenue de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- L'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au projet en application des dispositions des accords de financement ;
- Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- Les lois et réglementations nationales en vigueur applicables au projet.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les politiques du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'entreprise doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

La mission de contrôle et l'entreprise devront désigner chacun en ce qui le concerne, un responsable environnement qui aura à s'intégrer dans la dynamique du cadre de gestion environnementale et sociale du projet pour mener à bien sa mission.

L'entreprise engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socioéconomiques locales et de réduire la propagation des IST et VIH/SIDA. Dans ce cadre,

une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones.

Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

### *Responsable environnement de chantier*

L'entreprise est tenu de nommer un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'entreprise quant à l'exécution des travaux.

### *Paiement*

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales.

L'entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs avec les permis environnementaux, l'application, et ou les rapports obtenus par l'entreprise. Tous les coûts associés avec cette section seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux des prix. L'entreprise sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

### **Soumission du programme d'organisation prévue des travaux**

a) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-chantier), comportant notamment les informations suivantes :

- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux rencontrés dans l'aire d'exécution des travaux, sous forme de schéma linéaire (ou itinéraire) ;
- Une proposition de méthode d'exécution, dispositions constructives et d'autres mesures pour réduire et ou supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier : type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.
- Un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.



- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.
- Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents seront retournés à l'entreprise avec l'approbation du Maître d'Œuvre ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'Œuvre, sauf en cas de convocation de l'entreprise par le Maître d'Œuvre pour discussion.

b) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage, l'entreprise établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés,
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
- un état des lieux détaillé des divers sites,
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
- le plan de gestion de l'eau,
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les feux de brousse ainsi que les accidents de la route,
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments et en énergie (gaz) et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse,
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux,
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'entreprise doit apporter aux documents, règlements et propositions qu'il a transmis au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure. Le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entreprise.

Le journal des travaux comportera un chapitre dédié à l'environnement. Il reprendra tous les événements survenus ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré et les mesures correctives adoptées. La tenue de ce chapitre incombera au Responsable environnement de l'entreprise.

## **Règlement intérieur et procédures internes**

### ***Règlement intérieur***

Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement tels que :

- le contrôle de la consommation de viande de chasse, même par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier,
- la réglementation de l'exploitation forestière,
- des restrictions sur l'utilisation du feu.

Un règlement interne de l'entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel ainsi que les objectifs de protection de l'environnement, de lutte contre les IST et le VIH-SIDA et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'entreprise dans la langue de travail au niveau national (français). Il porte engagement de l'entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité environnementale si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quelque soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie qui sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'entreprise, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel,
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- comportements violents,
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- consommation de stupéfiants,

- transport, possession et/ou consommation de viande ou de toute autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

Les fautes plus graves encore telles que le proxénétisme, la pédophilie, les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, la pollution volontaire grave, le commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

### ***Procédures internes***

L'entreprise est tenue de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets.
- Gestion des produits dangereux.
- Stockage et approvisionnements en carburant.
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- Contrôle des IST/SIDA.
- Comportement du personnel et des conducteurs.
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages).
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'œuvre.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'entreprise, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

### ***Personnel***

#### **Embauche**

L'entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST/SIDA. Dans ce cadre, une

attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones pygmées et des femmes.

À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il favorisera dans ce cas le regroupement familial de ses employés.

#### Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'entreprise se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'entreprise, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'entreprise, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'entreprise, à toute heure.

#### Responsable environnement de chantier

L'entreprise est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental des projets sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'entreprise. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'entreprise, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables. Il élabore le PGES de chantier et assure sa validation auprès du Maître d'œuvre. Il effectue les évaluations initiales de sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris), suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites en rapport avec l'UES ; les rapports correspondants sont transmis à la mission de contrôle pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables au projet.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'entreprise quant à l'exécution des travaux ; il a également à charge, en relation avec la direction de travaux, de la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'entreprise reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

De niveau ingénieur, il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances en rapport avec son homologue de la mission de contrôle. Il assure de manière générale le suivi interne de l'ensemble des travaux.

## **Extension de la garantie aux aspects environnementaux**

L'entreprise est tenue pendant la période de garantie d'effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs des travaux exécutés qui seraient constatés dans la zone d'influence de la route, tels que les tassements, les érosions ou les éboulements de terrain.

Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie.

## **Choix et gestion des aires destinées à l'usage de l'entreprise**

En application de la Partie A des spécifications, l'entreprise est tenue de présenter pour approbation au Maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant pour les aspects environnementaux et sociaux, un descriptif :

- du site et de ses accès,
- de l'environnement proche du site,
- des usages et des droits de propriétés du site,
- des procédures réglementaires engagées le cas échéant sous la responsabilité de la Coordination provinciale de l'environnement.
- des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de son occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

L'accent sera mis sur les sensibilités du site et de ses environs, conditionnant la possibilité d'implantation ou d'extension du site et la nature des activités autorisées ; le dossier présentera de manière précise les dispositions que l'entreprise mettra en œuvre pour remédier aux impacts potentiels des travaux sur les sensibilités reconnues.

Le dossier sera illustré de manière systématique par des photographies représentatives des états initiaux des sites, ainsi que par le ou les plans et extraits de cartes nécessaires à la compréhension des sensibilités et des dispositions prises.

Le projet des installations devra respecter les règles environnementales suivantes :

- Les sites de travaux ne doivent pas être implantés ni porter atteinte d'une quelconque manière aux zones sensibles présentées dans l'EIES
- L'usage de tout terrain pour besoin des travaux (site des travaux, installations, carrières) sera impérativement subordonné à la mise en œuvre du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) suivant les procédures établies dans le cadre des études PAR validées par l'IDA.
- La CCP, avec le financement du projet, assure la mise en œuvre du PAR pour les actifs bâtis et non bâtis situés sur l'emprise de la route, sur les gîtes d'emprunt des matériaux

et sur les tracés des ouvrages d'assainissement (saignées), cette dépense n'incombe donc pas à l'entreprise.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :
  - 500 m de tout cours d'eau de surface en pente nulle et de 1000 m pour toute autre pente différente,
  - 500 m d'un forage d'hydraulique villageoise, et 5.000 m d'un forage destiné au pompage d'eau minérale naturelle (la nouvelle réglementation sur les Zones de Protection des Ressources en Eau s'appliquera de plein droit dès son adoption),
  - 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations. La direction des vents dominants sera un critère de choix du site (pas d'habitations sous le vent),
- le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,
- le site sera de préférence choisi sur un emplacement déjà dégradé par d'anciens travaux, par érosion, etc. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les espèces protégées, les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur le site et à protéger,
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

### ***Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'entreprise***

Les aires retenues par l'entreprise pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant l'hivernage) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets.

Chaque aire comprendra :

- une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;

- une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées conformément à l'Article 44.6 ;
- une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;
- une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies ci-après :
  - les aires de stockage des hydrocarbures doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et entourée d'un mur étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100% du volume de la plus grosse citerne ou 50% du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.
  - les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Celle-ci sera accompagnée d'une notice certifiant l'absence d'impact majeur pour la stabilité de la rivière, les possibilités de restauration par alluvionnement naturel, des volumes et nature de matériaux objets de la demande d'extraction. Dans le cas contraire, l'autorisation pourra être refusée ou assortie de l'exigence de travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

### ***Abandon des sites et installations en fin de travaux***

Dans le cas où l'entreprise n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par le Maître d'œuvre.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

L'entreprise devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le Maître d'œuvre.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté au Maître d'œuvre, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'entreprise, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

### ***Remise en état des sites après exploitation***

L'entreprise est tenue de se conformer à la réglementation nationale en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et de remise en état des lieux (code minier) et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'entreprise et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités. Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du Maître d'Œuvre.

Les travaux minimaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

- repli de tous les matériels et engins de l'entreprise, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autre matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),
- restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve,

L'entreprise est ainsi tenue de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités et la cellule de coordination (ancienne carrière par exemple).

L'abandon en bord de route de matériel ou d'épaves d'engins n'est absolument pas autorisé.

L'entreprise préviendra le Maître d'Œuvre de la remise en état d'une aire et fixera une date afin qu'un état contradictoire des lieux après travaux puisse être dressé.

Si lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire final, il est établi que des matériaux ont chuté dans les lits de rivières et risquent de perturber le régime d'écoulement, le curage de ces cours d'eau devient obligatoire et demeure à la charge de l'entreprise.

L'entreprise sera seul responsable des travaux et frais complémentaires afin de parachever la remise en état et des actions de dépollution complémentaires.

Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec le propriétaire ou l'exploitant du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

### **Gestion des déchets liquides et solides**

#### ***Gestion des déchets solides***



L'entreprise établira un plan de gestion des déchets du chantier, spécifiant le type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'entreprise peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur. L'entreprise doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

### ***Gestion des eaux usées***

Les eaux usées provenant des cuisines – après dégraissage -, des aires de lavage des engins – après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux, etc. exceptées les eaux des toilettes, sont évacuées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'entreprise vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou rivière) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puits perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

### ***Gestion des huiles usées***

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – qui les récupère(nt) aux fins de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

## **Protection de la flore et de la faune**

### ***Protection de la faune***

En dehors comme à l'intérieur des zones protégées, l'application de la réglementation nationale sur la chasse et la protection de la faune reste la référence.

L'entreprise devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

En règle générale, l'entreprise veillera au respect des prescriptions applicables en matière de viande de brousse :

- Interdiction de toute consommation de viande de brousse par le personnel sur les bases vies et les chantiers ;
- Interdiction de tout transport de viande de brousse dans les véhicules de l'entreprise ;
- Organisation d'un contrôle des véhicules, des bases vie et des chantiers pour s'assurer que ces interdictions seront respectées ;
- Sensibilisation du personnel de l'entreprise à ces interdictions et à leur justification

### ***Protection de la flore***

- A l'arrivée sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'entreprise susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport transfrontalier d'engins entre bases-pays de l'entreprise) devra être lavé.
- Les prélèvements de végétation à des fins de services et de combustibles seront exécutés en conformité avec la législation nationale forestière en vigueur et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.
- Toute utilisation de produits herbicides et insecticides, tel que dans les bases-vie, sera soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.
- Les prélèvements de plantes locales à des fins de végétalisation ne pourront être effectués dans la bande de 50 m de part et d'autre de l'emprise de la route et de ses dépendances et il en est de même de l'emprunt de terres végétales hors de la zone d'emprise.
- La coupe éventuelle de matériaux ligneux sera exécutée en conformité avec la législation forestière nationale et les politiques de sauvegarde (PO 4.36, PO 4.04 et PO4.11) de la Banque mondiale.
- Les arbres remarquables identifiés comme tels après concertation avec la population locale et les autorités, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant.

## **Protection des ressources en eau et en sol**

### ***Protection contre la pollution***

- Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes, cours d'eau, fossés ou à même le sol est strictement interdit.
- Les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en

circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.

- Le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.
- L'entreprise ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 12 composés strictement prohibés au plan international).
- L'entreprise est également tenue de :
  - Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.
  - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie.
  - Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage et des rivières.
  - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.
- Les matériaux mis en œuvre par l'entreprise pour le comblement éventuel de puits traditionnels doivent impérativement être sains et non pollués et la procédure de comblement doit être agréée par le Maître d'œuvre.
- L'entreprise devra évaluer la nature et le caractère polluant ou non des matériaux qu'il évacue ; en cas de doute sur le degré de pollution d'un matériau, celui-ci doit être mis en œuvre ou en dépôt de telle manière à éviter toute atteinte en retour à l'environnement.

### ***Protection des besoins en eau des populations***

- La protection des besoins des populations en eaux potables se fait en assurant les besoins en eau du chantier tout en respectant les besoins des populations, du bétail et de la faune tels qu'ils étaient satisfaits auparavant, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines.
- La recherche et l'exploitation des points d'eau étant à la charge de l'entreprise, celui-ci veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A ce titre, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre ses plans pour le développement et l'exploitation éventuelle des forages d'eau (avec le calcul détaillé des quantités maximales qui seront pompées par période de 24 heures).
- Si, de l'avis du Maître d'œuvre, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, l'entreprise devra alimenter en eau de quantité et de qualité au moins équivalentes les populations concernées.
- L'entreprise devra informer les chefs des villages concernés, 30 jours avant de dériver provisoirement, en tout ou en partie, l'eau d'une quelconque rivière pour ses travaux.

- En fin de chantier, les puits, forages et mares créés pour les besoins des travaux seront remis aux populations usufruitières coutumières. Toutefois, cette remise n'inclut pas nécessairement celle des dispositifs d'exhaure tels que les pompes.

## **Limitation des atteintes aux perceptions humaines**

### ***Protection contre le bruit***

L'attention de l'entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces causes simultanément.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit à proximité des habitations sera subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre, spécialement pour les travaux en zones proches de villages.

### ***Protection contre les émissions atmosphériques***

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'entreprise, qui sera alors tenu de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

### ***Protection contre les poussières***

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

## **Santé, hygiène et sécurité sur le chantier**

- L'entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation nationale en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel.
- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.
- L'entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.
- Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

- L'entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.
- Afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'entreprise est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicable au **projet**. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec la CCP.

De façon spécifique, l'entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

#### Clôtures temporaires

L'entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

#### Eclairage

L'entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours :

- il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'entreprise, le personnel des autres Entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;
- les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et
- L'ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonère l'entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

#### Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques,

avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

#### Consignes de sécurité

L'entreprise Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

#### Rapports sur les incidents

L'entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

#### Panneaux

Il incombe à l'entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

#### Vêtements et équipements de protection

L'entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités.

#### Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures

nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

#### Services de premiers secours et services médicaux

L'entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

#### Alimentation en eau

L'entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Le pH doit se situer entre 7,5 et 8,5.

L'entreprise doit soumettre au Maître d'œuvre ses plans relatifs au système d'alimentation en eau et de distribution, notamment le filtrage, la chloration et les autres traitements proposés, aux fins d'approbation, dans un délai maximum de 28 jours avant le démarrage de la construction des installations. La qualité, le nombre, la capacité et l'emplacement des points d'eau doivent être satisfaisants pour le Maître d'œuvre.

En outre, l'entreprise doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

En ce qui concerne les bureaux de chantier de l'Ingénieur et les laboratoires, l'entreprise doit prendre les mesures provisoires nécessaires jusqu'à ce que les dispositions permanentes

prévues au titre du Contrat entrent en vigueur, étant entendu que toutes ces mesures doivent être approuvées par le Maître d'œuvre.

#### Installations d'assainissement

L'entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par le Maître d'œuvre.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière hygiénique, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

#### Élimination des déchets

L'entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminées dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement.

En outre, l'entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque mondiale et les lois et règlements au niveau national et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

#### Logements des travailleurs

Des toilettes et autres installations sanitaires doivent être construites à la satisfaction de l'Ingénieur et du Responsable local de la santé publique. L'entreprise prendra les dispositions appropriées pour l'élimination des déchets et des ordures ménagères. Il veillera, par ailleurs, à



assurer une alimentation suffisante en eau pour la lessive, la cuisine et la consommation humaine. Les dortoirs doivent être convenablement ventilés et éclairés.

### **Organisation de la circulation routière**

- L'entreprise proposera au Maître d'œuvre les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations locales, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.
- L'entreprise devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 40 km/h dans les villes, villages et hameaux traversés par ses véhicules. Cette limitation sera également imposée aux croisements avec des pistes de transhumance.
- Pour la protection des piétons, l'entreprise est tenu de :
  - assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneautage, pose de protections et garde-corps, etc.,
  - former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons.
- L'entreprise est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines notamment), etc.

### **Découverte de vestiges ou de particularités du sol et du sous-sol**

L'entreprise est tenue d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'entreprise tant que la date de livraison des travaux, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés.

En cas de besoin, l'entreprise prêtera son concours à des opérations de sauvetage archéologique.

Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

### **Mesures particulières au dégagement des emprises**

La réalisation des infrastructures scolaires sera faite lorsque les personnes affectées par le projet seront entièrement indemnisées conformément au PAR.

## Annexe 18 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

### Indicateurs pour les rapports périodiques :

1. Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
2. Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
3. Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;
4. Etats de tous les permis et accords :
  - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
  - ii. Situation des permis et consentements :
    - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
    - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
    - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
    - Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).
5. Supervision de l'hygiène et la sécurité :
  - i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
  - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. Logement des travailleurs :
  - i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
  - ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation

- nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. :
- iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
7. VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;
  8. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;
  9. Formation :
    - i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
    - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
    - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
    - iv. Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;
  10. Supervision environnementale et sociale
    - i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
    - ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
    - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
  11. Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
    - i. Grievs des travailleurs ;
    - ii. Grievs des communautés ;
  12. Circulation/trafic et matériels/véhicules :

- i. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
  - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
  - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
13. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :
- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
  - ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
  - iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport , et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
  - iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
  - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols) ;
  - vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
  - vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
  - viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
14. Conformité :
- i. Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
  - ii. Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
  - iii. Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;

- iv. Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

## **Annexe 19.1 : Code de conduite de l'entreprise**

### Mise en œuvre des normes ESHS et HST

#### Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

#### **Généralités**

L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### **Hygiène et sécurité**

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

**L'entreprise :**

Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

**Mise en œuvre**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



## **Annexe 19.2 : Code de conduite agence de placement**

### **Mise en œuvre des normes ESHS et HST**

#### **Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)**

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

#### **La mise en œuvre**

Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;

S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.

Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.

Veiller à ce que :

Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;

Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;

Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances

Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;

Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.

Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.

Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

### **La formation**

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

Les exigences HST et les normes ESHS ; et

Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.

Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

### **L'intervention**

Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

En ce qui concerne la VBG et la VCE :

Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;

Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESH) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées

sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe 19.3 : Code de conduite de l'employé

### Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;

Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;

Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Laisser la police vérifier mes antécédents ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ; A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

#### Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

#### Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;  
L'avertissement formel ;  
La formation complémentaire ;  
La perte d'au plus une semaine de salaire ;  
La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;  
Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

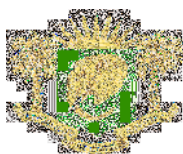
Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

-----○○○○-----

## MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

\*\*\*\*\*

### PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA RESILIENCE URBAINE

\*\*\*\*\*

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR  
L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**



## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Côte d'Ivoire a connu une croissance économique rapide depuis la fin du conflit post-électoral de 2011, soutenue par une forte augmentation des investissements privés et publics et une demande intérieure dynamique. En outre, le secteur industriel en plein essor par l'expansion des industries de transformation agricole et de la forte croissance des activités de construction, favorise le développement de nouvelles zones industrielles à Abidjan et dans les villes secondaires et par ricochet, les migrations de populations des zones rurales vers les centres urbains.

Bien que la pauvreté ait diminué de manière historique (environ 46% en 2015, contre plus de 51% en 2011), le taux de pauvreté en milieu rural reste presque deux fois plus élevé que dans les zones urbaines. L'écart entre la prévalence de la pauvreté rurale et urbaine est toujours la principale raison de la croissance de la population urbaine. Plus de 54% de la population ivoirienne vit dans les villes, avec un taux d'urbanisation d'environ 5% par an. Le district d'Abidjan regroupe la plus forte concentration humaine et économique du pays. Elle n'est pas sans conséquence, puisque dans la ville d'Abidjan, les mauvaises conditions du réseau de drainage des eaux pluviales et d'assainissement ainsi que les déchets solides constituent les facteurs les plus aggravants, contribuant aux inondations récurrentes.

Le développement économique du pays, associé à une urbanisation rapide et insuffisamment contrôlée, pourrait donc accroître la vulnérabilité de la population aux risques climatiques et aux risques de catastrophe, notamment d'inondations. Ainsi, les inondations survenues les 18 et 19 juin 2018 dans la ville d'Abidjan ont entraîné la mort de 18 personnes et endommagé l'infrastructure économique et sociale d'au moins cinq communes urbaines d'Abidjan.

Outre le district d'Abidjan, les villes secondaires de la Côte d'Ivoire sont également confrontées aux mêmes difficultés et ont un besoin urgent d'investissements dans les infrastructures de drainage.

Pour faire face au risque d'inondation et à l'insuffisance d'assainissement ainsi qu'à la situation d'insalubrité dans le district d'Abidjan, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a préparé un plan directeur d'assainissement et de drainage en 2018 (Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage du District d'Abidjan - SDAD) et entrepris une série d'actions pour moderniser le secteur de la salubrité, avec l'appui du secteur privé.

En vue d'améliorer la résilience urbaine aux risques d'inondation par le déploiement du Plan d'Assainissement et de Drainage du District d'Abidjan, le gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'avril 2019, la préparation du Projet d'assainissement et de la résilience urbaine.

Les activités du Projet se concentreront plus particulièrement dans le district d'Abidjan et les villes secondaires dont les cinq plus grandes sont Bouaké, Daloa, Korhogo, San Pedro et Yamoussoukro ainsi que Grand-Bassam (ville de proximité).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet d'assainissement et de la résilience urbaine est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque élevé » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres,

restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) tel que stipulé dans son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Cet instrument de sauvegarde devra être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour la réalisation du CGES. Ils situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Projet d'assainissement et de la résilience urbaine, conformément à la législation environnementale nationale et aux Normes environnementale et sociales de la Banque mondiale, notamment la NES 1 relative à l'Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

## II. PRESENTATION DU PROJET

Le Projet d'assainissement et de la résilience urbaine a pour objectif de développement d'améliorer (i) la résilience au risque d'inondation et (ii) les services de gestion des déchets solides dans les quartiers vulnérables du district d'Abidjan et les villes secondaires ciblées. Au niveau national, le projet permettra une meilleure préservation des infrastructures sanitaires et scolaires, une meilleure mobilité urbaine, une bonne intégration sociale des populations vivant dans les quartiers défavorisés, contribuant ainsi à augmenter la productivité de la population, objectif ultime du développement du capital humain. En sus, en améliorant la qualité de la gestion des déchets, le projet contribuera également à améliorer la santé des populations et la préservation de l'environnement.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisées autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1:** Atténuation du risque d'inondation. Cette composante visera à atténuer les impacts négatifs des inondations récurrentes grâce à une approche multisectorielle combinant des mesures structurelles et non structurelles (par exemple, revégétalisation, planification), y compris le drainage urbain et les travaux routiers associés, et des solutions basées sur la nature pour lutter contre l'érosion. Elle comporte 2 sous composantes :
  - ✓ **Sous-composante 1.1 :** Drainage urbain et travaux routiers associés. Les activités de cette sous-composante comprendront: (i) la construction / réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire; (ii) la construction / réhabilitation de zones de rétention d'eau afin de réduire le débit de pointe des crues vers le drainage et de réduire la taille des structures en aval; (iii) la construction / réhabilitation des travaux routiers associés à (i); (iv) réalisation de plans directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales pour certaines villes secondaires; (v) mise en place d'un mécanisme d'exploitation et de maintenance pour le drainage.

- ✓ **Sous-composante 1.2** : solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral. Les activités de cette sous-composante comprendront: (i) des travaux de lutte contre l'érosion des thalwegs sujets aux glissements de terrain et à l'érosion, ainsi que l'élaboration et le financement de plans de revégétalisation ou de reboisement; (ii) revégétalisation et valorisation des berges du canal; (iii) la revégétalisation et la double utilisation des zones de rétention d'eau avec des espaces verts et des zones de loisirs; (iv) la construction / réhabilitation de micro-zones de rétention d'eau selon des solutions basées sur la nature dans des zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.
  
- **Composante 2**: Amélioration du système de collecte et d'élimination des déchets solides. Cette composante appuie les efforts déployés par les gouvernements pour moderniser le secteur, avec une forte implication du secteur privé à travers la création de partenariats public-privé, sur la base des enseignements tirés des trois concessions déjà en place.
  - ✓ **Sous-composante 2.1** : Renforcement des capacités de collecte, de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides de la ville dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires. Les activités de cette sous-composante comprendront: i) la construction de nouvelles installations de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides, y compris des équipements fixes et mobiles et des travaux routiers connexes dans le district d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires; ii) construction de points de consolidation et de centres de transfert, y compris travaux de génie civil, équipements fixes et équipements de transport et de transfert mobiles, dans le district d'Abidjan afin de compléter le système existant et les groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires; (iii) études sur les plans intercommunaux et identification des besoins en infrastructures et équipements de gestion des déchets pour certaines villes secondaires; (iv) une étude détaillée sur la viabilité financière du secteur et les réformes fiscales envisageables pour garantir la pérennité financière et technique de l'investissement.
  
  - ✓ **Sous-composante 2.2** : sensibilisation des communautés et renforcement des capacités des différentes parties prenantes dans la gestion des déchets. Les activités de cette sous-composante comprendront : (i) un programme de sensibilisation important visant à sensibiliser et à améliorer le comportement du public en matière de déchets solides et à améliorer la gestion de la litière. La réduction des déchets solides dans le système de drainage et l'amélioration de la gestion des déchets solides apporteront des avantages en termes d'adaptation et d'atténuation du climat ; (ii) activités de renforcement des capacités pour la gestion des contrats d'engagements de PPP dans le secteur des déchets, y compris les activités de recyclage.
  
  - ✓ **Sous-composante 2.3** : Soutenir la réforme du cadre réglementaire et institutionnel et le mécanisme de financement des déchets solides pour

- améliorer la durabilité, améliorer l'environnement pour des partenariats public-privé fructueux dans le secteur des déchets solides. Les activités de cette sous-composante comprendront : (i) la conception et l'appui à la création d'un partenariat public-privé dans le secteur de la gestion des déchets pour le district d'Abidjan et dans certaines villes secondaires ; (ii) concevoir et soutenir la régularité et le cadre institutionnel, y compris les réformes fiscales afin de garantir la durabilité des activités de gestion des déchets solides.
- **Composante 3:** Renforcement des capacités et technologies numériques pour la résilience urbaine. Elle financera les activités de renforcement des capacités de gestion et de technologies numériques des institutions impliquées dans le projet et comprendra les activités suivantes :
    - ✓ **Sous-composante 3.1 :** Soutien à la gestion de projet.
    - ✓ **Sous-composante 3.2 :** Renforcement des capacités et création d'emplois dans les secteurs du numérique, de la résilience urbaine et de la gestion des déchets solides.
    - ✓ **Sous-composante 3.3 :** renforcement des capacités et outils de planification de la résilience urbaine.
    - ✓ **Sous-composante 3.4 :** Plate-forme numérique pour la planification et la gestion de la résilience urbaine.
  - **Composante 4 :** Composante intervention en cas d'urgence (CERC). L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crise dues aux risques d'inondations et de sécheresse au cours de la mise en œuvre du projet.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont définis ci-après:

- **le Maître d'Ouvrage :** le Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) ;
- **le Comité de Pilotage :** composé (i) du Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité et/ou son représentant ; (ii) du Ministre de l'Economie et des Finances ; (iii) du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ; (iv) du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisation ;(v) du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste ; (vi) du Gouverneur du District d'Abidjan et (vii) du Président de l' Union des Villes et Collectivités de Côte d'Ivoire (UVICOCI). Ce comité a pour mission la supervision généralisée du projet ; c'est l'organe de décision au niveau stratégique ;
- **l'Unité de Coordination du Projet (UCP) :** l'UCP sera créée au sein du MINASS et gèrera le projet au niveau central, en coordonnant la mise en œuvre globale des activités du projet ;
- **les Agences de Mise en œuvre Spécialisées :** Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel.
-

- **Les entreprises, consultants, ONG** : ils seront chargés des prestations de services privés (études, travaux techniques, contrôle technique, campagne de mobilisation sociale...).

### **III. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'assainissement et de la résilience urbaine en fournissant un ensemble de mesures environnementales et sociales, techniques, opérationnelles et organisationnelles, etc. permettant d'identifier, prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels induits par les différentes activités du projet dans les villes ciblées. De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes). Cela inclura les risques et impacts de Violences Basées sur le Genre (GBV), les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et le social, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels;
- décrire les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet et dont les localisations seront décidées plus tard ;
- proposer un Plan cadre de gestion Environnementale et sociale (PCGES) décrivant les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES et clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : identification, sélection, classification environnementale et sociale du niveau de risque du sous-projet, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), mise en œuvre, suivi et évaluation des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) y afférentes;
- proposer un budget de mise en œuvre du CGES.

### **IV. RESULTATS ATTENDUS**

Aux termes de cette mission, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les NES de la Banque mondiale, est produit :

- les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du projet sont mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale y compris la consultation et la participation permanente des parties prenantes sont mis en relief en vue de leur prise en compte dans la formulation des mesures, actions et recommandations du CGES;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet sont identifiées et analysées par composante du projet;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet est élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
  - ✓ la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets depuis, la sélection environnementale et sociale (screening) jusqu'à la clôture y compris d'éventuelles mesures spécifiques,
  - ✓ les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine,
  - ✓ un mécanisme de surveillance/contrôle environnementale et sociale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,
  - ✓ un mécanisme de gestion des plaintes,
  - ✓ des orientations pour la protection du patrimoine culturel,
  - ✓ une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
  - ✓ un budget de mise en œuvre du PCGES.

Le CGES définira également le contenu type d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et celui d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

## **V. ETENDU DE LA MISSION DU CONSULTANT**

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant devra :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
- décrire les milieux récepteurs du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- décrire le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé). Pour ce projet, une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle, notamment l'inondation ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs, négatifs, directs, indirects, cumulatifs) dans les zones d'accueil des différentes activités liées au projet par types de sous-projets;

- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales et sociales qui sont requises. Il s'agira de décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., EIES, CIES, Check – List, PAR) se déroulent pour chaque sous-projet/activité. Il sera question, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié dans les niveaux de risques « élevé » ou « substantiel », pour la conduite du CIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié dans le niveau de risque « modéré » ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié dans le niveau de risque « faible ». Cette analyse inclura les exigences des normes environnementales et sociales applicables au projet et les dispositions nationales pertinentes;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact ; par type d'investissement prévu dans le projet ;
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire un mécanisme de gestion des plaintes;
- proposer des mesures d'orientation pour la protection du patrimoine culturel (en cas de découverte fortuite de vestiges);
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si besoin est ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des mesures environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les municipalités) ;
- conduire les consultations publiques et des parties prenantes sur la base des risques E&S préliminaires et en faire le résumé;
- préparer un budget de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et CIES des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) etc.
- assister l'unité de gestion du projet à la validation du rapport par toutes les parties prenantes.

**NB** : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Projet.

## **VI. ORGANISATION DE L'ETUDE**

### ***6.1 Démarche méthodologique***

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire, notamment la recherche et l'analyse documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs et parties prenantes concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et des rencontres consultatives avec les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation des parties prenantes sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CGES, le consultant suggèrera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet, surtout en direction des personnes et groupes pauvres et vulnérables identifiées comme telle.

## **6.2 Contenu et plan du Rapport**

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport. Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

### **Table des matières**

#### **Liste des Sigles et Acronymes**

#### **Résumé exécutif en français**

#### **Résumé exécutif en anglais**

**Introduction** (*1 à 2 pages*), y compris le rappel des exigences des normes E&S de la Banque applicables au projet retenues après la phase d'identification du projet.

- 1. Description du projet et des sites potentiels** (*2 à 3 pages*)
- 2. Situation environnementale et sociale de la zone du projet et enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le projet** (*variable – Maxi 10-15 pages*) – tout détail monographique pourra être en annexe.
- 3. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et du social et un aperçu du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi qu'une analyse de la pertinence et des conditions requises pour l'applicabilité des différentes NES retenues pour le projet** (*15 à 20 pages*)
- 4. Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion** (*8 à 12 pages*)
- 5. Plan cadre de gestion environnementale et sociale** (*20 à 25 pages*)

Les principales sections dans l'ordre sont :

- (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets ; (*4 à 6 pages*)
- (ii) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet ;
- (iii) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (iv) Orientations pour la protection du patrimoine culturel ;



- (v) Programme de suivi environnemental et social (contrôle/surveillance, supervision, suivi, indicateurs) ;
- (vi) Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES indiquant clairement pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau (*cf. modèle en annexe*) ;
- (vii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement; (*3 à 4 pages*)
- (viii) Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet;
- (ix) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

## **6. Résumé des consultations des parties prenantes (*2 à 4 pages*)**

**Conclusion** (*1 à 2 pages*)

**Bibliographie** (*1 à 2 pages*)

### **Annexes essentielles**

- Formulaire de screening par type de sous-projets connus ;
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques ;
- Canevas d'un TDR d'étude d'impact environnemental et social (EIES) type ;
- Canevas d'un TDR d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) type ;
- Procès-verbaux des consultations publiques, listes des personnes rencontrées par site, etc.
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales ;
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;
- TDR du CGES ;
- etc.

### **6.3 Calendrier prévisionnel de la mission**

L'effort de travail estimé est de 35 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : -----  
02 jours
- Réunion de cadrage avec l'UCP-PRICI-----  
01 jour
- Mission de terrain : -----  
15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----  
10 jours
- Restitution du rapport provisoire :-----  
01 jour
- Validation du rapport provisoire à l'ANDE : -----  
01 jour
- Rédaction du rapport définitif (apres observation de l'ANDE et de la Banque): -----  
05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excedera pas 45 jours.

#### **6.4 Information a fournir au consultant**

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal la cellule de coordination du PRICI. Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

#### **6.5 Confidentialité**

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

### **VII. PROFIL DU CONSULTANT : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES**

L'étude sera conduite par un (e) consultant individuel (le) répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

#### **Diplômes**

- Il/elle devra être un (e) spécialiste, titulaire d'un diplôme d'étude supérieure de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement, en Sciences de la Nature ou similaire (écologie, biologie, foresterie, géographie, hydraulique, agronomie, etc.) ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant l'environnement comme base. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.)

#### **Années d'expérience**

- Il/elle devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études en évaluation environnementale et sociale (études d'impact environnemental et social (EIES), Audits environnementaux, évaluations environnementales et sociales stratégiques, etc.), dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Une expérience du secteur de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets solides, ainsi que des projets d'aménagement (du territoire, d'infrastructures hydrauliques, etc.) est souhaitée.

#### **Expérience spécifique**

- Le/la Consultant(e) devra avoir réalisé au moins trois (03) CGES de projets financés par la Banque mondiale dont au moins deux (02) en Côte d'Ivoire.

### **VIII. RAPPORTS A FOURNIR**

Au démarrage de sa mission, les livrables suivants, documents de cadrage et le programme de mission en français, au format électronique et en cinq (5) exemplaires seront remis par le Consultant à l'unité de coordination du PRICI.

Le consultant fournira le rapport provisoire du CGES en français avec un résumé exécutif en anglais. Le rapport devra être remis en vingt (20) exemplaires copies dures et en format électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Le rapport final amendé de CGES comprenant un résumé exécutif en anglais et en français, dans la version finale sous format électronique (25 clés USB) contenant le rapport en version PDF et en version Word sera transmis à la cellule de coordination.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.

## IX. SELECTION

Le consultant sera recruté par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Service de Consultants de Juillet 2016.

Seul le CV qui a pu obtenir le meilleur score technique sera appelé à négocier le marché.

## X. GRILLE D'EVALUATION

Critère	Note le critère
1. Formation du candidat (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	20
2. Nombre d'années d'expérience du consultant	30
3. Nombre de CGES de projet financé par la Banque mondiale	40
4. Nombre de CGES élaboré en Côte d'Ivoire	10
	<b>Note globale</b>
	<b>[ 100 ]</b>

Annexe :

Tableau xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S ???)	xxxx	xxxxxx	xxxxxx
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire ;</li> <li>• Maire</li> <li>• SSES/UP</li> <li>• xxx</li> </ul>	

3.	Approbation de la classification du niveau de risque du sous-projet par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE)</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de niveau de risque « élevé », « substantiel » ou « modéré »			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ;	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM,	<ul style="list-style-type: none"> <li>EN-EIE,</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Media ;</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>SSES</li> <li>SPM</li> </ul>	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>SPM</li> <li>RT</li> <li>Responsable financier (RF)</li> <li>Maire</li> <li>xxxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultant</li> <li>ONG</li> <li>Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)</li> <li>RF</li> <li>Mairie</li> <li>xxxx</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres SSES</li> <li>S-SE</li> <li>xxxxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres SSES</li> <li>SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants</li> <li>Structures publiques compétentes</li> </ul>

11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIE</li> <li>• Maire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>